

Régine Perron

Histoire du multilatéralisme

L'utopie du siècle américain de 1918 à nos jours



Qu'est-ce que le système multilatéral ? Quels sont ses origines, ses objectifs, ses institutions, ses réalisations ? Une nouvelle société, un nouvel ordre ont-ils émergé de ce système ? Peut-on le considérer comme représentatif du xx^e siècle, ainsi que l'a été le libéralisme pour le xix^e ? Cette histoire du multilatéralisme se propose de répondre à ces questions et d'étudier le rôle des États-Unis dans l'organisation du monde de 1918 à nos jours, avec pour objectif de mieux comprendre notre temps présent façonné par ce modèle et ses institutions.

L'analyse, qui s'appuie sur le concept de « multilatéralisation », tend à démontrer que la mondialisation s'inscrit dans la dynamique du système multilatéral. Elle permet d'esquisser une vue d'ensemble de celui-ci et d'en dévoiler l'architecture, qui repose sur trois piliers : la sécurité associée à la paix, la prospérité et le bien-être. Elle en éclaire également les enjeux, questionne la place des institutions universelles (ONU, FMI, OMC...) et régionales (Union européenne, Union africaine, MERCOSUR, ASEAN...) qui le composent, et examine les modalités de leurs interactions.

Ce faisant, cette étude inédite interroge les enjeux actuels et futurs des institutions multilatérales : régionalisme et universalisme, démocratie et capitalisme, crises économiques et financières, rôle de la puissance américaine et de ses partenaires... Dans la droite ligne de « l'économie-monde » de Fernand Braudel et du « système-monde » d'Immanuel Wallerstein, elle questionne ainsi la pertinence du multilatéralisme dans un monde en transition.

Régine Perron est maîtresse de conférences en histoire des relations internationales à l'université de Cergy-Pontoise, membre du laboratoire Civilisations et identités culturelles comparées (CICC), et chercheur associé au Centre Roland Mousnier (UMR 8596) de l'université Paris-Sorbonne.

Illustration : Henry Eveleigh (1909-1999), *L'arbre des Nations mis en terre*, lithographie, 1947, collection privée
© Archives Charmet/Bridgeman Images

ISBN de ce document :
979-10-231-3317-2

<http://pups.paris-sorbonne.fr>

HISTOIRE DU MULTILATÉRALISME

- Le Prince et la République.
Historiographie, pouvoirs et société
dans la Florence des Médicis au XVII^e siècle*
Caroline Callard
- Histoire des familles, des démographies
et des comportements.
En hommage à Jean-Pierre Bardet*
Jean-Pierre Poussou
& Isabelle Robin-Romero (dir.)
- La Voirie bordelaise au XIX^e siècle*
Sylvain Schoonbaert
- Fortuna. Usages politiques
d'une allégorie morale à la Renaissance*
Florence Buttay-Jutier
- Au cœur de la parenté. Oncles et tantes
dans la France des Lumières*
Marion Trévisi
- Le Tabac en France de 1940 à nos jours.
Histoire d'un marché*
Éric Godeau
- 150 ans de génie civil, une histoire de centraliens*
Dominique Barjot
& Jacques Dureuil (dir.)
- Des paysans attachés à la terre ?
Familles, marchés et patrimoines
dans la région de Vernon (1750-1830)*
Fabrice Boudjaaba
- La défense du travail national ?
L'incidence du protectionnisme sur
l'industrie en Europe (1870-1914)*
Jean-Pierre Dormois
- L'Informatique en France de la seconde
guerre mondiale au Plan Calcul.
L'émergence d'une science*
Pierre-Éric Mounier-Kuhn
- In Nature We Trust.
Les paysages anglais à l'ère industrielle*
Charles-François Mathis
- L'Ingénieur entrepreneur.
Les centraliens et l'industrie*
Jean-Louis Bordes, Pascal Desabres,
Annie Champion (dir.)
- La guerre de Sept Ans en Nouvelle-France*
Laurent Veysseyre
& Bertrand Fonck (dir.)
- Représenter le Roi ou la Nation ?
Les parlementaires dans la diplomatie
anglaise (1660-1702)*
Stéphane Jettot
- C'est moy que je peins. Figures de soi à
l'automne de la Renaissance*
Marie-Clarté Lagrée
- La Faveur et la gloire. Le maréchal de
Bassompierre mémorialiste (1579-1646)*
Matthieu Lemoine (dir.)
- Les Maîtres du comptoir : Desgrand père
et fils. Réseaux du négoce et révolutions
commerciales (1720-1878)*
Jean-François Klein
- Les Habsbourg et l'argent*
Jean Bérenger
- Frontières religieuses
dans le monde moderne*
Francisco Bethencourt
& Denis Crouzet (dir.)
- La Politique de l'histoire en Italie.
Arts et pratiques du réemploi (XIV^e-XVII^e siècle)*
Caroline Callard, Élisabeth Crouzet-Pavan
& Alain Tallon (dir.)

Régine Perron

Histoire du multilatéralisme

L'utopie du siècle américain
de 1918 à nos jours



Ouvrage publié avec le soutien du laboratoire de recherche CICC
de l'Université de Cergy-Pontoise et du Centre Roland Mousnier
de l'Université Paris-Sorbonne

Les SUP sont un service général de la faculté des Lettres de Sorbonne Université

ISBN de l'édition papier : 978-2-84050-952-3
© Presses de l'université Paris-Sorbonne, 2014

© Sorbonne Université Presses, 2023

Maquette et réalisation : Compo Meca Publishing (64990 Mouguerre)
d'après le graphisme de Patrick Van Dieren

Adaptation numérique Emmanuel Marc Dubois/3d2s

SUP

Maison de la Recherche
Université Paris-Sorbonne
28, rue Serpente
75006 Paris

Tél. (33) 01 53 10 57 60

sup@sorbonne-universite.fr

<http://sup.sorbonne-universite.fr>

SECONDE PARTIE

**La mise en pratique du multilatéralisme :
le paradoxe d'un système pour tous
et pour un (de 1942 à nos jours)**

La modernisation ne signifie pas l'imitation mécanique des États-Unis et de l'Europe : moderniser, c'est adopter et adapter. C'est recréer.

Octavio Paz, *Une planète et quatre ou cinq mondes* (1985)

À présent, il s'agit d'étudier les institutions à la lumière des acquis présentés dans les chapitres précédents sur le multilatéralisme, en voyant si celles-ci ont répondu aux objectifs élaborés au lendemain de la guerre. Il faut toutefois reconnaître que, dans l'euphorie de la victoire des Alliés, on peut difficilement affirmer qu'une telle architecture internationale est sans aucun doute réalisable. C'est à ce niveau-là que réside le pari audacieux fait sur l'avenir avec le multilatéralisme. Comment dès lors traduire une utopie dans la réalité ?

En 1944-1945, les États-Unis se présentent désormais comme la nouvelle puissance mondiale car ils réunissent toutes les caractéristiques : économique, financière, militaire et maintenant politique du fait de son engagement dans les affaires du monde. Le temps de l'isolationnisme est loin alors que c'était leur ligne politique traditionnelle. Ce sera en effet une source d'ambiguïté au sein du système multilatéral car, à plusieurs reprises, les États-Unis vont osciller entre l'intérêt international (représenté par les institutions) et l'intérêt strictement national (représenté par le gouvernement américain). Ces oscillations se produiront selon les circonstances mais ne les conduiront jamais à retourner à leur isolationnisme d'avant-guerre. C'est désormais impossible du fait de leur engagement dans les affaires du monde concrétisé avec la mise en place de ce nouvel ordre international. Nous ne sommes plus dans le schéma des relations d'avant-guerre qui étaient fondées sur le pragmatisme commercial entre les États-Unis et l'Europe. D'où le paradoxe de ce système international : il prône l'intérêt mutuel pour tous, qui s'avère malgré tout tributaire de l'intérêt national de la puissance américaine.

Mais cette situation n'est pas particulière aux États-Unis en tant que puissance mondiale, car les autres puissances au cours des siècles précédents, comme le Portugal, l'Espagne, les Pays-Bas, la Grande-Bretagne, ont adopté la même attitude. La puissance américaine va donc marquer le xx^e siècle, à partir de 1945 jusqu'à nos jours, tant est si bien que les historiens de nos jours le qualifient

de *siècle américain*. C'est donc sous leur influence que l'architecture juridique multilatérale va s'imposer car c'est un pays extrêmement marqué par la loi.

Les trois bases multilatérales, que sont la paix et la sécurité, la prospérité et le bien-être, sont traduites dans les faits par des principes moraux exprimés sous la forme de code de bonne conduite et qui déterminent les modes d'action. La paix et la sécurité sont garanties par la non-ingérence de l'ONU, afin de préserver la souveraineté nationale. Quant à la prospérité, elle est assurée par la non-discrimination du GATT, puis de l'OMC, afin d'éviter des guerres économiques. Tout comme l'assistance mutuelle du FMI amène les pays à considérer les problèmes monétaires de l'un d'entre eux comme dommageable pour tous, afin de préserver la stabilité du système monétaire. Enfin, le bien-être est symbolisé par le respect des droits de l'homme, lui-même surveillé par la Commission des droits de l'homme devenu récemment le Conseil des droits de l'homme.

128

Cependant, ce système multilatéral évoluera en fonction des événements marquants qui seront vécus comme des tournants dans l'histoire, ou encore en fonction des changements de théorie principalement économique, qui reflètent le changement du contexte. Le premier de ces événements est la Guerre froide qui débute en 1947 et qui favorise d'abord le régionalisme européen, puis les autres régions du Tiers-Monde. Ensuite, la crise pétrolière de 1973-1975 concrétise une nouvelle théorie économique qui changera le sens du multilatéralisme. Après la chute du mur de Berlin, qui signe la fin de la Guerre froide, on aurait pu croire que l'universalisme reviendrait en force mais au contraire, le régionalisme s'est renforcé aussi bien en Europe que dans les régions des pays du Sud.

Le multilatéralisme semble faire son chemin entre l'universalisme et le régionalisme. Dans ce cas, irions-nous vers un monde formé d'institutions régionales, ce qui pourrait favoriser une gouvernance régionale, puis mondiale ? Serait-t-il malgré tout dominé par un nouveau pôle, conformément à la théorie du système-monde d'Immanuel Wallerstein ?

LA RÉALISATION DU MULTILATÉRALISME AU NIVEAU UNIVERSEL

Les accords de Bretton Woods en juillet 1944 et la Charte des Nations unies en juin 1945 définissent les premières prérogatives des institutions multilatérales au niveau universel et les insèrent dans un cadre juridique international fondé sur la coopération. En effet, conformément à la Charte de l'Atlantique de 1941, les institutions fonctionnent sur ce mode de coopération interétatique. Cela signifie que la souveraineté nationale n'est pas altérée et que les frontières nationales ne sont pas effacées, malgré l'intérêt mutuel. On parle alors de coopération politique et économique, de coopération militaire et de coopération culturelle.

À travers ce chapitre, on verra la mise en place des premières institutions multilatérales qui s'envisageaient au départ essentiellement au niveau universel. Après avoir cerné leur conception théorique, on fera appel à l'histoire institutionnelle pour mettre en valeur leurs forces et faiblesses sur le terrain pratique. Quel est l'impact de ces institutions dans les relations internationales et dans l'évolution du multilatéralisme ? Quelle est le degré d'influence de la politique étrangère des États-Unis ?

L'ONU : LA PAIX ET LA SÉCURITÉ OU LA PAIX DES ARMES

L'ONU se situant au sommet de la pyramide du système multilatéral grâce à ses fonctions universelles, celle-ci est supposée coordonner les diverses actions diplomatique, économique, financière, sociale et culturelle. Mais elle pose d'emblée la question du rôle des acteurs, c'est-à-dire la répartition des rôles entre l'État et l'institution, et amène à s'interroger sur la souveraineté nationale et la prise de décision. Dans ce cas, comment s'envisage la gouvernance mondiale ? Est-ce une coopération entre États au sein d'une institution chargée d'exécuter leurs décisions ou une délégation de la souveraineté des États à l'institution responsable de la prise de décision ? Enfin, comment résoudre le dilemme, qui se pose à l'ONU, entre l'intérêt national et l'intérêt international ?

L'élaboration de la Charte des Nations unies (1942-1945)

Comme la Charte de l'Atlantique en 1941 stipulait qu'il fallait envisager « la mise en place d'un système permanent et plus large de sécurité globale », la

Charte de San Francisco, qui fonde l'ONU, est alors adoptée à l'unanimité de 51 États le 25 juin 1945 et signée le lendemain.

L'allocation de clôture prononcée par le président Truman à la Conférence de San Francisco illustre les enjeux de l'ONU :

La Charte des Nations unies que vous venez de signer constitue une base solide sur laquelle nous pouvons édifier un monde meilleur. Cet acte qui entre dans l'histoire américaine vous honore. Entre la victoire en Europe et la victoire finale dans la plus destructrice des guerres, vous avez remporté une victoire sur la guerre elle-même. Grâce à cette Charte, le monde peut commencer à entrevoir le moment où tous les êtres humains pourront vivre une vie décente d'hommes libres.

La Charte de l'ONU entre ensuite en vigueur le 24 octobre 1945 lorsqu'elle sera ratifiée par les pays membres du Conseil de sécurité, qui sont désormais au nombre de cinq, avec l'intégration de la France.

130

Tout d'abord, peut-on comparer le Pacte de la SDN à la Charte des Nations unies ? C'est la question que pose Bruno Arcidiacono, qui les juge « difficilement comparables car, au sein de cette famille, il y a plusieurs branches, et la SDN et l'ONU relèvent de deux traditions distinctes et irréductibles. [...] ; il s'agit en l'occurrence de deux manières opposées de penser la paix universelle et de l'organiser¹ ». En effet, si l'on tient compte des circonstances historiques différentes ainsi que des courants intellectuels différents, il est délicat de mettre ces deux documents juridiques fondateurs de la SDN et de l'ONU sur le même plan. La grande différence porte notamment : « (...) sur la procédure de vote au Conseil de Sécurité : leur signification commune est que les Grands allaient régir l'*ensemble* du système² ». Là est la grande nouveauté.

Cette Charte des Nations unies avait été auparavant élaborée dans le secret au sein du gouvernement de Roosevelt, et plus précisément par un Comité du département d'État, sous l'égide de Cordell Hull et la direction de son sous-secrétaire d'État, Summer Welles, et l'économiste Leo Pasvolsky. Il s'agissait en 1941 d'éviter l'hostilité des isolationnistes américains même si, entre-temps, les États-Unis s'étaient engagés dans la guerre.

Ce projet de l'ONU va particulièrement porter la marque de Roosevelt, qui a insisté pour que cette nouvelle organisation qui allait succéder à la SDN, concède son pouvoir aux grandes puissances du moment. Pour cela, il se référait à l'expérience de la SDN, qui en tant qu'institution internationale et

1 Bruno Arcidiacono, « Pour une généalogie de la Charte des Nations unies : la tradition directoriale », *Relations internationales*, n° 127, hiver 2006, p. 3-110, ici p. 6.

2 *Ibid.*, p. 20.

au-dessus de tous les pays souverains, n'avait pas pu garantir la paix par le droit. En quelque sorte, Roosevelt a préféré valoriser la prise de décision de l'État-nation au sein d'une organisation internationale, plutôt que déléguer cette décision à l'institution. Il s'agissait de créer un équilibre entre l'égalité souveraine de l'ensemble des États et le droit de regard des puissances qui sont responsables de l'évolution du monde. Cette conception est originale. En 1942, une première ébauche est présentée à Roosevelt sous la forme d'un compromis entre l'idée d'un corps international et l'idée d'une représentation régionale. Apparemment, cette dernière idée avait les faveurs des Britanniques, Churchill en particulier³. Toujours est-il qu'un autre comité mis en place le 17 juillet 1942 va être chargé d'élaborer plus précisément le projet, pour le soumettre lors des trois grandes rencontres entre les Alliés.

La première de ces conférences a lieu à Moscou, le 30 octobre 1943, peu de temps après la bataille de Stalingrad qui s'achève par la victoire des Russes sur les Allemands en janvier 1943. L'URSS, la Grande-Bretagne, les États-Unis et la Chine rendent publique une déclaration signée préconisant « la création à une date aussi rapprochée que possible d'une organisation internationale chargée du maintien de la paix et de la sécurité ». Cette conférence de Moscou confirme alors l'adhésion de Staline à la Charte de l'Atlantique, au lendemain de sa signature par Roosevelt et Churchill. Ensuite, la conférence tenue à Téhéran le 1er décembre 1943 réaffirme cet objectif. Puis, une troisième conférence les réunit de nouveau du 21 septembre au 7 octobre 1944 dans la propriété Dumbarton Oaks, à Washington D.C.⁴.

Entre-temps, le 10 mai 1944, a été rédigé un texte qui, selon Alain Supiot, a considérablement influencé la rédaction finale de la Charte des Nations unies : la Déclaration de Philadelphie concernant les buts et objectifs de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). « À bien des égards, il s'agit d'un texte pionnier, qui entendait faire de la justice sociale l'une des pierres angulaires de l'ordre juridique international, et dont l'esprit se retrouve à l'œuvre dans chacune de ces étapes ultérieures⁵ ». Ces principes de base se réfèrent à la liberté de l'esprit et la sécurité aussi bien physique qu'économique, et rejoignent les Quatre Libertés de Roosevelt. Ces principes conduisent à rejeter le totalitarisme – on retrouve

3 Stewart Patrick, *Best Laid Plans. The Origins of American Multilateralism and the Dawn of the Cold War*, Boulder, Rowman & Littlefield Publishers, 2008, p. 57. Le chap. 2 intitulé « Planning the Postwar World » reprend chronologiquement toute cette élaboration.

4 Dumbarton Oaks est une propriété privée, qui se situe dans les quartiers chics de Washington D.C., à l'écart des bruits de la ville. Elle est de nos jours un musée privé des arts d'Amérique latine.

5 Alain Supiot, *L'Esprit de Philadelphie. La justice sociale face au marché total*, Paris, Éditions du Seuil, 2010, p. 9.

le discours sur « l'arsenal pour la démocratie » de Roosevelt – et les excès du libéralisme – ici, l'influence de Keynes dans le New Deal de Roosevelt⁶. Mais cette Déclaration de Philadelphie a-t-elle été présentée aux Alliés lors de la conférence de Dumbarton Oaks ? Et qui l'a rédigée ? Ces questions restent en suspens.

Cette dernière conférence internationale est décisive car les quatre pays (avec la France) vont rédiger la première version de l'ONU en s'inspirant du projet américain et en créant deux organes, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Mais au sein de ce Conseil de sécurité, les pays membres bénéficient d'une mesure particulière, qui est le droit de veto⁷. Ce droit de veto est la disposition la plus importante et la plus novatrice de l'ONU par rapport à la SDN. Les États-Unis considéraient qu'il fallait « l'unanimité des membres permanents pour préserver la paix du monde », ce qui signifiait que l'ONU ne pourrait pas aller contre la volonté de l'un des Grands, afin d'éviter toutes les chances d'un conflit armé. Ce droit de veto reflète l'un des principes de base du multilatéralisme, la non-intervention (ou la non-ingérence) et fait référence à l'autodétermination des peuples⁸.

132

Enfin, une dernière conférence va se tenir à Yalta le 11 février 1945 qui, cette fois-ci, ne réunit que les Trois Grands, la Grande-Bretagne, l'URSS et les États-Unis. Ces trois puissances réaffirment alors leur volonté d'établir « une organisation générale internationale pour la sauvegarde de la paix et de la sécurité », à la veille de franchir le Rhin pour les Alliés occidentaux et non loin d'entrer dans Berlin pour les Russes. C'est dans cette déclaration qu'ils rappellent l'autodétermination des peuples inscrite dans la Charte de l'Atlantique, plus précisément dans le passage dit de la déclaration de l'Europe libérée : « tous les peuples ont le droit de choisir la forme de gouvernement sous laquelle ils entendent vivre et que les droits souverains et l'autonomie, dont ils ont été dépossédés de force par les pays agresseurs, doivent être restitués⁹ ». Il faut toutefois préciser que ce rappel a fait l'objet d'un compromis accepté par Staline. En effet, l'avancée très rapide de l'Armée rouge qui libérait au fur et à mesure les pays de l'Europe de l'Est et du Centre a fortement inquiété la Grande-Bretagne et les États-Unis. La volonté expansionniste de l'URSS était déjà visible. Ainsi, l'Armée rouge a aussitôt soutenu la mise en place de régimes communistes dans les pays qu'elle avait libérés, comme en Roumanie et en Bulgarie qui feront partie du camp communiste dès 1944.

6 *Ibid.*

7 Pierre Gerbet *et al.*, *Le Rêve d'un ordre mondial, de la SDN à l'ONU*, Paris, Imprimerie nationale, 1996, p. 139-140 et 148-149.

8 D'autres points importants ont été discutés au cours de cette conférence mais je me limiterai à ce droit de veto qui fait l'objet d'un grand débat à l'heure actuelle.

9 <<http://www.mjp.univ-perp.fr>>.

L'ONU est donc chargée d'assurer la paix et la sécurité dans le monde. En d'autres termes, elle est chargée d'harmoniser l'action de toutes les Nations vers des objectifs communs. Toutes les Nations peuvent être membres de l'ONU, quel que soit le régime politique, ce qui signifie que le critère de la démocratie libérale ne sera pas retenu, alors pourtant affirmé avec force dans la Charte de l'Atlantique. Ce dernier point sera souvent reproché par la suite.

À la tête de l'édifice multilatéral, l'ONU gère l'harmonie, la coopération de toutes les Nations vers des objectifs communs grâce à l'intérêt mutuel (ou l'intérêt international) dans tous les domaines. Pour cela, elle supervise toutes les actions militaires, diplomatiques, économiques, financières, juridiques, sociales et culturelles. Le troisième organe chargé « de favoriser le progrès économique et social de tous les peuples », est le Conseil économique et social (ECOSOC) et placé sous la responsabilité de l'ONU. Il inclut les deux institutions-phares, le FMI et le GATT (devenu plus tard l'OMC). Mais celles-ci vont quasiment (ou paradoxalement) connaître une existence indépendante, au point de se dissocier de l'ONU.

Les moyens d'action de l'ONU sont définis dans le préambule et le chapitre I de sa Charte, comme « unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales », « ne pas recourir à l'usage de la force, sauf dans l'intérêt commun », « recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples ».¹⁰ La non-ingérence est posée comme un principe intangible de l'ONU par l'article 7 qui stipule que : « aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations unies à intervenir dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État ». D'autres articles novateurs y figurent, comme l'article 55 qui énonce explicitement le versant économique et social de ce système, puis les articles 75, 76 et 78 dits de tutelle prévus pour les États anciennement colonisés et ayant acquis l'indépendance pour leur faciliter la transition vers la démocratie. La grande innovation de l'ONU est que chaque pays membre de l'Assemblée générale compte pour une voix.

Mais la Guerre froide va sonner le glas à toute tentative de paix et sécurité collective à l'échelle internationale. Le système multilatéral va devenir à partir de cet instant synonyme de la lutte contre le communisme soviétique. Il va désormais être identifié à une sphère géographique précise, qu'on appellera « le monde libre », pour reprendre l'expression américaine, par opposition au monde soviétique.

¹⁰ Le préambule de la Charte des Nations unies est reproduit *infra*, annexe 3.

Cependant, l'ONU conserve toujours son rôle directeur du système multilatéral et conserve tous ses membres, l'URSS et ses pays satellites compris. N'oublions pas que l'URSS de Staline a signé la Charte de l'Atlantique de 1941 et a ensuite participé à toutes les conférences internationales aboutissant à la création du FMI, de la Banque mondiale et de l'ONU. Serait-ce alors paradoxal de la part de l'URSS de rester membre de ces institutions prônant des valeurs éloignées du communisme soviétique ? Ou à l'inverse, le paradoxe ne vient-il pas du côté de l'ONU qui accueille tous les divers régimes politiques qui existent sur la planète ? De même, les États-Unis et leurs alliés sont restés à l'ONU, tout en côtoyant les pays adversaires idéologiquement. Or, c'est le statut universel de l'ONU qui a pleinement joué son rôle, en se situant au-dessus de toute idéologie. L'ONU est la seule institution multilatérale au niveau universel où cohabitent le monde dit libre et le monde soviétique. Il est certain que le fait d'être membre du Conseil de sécurité de l'ONU confère un important pouvoir de décision, en le transformant en un pouvoir de blocage. Dans ce cas, il est plus utile de rester au centre de la prise de décision de l'ONU pour mieux contrecarrer les actions de l'adversaire. C'est ce qui va provoquer une véritable paralysie de l'ONU à cause du droit de veto, utilisé aussi bien par l'URSS que par les États-Unis, pour bloquer toute initiative diplomatique.

De 1947 à 1989, ce droit de veto sera très largement utilisé par l'URSS et finira par devenir le symbole de la paralysie de l'ONU. Les États-Unis, de leur côté, contourneront ce droit de veto en obtenant par exemple l'accord de l'Assemblée générale pour la guerre de Corée dans les années 50. Au cours de cette période, l'ONU devient une tribune où chacun s'invective, avec un Conseil de sécurité paralysé. Récemment encore, les États-Unis ont mené la deuxième guerre du Golfe sans pour autant avoir obtenu l'aval de l'ONU. Cette dernière intervention symbolise à elle seule la grande difficulté de l'ONU à gérer de nos jours la paix et la sécurité d'une manière collective. En cela, cet aspect reflète le paradoxe du multilatéralisme qui est envisagé pour tous mais qui est tributaire de la puissance américaine.

Du fait de la non-ingérence, peut-on accepter de voir un pays, un peuple subir une guerre ou une famine, alors que l'ONU prône aussi le respect des droits de l'homme ? Là se situe le profond dilemme qui se pose à l'ONU : comment faire valoir l'intérêt international alors que les membres du Conseil de sécurité agissent selon leur propre intérêt national ? C'est pourquoi, le débat sur le droit à l'ingérence lancé par Bernard Kouchner, ancien ministre des Affaires étrangères de la France et surtout ancien fondateur des Médecins sans frontières, surnommés les French Doctors, a essayé d'y répondre. Cependant, le Conseil de sécurité n'a jamais su ou pu apporter sa réponse à ce débat, surtout à l'époque

de la Guerre froide et encore de nos jours. La réponse concrète est alors venue du côté des ONG (Organisations non gouvernementales) qui revendiquaient le droit d'ingérence dans les pays qui souffrent, comme les Médecins sans frontières pour les soins à apporter aux victimes et Amnesty International, pour la défense des droits de l'homme. On peut citer le conflit au Darfour qui n'a pas vu l'intervention de l'ONU à cause du refus du dirigeant du Soudan et l'autre conflit persistant entre Israël et les Palestiniens sans tenir compte des résolutions de l'ONU. À présent, une déclaration de l'ONU de 2005 sur la responsabilité de protéger un peuple permet d'intervenir dès lors qu'un pays détruit son peuple.

Même si les blocages partisans des deux blocs n'existent plus depuis la chute du mur de Berlin, l'ONU peine à (re)trouver sa vraie dimension universelle. Dans ce cas, la Guerre froide aurait-elle produit des réflexes durables car fondés sur l'intérêt national ? Le problème se situe plutôt au niveau de l'intérêt général international (ou de l'intérêt mutuel) car l'ONU connaît toujours des difficultés à le valoriser à cause du droit de veto. Faudrait-il alors le supprimer ou le réaménager en tenant compte des nouvelles données du XXI^e siècle ?

Le rôle de l'État-nation à l'ONU

Alors que le rôle de l'État est considéré comme moindre depuis la mondialisation d'après 1989, la question mérite d'être considérée malgré tout. En effet, sans État-nation, le système multilatéral ne pourrait même pas exister. Sinon, comment les institutions multilatérales pourraient-elles travailler alors qu'elles ont toutes intégré le pouvoir de décision de l'État-nation au nom de la coopération ? Les États y discutent des problèmes nationaux qui sont portés sur la scène internationale, puisque les problèmes des uns concernent tout le monde, dans le cadre de la sécurité et la paix dans le monde. Tel est le principe multilatéral.

L'importance du rôle de l'État est parfaitement illustrée par les G7, G8 et G20 (ces réunions seront particulièrement étudiées dans l'étude suivante sur le FMI). Ces pays représentés par les chefs d'État ou de gouvernement se rencontrent paradoxalement en-dehors de l'ONU et donnent des directives générales aux institutions multilatérales. Pourtant, l'ONU devrait être le forum normal et officiel en tant que responsable du Conseil économique et social (ECOSOC). Or, ces réunions portant sur les questions financières et économiques illustrent le fait qu'elles lui ont échappé.

Leur but est de considérer que la santé d'une économie nationale peut être soit perturbée par une crise de provenance étrangère, soit par les fluctuations d'une monnaie étrangère ou/et internationale. Il s'agit dès lors d'y remédier

avec quelques ajustements de la part des autres économies, dans le cadre de la coopération entre États. Ce genre de rencontres en-dehors de l'ONU montre que les deux points de vue économiques, l'un macroéconomique et l'autre microéconomique, se croisent avec les considérations politiques internationales et nationales des États. Cependant, ces G7-G8 et G20 peuvent à leur manière illustrer le principe multilatéral de la coopération internationale, comme étant une excroissance du système. Créées en temps de crise pétrolière, ces réunions au départ informelles avaient pour but d'échapper à la pesanteur de l'ONU en prenant des décisions d'une manière plus coordonnée et rapide.

En réalité, le fonctionnement même du multilatéralisme ne permet pas de valider les débats sur la déficience de l'État-nation dans le contexte global car c'est un non-sens. Bien que les entreprises commerciales, industrielles, les multinationales semblent indépendantes, elles ont besoin de certains ajustements au niveau des politiques nationales, comme dans le domaine fiscal. À vrai dire, nous touchons ici au domaine sensible de la souveraineté nationale.

136

À ce sujet, Kal Raustiala met en évidence que les institutions, comme l'Organisation mondiale du commerce, renforcent en réalité la souveraineté.

Étant donné un monde dans lequel les changements largement irrévocables dans l'économie globale ont enlevé toute possibilité aux États de prospérer en autarcie, et dans lequel les États doivent réaliser les objectifs sociaux pour être légitimes, les institutions internationales deviennent maintenant les moyens principaux permettant aux États de réaffirmer ou d'exprimer leur souveraineté. [...] Le résultat est que la nature de la souveraineté elle-même a été considérée comme transformée¹¹.

Cette citation suggère clairement le besoin de reconceptualiser la souveraineté de l'État au sein du système multilatéral.

Dans le même ordre d'idées, Samy Cohen écrit :

L'érosion de la souveraineté n'est pas synonyme de « défaite » de l'État. Faire rimer ces deux notions est commettre un double contresens. D'abord, parce qu'aucun État n'a jamais exercé une souveraineté pleine et entière. Ensuite, parce que les États postmodernes ont pris une part très active dans la réorganisation du monde de l'après-guerre mondiale, l'ouverture des frontières, la construction européenne, le processus de mondialisation de l'économie¹².

11 Kal Raustiala, « Rethinking the Sovereignty Debate in International Economic Law », *Journal of International Economic Law*, vol. 6, n° 4, 2003, p. 841-878, ici p. 860.

12 Samy Cohen, « Un monde sans souveraineté : la fin d'un mythe », *Le Monde*, 7-8 février 2004.

De la même façon, la crise de l'Asie en 1997 a rappelé la nécessité d'une action gouvernementale pour sauver l'économie¹³. Ainsi, « l'État reste souverain et le fait majeur de la société internationale après 1945¹⁴ ».

Quant à la force collective, véritable talon d'Achille de l'ONU, elle est représentée par les Casques bleus mais elle est tributaire de la volonté de chaque État de les fournir et de les envoyer sur le terrain. Ce n'est donc pas une force collective indépendante de l'ONU, ce qui confirme l'importance de la prise de décision de l'État-nation.

Si l'on adopte le point de vue que l'État-nation s'est dissolu dans la mondialisation, au point de voir les institutions internationales faire office de gouvernance mondiale, comme l'ont exprimé par ailleurs les manifestations des altermondialistes, on ne peut alors pas comprendre pourquoi ces institutions ont été établies. Pourquoi un tel ordre mondial ? Qui l'a créé ? Quel a été le processus du multilatéralisme ?

On a beaucoup parlé d'une réforme de l'ONU pour la rendre plus efficace. Cette réforme avait été envisagée avec les objectifs du Millénaire (2000) de l'ONU, afin de renouveler et préciser son action dans un contexte élargi depuis la fin de la Guerre froide. C'est pourquoi le secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan, déclare au sommet mondial de 2005 : « [Le sommet mondial de 2005] offrira aussi l'occasion de revitaliser l'ONU elle-même. Il sera donc, en un mot, une occasion à saisir pour l'humanité tout entière¹⁵ ». Mais cette grande réunion qui devait mettre au point cette mutation a été un échec total et, depuis, l'ONU n'a pas connu de réforme d'envergure permettant de redonner un sens à sa Charte.

Toutefois, l'ONU a rassemblé tous les pays indépendants au sein de cette institution et qu'elle a permis aux uns et aux autres de s'exprimer devant sa tribune de l'Assemblée générale, en période de Guerre froide comme de nos jours. C'est là son atout du point de vue multilatéral, ce que les présidents américains Reagan et Bush père et fils n'ont pu remettre en cause en essayant de la déconsidérer. En effet, ces derniers considéraient les institutions multilatérales comme des ingérences dans leurs politiques extérieure et intérieure, conformément à la nouvelle théorie néolibérale qui a fait son apparition en 1974. Néanmoins, l'ONU est toujours restée en place, fonctionne encore plus ou moins bien et avance cahin-caha.

13 Richard Higgott « Contested Globalization: The Changing Context and Normative Challenges », *Review of International Studies*, vol. 26, 2000, p. 131-153.

14 Charles Leben, « Un nouveau bilan des théories et réalités du droit international : le cours général de Pierre-Marie Dupuy (RCADI, t. 297, 2002) », *Revue générale de droit international public*, vol. 109, n° 1, 2005, p. 75-100, ici p. 82.

15 <<http://www.un.org/french/summit2005/>>.

Mais la manière de coopérer entre les États n'est plus tant à la recherche de l'intérêt mutuel que de l'intérêt national. En effet, d'après Samy Cohen,

le problème est davantage celui de la désunion des Nations, leur incapacité à faire les concessions nécessaires et inévitables pour contenir les grands fléaux que sont les maladies transmissibles ou la violence transnationale. [...] Les États ne font front que lorsqu'il est un peu tard pour agir ou lorsque les problèmes atteignent un degré de nuisance intolérable¹⁶.

138

Un changement de perception de l'intérêt mutuel, la réciprocité, s'est en effet produit sous l'influence du néolibéralisme depuis la fin des années 1970 et le début des années 1980 et conduit à un changement de mentalités au sein du système multilatéral. Le néolibéralisme considère davantage l'intérêt national et les enjeux individuels, et les États les traduisent dans les faits en mettant presque en péril le système multilatéral lui-même. Mais la peur du chaos est finalement toujours plus forte, du moins jusqu'à présent. Après tout, n'est-ce pas ce qui s'est aussi passé pendant la Guerre froide ? Néanmoins, il existe une différence de taille. Cette différence vient du changement du contexte : ce qu'on acceptait pendant la Guerre froide à cause du *statu quo*, l'est nettement moins ou plus du tout à présent que cette Guerre froide est terminée. L'aspiration à un vrai jeu démocratique, à la mise en œuvre de l'intérêt mutuel, comme l'ont montré les manifestations des altermondialistes, des indignés et celles du monde arabe est alors plus forte que jamais mais la coopération interétatique ne semble pas l'entendre, du moins pas toujours. Jusqu'à ce que le chaos menace de nouveau...

LE GATT/L'OMC : LA PROSPÉRITÉ ET LA LIBÉRALISATION DES ÉCHANGES OU LA PAIX ÉCONOMIQUE

Après l'ONU, le GATT/l'OMC et le FMI sont les deux autres institutions essentielles de ce système qui sont normalement sous l'autorité de l'ECOSOC. Mais elles ont acquis une existence quasi indépendante de l'ONU et des autres institutions. Pourtant, l'interaction entre toutes les institutions multilatérales est une condition essentielle pour le fonctionnement du système. Serait-ce le talon d'Achille du multilatéralisme ?

En ce qui concerne les études portant sur le GATT et son successeur, l'OMC, et le FMI, elles sont très abondantes en économie et en sciences politiques. En histoire économique et des relations internationales, les études sur le GATT et l'OMC sont peu prolixes à la différence des études portant sur le FMI.

¹⁶ Samy Cohen, *La Résistance des États. Les démocraties face aux défis de la mondialisation*, Paris, Éditions du Seuil, 2003, p. 239.

L'économiste Gérard Kébabdjian le fait justement remarquer : « L'idée de système international est bien connue des économistes à propos des relations monétaires internationales. Elle est moins évidente pour le commerce international¹⁷ ». Pourtant, les finances et le commerce internationaux dépendent l'un de l'autre, ce qu'on a souvent omis, car ces deux institutions sont complémentaires. Leur but est d'atteindre la stabilité du système économique qui est déterminée par l'ouverture des échanges commerciaux et par la garantie d'une monnaie internationale. En effet, on ne fait pas de commerce sans monnaie et la monnaie existe grâce aux échanges commerciaux, comme cela a été démontré dans les temps anciens.

En sciences politiques, le débat porte principalement sur le rôle d'une puissance et celui des pays secondaires. Dans quelle mesure ces organisations peuvent-elles fonctionner avec ou sans puissance ? En économie, le débat porte surtout sur la viabilité des négociations, pour faire des propositions et sur l'impact des décisions sur le système économique. Mais en histoire, il n'existe pas à proprement parler de débats sur la création de l'ancêtre de l'OMC, le GATT, et du FMI, leur formation, leur travail, comme si leur histoire avait été linéaire ou absolument transparente. Avec les différentes crises et surtout depuis la fin de la Guerre froide, le débat tourne beaucoup autour de la stabilité du système multilatéral. On retrouve ce débat chez l'économiste Barry Eichengreen qui se demandait en 1996 : « Même aujourd'hui, plus de trente décennies après sa fin, le système monétaire international de Bretton Woods demeure une énigme¹⁸ ». Les travaux en histoire continuent à mettre en lumière tel aspect occulté du FMI et permettent d'élargir la compréhension des enjeux des États concernés, sans pour autant poser la question de l'interprétation de cette histoire. Seules les origines de l'Organisation internationale du commerce et son échec ont suscité un débat sur les motivations réelles.

Cependant, on revient à cette considération de la souveraineté des États au sein de ces institutions internationales du multilatéralisme, qui sont comprises comme des organisations intergouvernementales travaillant sur la base de la coopération. Ici, on rejoint le débat en sciences politiques sur le rôle des États en fonction de leur importance ou non. Même si les directeurs du FMI et de l'OMC essayent d'infléchir les décisions dans un sens plutôt que dans un autre, ils restent néanmoins tributaires des États membres. C'est peut-être pour cela qu'il n'existe pas pour le FMI et le GATT ainsi que pour l'OMC, de courant

17 Gérard Kébabdjian, *Les Théories de l'économie politique internationale*, Paris, Éditions du Seuil, 1999.

18 Barry Eichengreen, *Globalizing Capital. A History of the International Monetary System*, Princeton, Princeton University Press, 1996, p. 93.

d'interprétation réaliste, révisionniste ou idéologique, comme il en existe pour l'histoire de l'intégration européenne. L'Europe institutionnelle fonctionne sur la base de concessions de souveraineté de la part des États-membres, ce qui signifie une autre attitude sur la scène internationale.

Le grand débat qui a vraiment agité l'histoire du FMI concerne la fin des accords de Bretton Woods en 1971 et ensuite les forces et faiblesses des taux de change fixes ou flottants. Quant à l'histoire du GATT, ce pourrait être à propos du calcul des baisses des droits de douane : doit-il se faire d'une manière linéaire (c'est-à-dire en faisant la moyenne de tous pour obtenir une baisse générale pour une catégorie de produits) ou bien doit-il se faire en tenant compte des pics élevés des droits de douane sur certains produits, comme c'est le cas des États-Unis, pour les intégrer dans cette moyenne ? Ce débat est récurrent à chaque Round, comme on le verra. Même si cela semble très technique, l'enjeu est de cibler ou non les États les plus protectionnistes pour les amener à faire baisser les droits de douane sur des produits considérés comme « intouchables ». Cette question met le doigt sur le degré d'ouverture des États et, par conséquent, sur leur contribution au système multilatéral, c'est-à-dire sur leur prise en considération de l'intérêt mutuel ou de l'intérêt national.

140

L'Uruguay Round qui a vu se transformer le GATT en OMC a été particulièrement étudié en sciences politiques, en économie et en droit. Ces études se sont interrogées par exemple sur le devenir entre le multilatéralisme et le régionalisme. En histoire, nous sommes dépendants de la règle de trente ans pour obtenir l'ouverture des archives. Normalement, on pourra étudier l'Uruguay Round dans les coulisses diplomatiques en 2025. Son importance dans l'histoire du commerce international demande à être étudiée, étant donné les conséquences au niveau politique. C'est bien ce que souligne Arthur Dunkel, le Secrétaire Général du GATT en 1992 : « bien des changements, alors qu'ils étaient techniques et non reportés dans la presse, auront une grande signification à ceux qui sont impliqués dans l'expérience quotidienne du commerce¹⁹ ».

Les archives liées au GATT ou à l'OMC, qui sont à consulter au niveau étatique bien sûr, sont riches d'informations sur les prises de décision qui vont ensuite déterminer l'avenir de la politique économique du pays ou de l'ensemble des pays ayant signé les accords du GATT ou ceux de l'OMC. Certes, les dossiers sont très techniques mais il faut savoir les décrypter pour distinguer *in fine* les enjeux politiques. Par expérience, il est très pertinent de consulter les archives traitant des préliminaires aux Rounds, c'est-à-dire des

19 Terence P. Stewart (dir.), *The GATT, Uruguay Round. A Negotiating History (1986-1992). Commentary*, Deventer/Boston, Kluwer Law/Taxation Publishers, 1993, p. 3.

négociations directes entre les États qui préparent le Round. Au cours de ces préliminaires, tous les enjeux se mettent en place et le résultat est déjà fixé à l'ouverture du Round. Or, les pays du Sud viennent fausser ces accords conclus entre les pays industrialisés avant le Round, comme lors du Seattle Round et du cycle de Doha. Ici, nous sommes au cœur de la diplomatie économique qui s'exerce sous une nouvelle forme, c'est-à-dire multilatérale. Elle induit une nouvelle forme de négociations internationales et nationales. Ce qui pourrait éclairer les sciences politiques et l'économie sur le rôle des États qui, finalement, est déterminé par les oscillations entre l'intérêt mutuel et l'intérêt national, et sur le devenir du système économique. C'est pourquoi le multilatéralisme vit un paradoxe qui est celui d'être pour tous mais aussi pour un, en fonction des enjeux de la puissance concernée. Nous sommes bien dans le sens de l'histoire, tel que l'a formulé Immanuel Wallerstein : d'un siècle à un autre, s'affirme un pôle dominant qui diffuse son système international. Il manque une dimension pluridisciplinaire aux études sur les institutions multilatérales pour prendre en compte les considérations à la fois économiques et diplomatiques mais aussi juridiques.

Une difficile création, l'OIC

Comme la Charte de l'Atlantique contient l'idée explicite d'organiser la coopération économique dans le domaine du commerce mondial, des experts vont aussi commencer à réfléchir à une architecture économique après la conférence de Moscou du 30 octobre 1943. Il s'agit principalement de concrétiser l'accès égal aux marchés pour tous. Les points 4 et 5 de la Charte de l'Atlantique précisent :

[les États-Unis et la Grande-Bretagne] s'efforceront, en respectant les obligations qui leur incombent, de favoriser l'accès de tous les États, grands ou petits, victorieux ou vaincus, et dans des conditions d'égalité, aux marchés mondiaux et aux matières premières qui sont nécessaires à la prospérité économique. Ils souhaitent que tous les pays parviennent à une collaboration totale dans le domaine économique, dans le but d'assurer de meilleures conditions de travail, le progrès économique et la sécurité sociale.

Par ailleurs, l'article VII de l'Accord de l'aide mutuelle entre les États-Unis et la Grande-Bretagne, autrement dit le prêt-bail, signé le 23 février 1942 pose aussi les fondements d'une future politique commerciale mondiale²⁰. Il stipule

²⁰ William Adams Brown, *The United States and the Restoration of the World Trade. An Analysis and Appraisal of the ITO Charter and the General Agreement on Tariffs and Trade*, Washington D.C., The Brookings Institution, 1950, p. 48.

qu'il s'agit de : « (...) promouvoir des relations économiques avantageuses du point de vue mutuel entre eux (les États-Unis et la Grande-Bretagne) et l'amélioration des relations économiques mondiales. » Pour cela, sont considérées « les mesures de production nationale et internationale, l'emploi, les échanges et la consommation de biens », « l'élimination de toutes les formes de discriminations dans le commerce international » et « la réduction des droits de douane et des autres obstacles ». Ces considérations vont alors être débattues lors des négociations sur la future organisation internationale du commerce. Et cet article VII du prêt-bail termine en faisant référence à la Charte de l'Atlantique pour : « atteindre tous les objectifs économiques posés dans la Déclaration faite le 14 août 1941 par le président des États-Unis et le premier ministre du Royaume-Uni ». Ces deux documents s'avèrent être complémentaires pour établir les bases du système commercial mondial. Ce sont en effet les premières étapes pour une approche multilatérale qui va se construire peu à peu.²¹

142

Tout d'abord, ce groupe d'experts tâtonne et cherche à définir ce projet en l'appelant l'« union commerciale » mais qui ne reflète pas tout à fait l'idée multilatérale. Il peut s'agir d'une simple union douanière avec des avantages spécifiques pour les membres. C'est pourquoi le projet se précise en devenant une « convention multilatérale sur la politique commerciale », qui est nettement plus proche de l'idée de la Charte de l'Atlantique. Mais deux courants apparaissent au cours de ces travaux : l'une proche de Keynes et l'autre plus proche du libéralisme initial.

Du point de vue de Keynes, la coopération économique mutuelle en matière de commerce n'est possible que si les gouvernements mettent en place des politiques visant le plein emploi. Il ne peut envisager la prospérité économique sans la lier à une politique de plein emploi à cause de la crise de 1929. L'État a alors l'obligation d'intervenir sur le terrain de l'emploi afin d'assurer un niveau de vie correct pour toute la population en âge de travailler. Du point de vue strictement libéral, seule la liberté totale du commerce peut conduire à un haut niveau de vie dans chaque pays grâce à « la richesse des Nations ». Cela signifie que le commerce libre d'entraves peut procurer l'emploi, un revenu pour toute la population en âge de travailler sans intervention de l'État. C'est ainsi que la question du plein emploi devient la pierre d'achoppement des discussions. Cependant, petit à petit, émerge l'idée d'une « Conférence internationale sur le commerce », pour en débattre à plus large échelle ; le gouvernement de Roosevelt ajoutera à l'intitulé de cette Conférence « et de l'Emploi », afin de ne pas perdre de vue cette priorité dans le cadre de la prospérité économique pour tous.

21 *Ibid.*, p. 47.

Toutefois, tous les experts s'entendent sur un point : il s'agit d'éliminer les barrières douanières afin de favoriser la libéralisation des échanges et l'accès aux marchés. Pour cela, « toutes les restrictions commerciales visibles et invisibles devaient être interdites, la seule exception étant l'autorisation d'utiliser des restrictions quantitatives en temps de crise de balance des paiements²² ». En ce qui concerne la préférence impériale du Commonwealth, qui est discriminatoire, elle doit être négociée. Le but est bien d'atteindre un marché des échanges commerciaux qui soit le plus sain possible et normal.

Le contexte de la crise de 1929 est encore très vif au cours de ces années d'élaboration. Comme les pays ont instauré un très fort protectionnisme, cette organisation commerciale permettrait de revenir à un marché considéré comme normal, c'est-à-dire avec une circulation de marchandises fluide, libre de tout obstacle (les droits de douane et les quotas) pour libérer les échanges commerciaux mais surtout pour les rendre encore plus libres. D'où l'expression de la libéralisation des échanges.

On arrive ainsi aux accords de Bretton Woods signés en juillet 1944, qui recommandent la mise en place d'une organisation internationale chargée de gérer le commerce mondial. Puis, l'ONU, une fois mise en place en octobre 1945, va charger l'ECOSOC d'organiser cette Conférence internationale sur le commerce et l'emploi pour le 18 février 1946. Cette conférence a pour mission d'adopter une charte qui serait l'acte de naissance de l'Organisation internationale du commerce (OIC). On retrouve exactement le même processus que celui de la création de l'ONU. Cette Charte se prépare d'octobre 1946 à août 1947 entre Londres et Genève, et institue l'OIC sans retenir pour autant le terme de l'emploi. Elle est ensuite adoptée par la Conférence internationale du commerce et de l'emploi le 24 mars 1948 par cinquante-trois pays à La Havane : c'est la Charte de la Havane ou l'Acte final de la Conférence des Nations unies sur le commerce et l'emploi. Faisons remarquer qu'il a fallu cinq années pour aboutir à ce résultat : les premiers travaux ayant commencé en 1943. La tâche est en effet immense car l'OIC ne doit pas seulement s'occuper de la politique commerciale mais aussi de la politique d'emploi, du développement économique et des accords sur les marchandises, et des pratiques restrictives en affaires²³. Cette ampleur de la tâche sera très vivement critiquée après l'échec de l'OIC. Toutefois, la Charte de La Havane offre une version édulcorée des ambitions fixées en 1943. Les gouvernements ont en effet insisté pour obtenir une certaine flexibilité, en considérant que la Charte ne parviendrait jamais à

22 Robert E. Hudec, *The GATT Legal System and World Trade Diplomacy*, New York/Washington/London, Praeger Publishers, 1975, p. 13.

23 *Ibid.*, p. 9.

se situer au-dessus de leurs intérêts nationaux²⁴. On peut penser aux États-Unis qui subventionnent leur agriculture depuis la Grande Dépression et qui veulent conserver cette protection.

Cette Charte de La Havane se réfère tout d'abord à la Charte des Nations unies, comme vont le faire les traités et chartes suivants car celle-ci reste la première de toutes les références juridiques multilatérales. Bien que le mot emploi ne figure pas dans l'intitulé de la nouvelle organisation, il est cité dans la Charte de La Havane comme un but permettant la réduction des tarifs douaniers et l'interdiction de certaines pratiques. De même, cette Charte a repris quelques idées fortes de Keynes : l'article 2 stipule que : « les États doivent prévenir les risques de chômage et de sous-emploi, pour développer les échanges internationaux et pour assurer le bien-être de tous les autres pays ». Puis, d'après l'article 3 : « l'État se voit reconnaître le droit, le devoir même, de prendre conformément à ses institutions politiques, économiques et sociales, les mesures utiles aux fins de réaliser et de maintenir le plein emploi, mesures qui seront en tout hypothèse compatibles avec les autres objectifs et dispositions de la Charte ». Elle a aussi inclus d'autres recommandations de Keynes, comme les normes de travail, le dumping social, l'investissement à l'étranger et l'exception culturelle (c'est-à-dire le droit pour un État de réglementer un quota de films étrangers à diffuser sur son territoire).

144

La Charte de la Havane a réalisé une sorte de compromis entre les thèses de Keynes sur l'emploi, le travail et l'exception culturelle, et la tendance proprement libérale centrée sur le commerce à libéraliser avant tout. On retrouve cet équilibre entre le libéralisme et l'interventionnisme

Pourtant, cet équilibre n'a pas semblé convaincre car l'historien Richard Gardner insiste plutôt sur la complexité de cette Charte qui reflète les convictions de chacun, ce qui a contribué à l'échec de l'OIC. « Ces règles et contre-règles ne satisfaisaient personne et mettaient à dos presque tout le monde ; elles ont atteint une telle complexité que l'OIC s'est finalement effondrée de son propre poids²⁵ ». Mais le problème s'est posé aussi au niveau juridique et non pas seulement au niveau économique et politique : comment articuler les enjeux économiques que soulevaient une telle organisation dans un document juridique cohérent et clair ? En comparaison, les traités de la CECA et de la CEE, grâce à leur clarté et leur équilibre, ont contribué à donner du poids à ces institutions sur la scène internationale et ont certainement contribué à leur succès.

24 *Ibid.*, p. 17. Ces négociations politiques, économiques et juridiques sont étudiées d'une manière approfondie dans cet ouvrage.

25 Richard Gardner, *Sterling-Dollar Diplomacy. Anglo-American Collaboration in the Reconstruction of Multilateral Trade*, Oxford, Clarendon Press, 1956, p. 379.

Cependant, cette Charte ne sera jamais ratifiée et l'OIC ne verra jamais le jour. Cette situation est liée au revirement des États-Unis, plus particulièrement au refus du Congrès américain de la ratifier, alors devenu entre-temps républicain. Le Congrès ne conçoit pas qu'un président puisse engager les États-Unis dans une telle institution internationale malgré les résolutions Fulbright et Connally de 1943. Ces dernières résolutions engageaient pourtant explicitement les États-Unis à participer à une organisation internationale. Ce revirement s'explique aisément par le changement de contexte : la Charte de La Havane a été signée en 1948 quand la Guerre froide s'est installée entre les États-Unis et l'URSS, et que le plan Marshall a été lancé un an auparavant en Europe de l'Ouest. Le président démocrate Truman, qui a remplacé Roosevelt au lendemain de sa mort, va devoir abandonner la ratification de la Charte de la Havane.

Des études mentionnent un autre point de désaccord qui aurait contribué à ne pas l'accepter²⁶. La Grande-Bretagne a maintenu la préférence impériale du Commonwealth (créée depuis les années 1930) en dépit des recommandations de l'OIC pour sa suppression. Ces tarifs préférentiels sont autant de distorsions à la pratique d'un commerce loyal. Le Congrès américain aurait alors préféré ne pas ratifier la Charte de La Havane plutôt que de pérenniser de telles distorsions commerciales. Il est en effet assez contradictoire d'envisager un commerce international libéré de ses entraves pour favoriser l'augmentation des échanges, quand un partenaire important comme la Grande-Bretagne garde ce vaste marché protégé que représente son Empire colonial transformé en partie en Commonwealth. Par la suite, les États-Unis combattront régulièrement toutes ces formes de préférences commerciales, comme celles qui ont été accordées aux anciennes colonies françaises au sein de la CEE.

Malgré tout, l'idée d'organiser le commerce mondial n'est pas abandonnée. Pendant qu'on préparait la Charte de la Havane, une autre Conférence internationale s'est tenue à Genève entre avril et novembre 1947, pour mettre au point un document juridique essentiellement technique sur les tarifs douaniers. Ce document devait normalement être adopté par l'OIC une fois créée. Ce traité technique est l'Accord Général sur les Droits de Douanes et le Commerce, qui s'appellera le GATT, selon l'acronyme anglais (General Agreement on Tariffs and Trade). Le GATT est adopté par vingt-trois pays à Genève en 1947²⁷, au

26 William Barber, *Designs within Disorder. Franklin D. Roosevelt, the Economists, and the Shaping of Economic Policy, 1933-1945*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996, p. 154-155.

27 Il s'agit de l'Afrique du Sud, l'Australie, le Canada, le Ceylan (futur Sri Lanka), le Chili, Cuba, le Liban, le Luxembourg, le Pakistan, les Pays-Bas, la Syrie, la Tchécoslovaquie, la Belgique, le Brésil, la Birmanie, les États-Unis, la France, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Rhodésie du Sud (futur Zimbabwe), le Royaume-Uni, la Chine et l'Inde.

lieu des cinquante-trois à La Havane, mais neuf de ces pays l'appliqueront dès le 1^{er} janvier 1948 : l'Australie, la Belgique, le Canada, Cuba, les États-Unis, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni²⁸. Ce traité, qui met au point des outils pour les échanges commerciaux seulement, a pu, d'après Robert E. Hudec, convaincre les récalcitrants à l'OIC précédente. Dans la mesure où le GATT a des compétences limitées et strictes, il ne bouleversait pas leur propre politique économique²⁹. Ainsi, les États-Unis ont voté pour le GATT plutôt que pour l'OIC.

Au cours des décennies suivantes, la libéralisation des échanges finit par inclure d'autres champs de l'économie (les services, la propriété intellectuelle, les transports, etc.). Il valait mieux commencer modestement et dans un esprit conciliateur à cause du contexte de guerre très froide, plutôt que de brusquer des partenaires qui se situaient du côté du monde occidental par rapport au monde soviétique.

146

Parce que la volonté de voir se mettre en place un commerce international au niveau multilatéral est réelle, le GATT, en tant que simple traité technique, va servir de substitut à l'OIC qui n'a pu voir le jour. Le GATT vit alors ce paradoxe d'être un pur traité juridique, d'ordre technique et international, qui ne crée pas d'institution propre mais qui va prendre la forme d'une organisation hybride, en se dotant au fur et à mesure d'une structure administrative très restreinte (un secrétariat général et quelques bureaux sur les bords du lac Léman à Genève). Le GATT devient le garde-fou du commerce multilatéral, puisqu'il concourt à la libéralisation des échanges en intervenant auprès des pays pour les inciter à réduire les droits de douane, afin de favoriser l'ouverture des marchés sans entraves. Pourtant, ce subtil équilibre entre libéralisme et interventionnisme sera modifié à la fin des années 70.

En 1947, le GATT s'applique essentiellement au monde occidental et, après la chute du mur de Berlin en 1989, au monde entier. De ce fait, les pays de l'Europe de l'Est signent très vite les accords de la nouvelle OMC ; la Chine va devenir membre plus tard et ensuite la Russie.

²⁸ En 1950, le GATT regroupe l'Europe de l'Ouest, avec les nouveaux membres que sont l'Italie, le Danemark, la Suède (l'Autriche et l'Allemagne de l'Ouest en 1951), ainsi que deux pays faisant partie du bloc soviétique, la Tchécoslovaquie et la Finlande, puis la Grèce et la Turquie ; les Dominions avec l'Afrique du Sud, l'Australie, le Canada, la Nouvelle-Zélande ; l'Asie avec l'Inde, le Pakistan, le Sri Lanka, la Malaisie, la Birmanie et l'Indonésie (le Japon en 1955) ; l'Amérique du Nord ; les îles des Caraïbes ; quelques pays de l'Amérique latine, comme le Brésil, le Chili et le Nicaragua (le Pérou en 1951 et l'Uruguay en 1953) ; l'unique pays d'Afrique sera représenté par le Zimbabwe (le Ghana en 1957).

²⁹ Robert E. Hudec, *The GATT Legal System and World Trade Diplomacy*, New York/Washington/London, Praeger Publishers, 1975, p. 54.

En ce qui concerne les pays en développement, ils s'intègrent difficilement dans le commerce multilatéral, parce que leurs deux produits essentiels, agricoles et textiles, ont été longtemps exclus des compétences du GATT. C'est pourquoi, jusqu'à la création de l'OMC en 1994, les grandes négociations commerciales multilatérales ont surtout concerné les pays industrialisés, c'est-à-dire l'Europe de l'Ouest, les États-Unis et le Japon qui, à eux trois, représentent 60 % du commerce mondial.

La non-discrimination du GATT

L'objectif du GATT est très clairement défini : viser à la réduction des droits de douane et à la suppression des restrictions quantitatives aux échanges (quotas et contingentements), sur la base d'un principe fondamental qui est la non-discrimination. Avec ce principe, l'idée de l'accès égal au commerce est valorisée pour tous les pays qui ont signé le GATT (appelés les Parties Contractantes puisque le GATT n'est pas une organisation mais un traité, ce qui fait que les pays ne peuvent pas être des membres).

Assurer la sécurité et la capacité de prévoir l'environnement commercial international pour les milieux d'affaires, et assurer un processus continu de libéralisation des échanges. Le système de commerce multilatéral contribue ainsi à la croissance économique et au développement au niveau mondial.

Cependant, le GATT a besoin d'un moyen pour appliquer la non-discrimination : c'est la « clause de la Nation la plus favorisée » (CNPF). La non-discrimination se fonde alors sur la notion de réciprocité. Si un pays offre à un autre une réduction d'un droit de douane sur l'un de ses produits importés, cette réduction doit automatiquement s'appliquer aux autres pays signataires du GATT et d'une manière simultanée (ce qui est différent du bilatéralisme : les avantages d'une baisse de tarif douanier s'appliquent seulement entre les deux partenaires commerciaux concernés). Le GATT prône ainsi une réduction des tarifs douaniers pour tous et en même temps et, grâce à la CNPF, le multilatéralisme a pu fonctionner plus ou moins correctement. Quant aux pays en voie de développement, une exception à la règle leur est concédée au tout départ avec l'article XVIII du GATT, à savoir qu'ils peuvent relever leurs droits de douane afin de limiter la concurrence dans leurs économies nationales encore fragiles³⁰.

Cette non-discrimination cherche surtout à établir le « Fair Trade » (le commerce loyal, ouvert et sans distorsions) et non plus exclusivement le « Free Trade » d'avant 14-18 (le commerce libre). Ce glissement vers une notion de

30 Michel Rainelli, *L'OMC*, Paris, La Découverte, coll. « Repères », 2011, p. 32.

responsabilité morale dans la conduite des affaires commerciales est inhérent au système multilatéral lui-même : c'est le fameux code de bonne conduite, qu'on retrouve dans chaque organisation multilatérale. Ici, la non-discrimination induit l'idée d'un contrat moral à respecter par toutes les Parties, ce qui conduit le GATT à obtenir un engagement de l'État à se conformer à ces règles selon la réciprocité ou l'intérêt mutuel. Pour cela, le GATT rend obligatoire le vote à l'unanimité pour prendre des mesures contre le pays en faute afin de régler les litiges commerciaux. Mais, dans la réalité, le règlement à l'amiable est la voie la plus employée pour maintenir une certaine cohésion pacifique entre les pays. Néanmoins, le vote à l'unanimité est obligatoire pour la conclusion des négociations commerciales à l'échelle mondiale. C'est pourquoi les grandes négociations commerciales multilatérales s'étalent sur plusieurs années car il faut obtenir le vote à l'unanimité pour les conclure.

Historique des négociations commerciales multilatérales

À présent, il est intéressant de retracer brièvement l'histoire de ces grandes négociations commerciales multilatérales pour dégager les grandes orientations qui ont déterminé l'avenir économique des pays et qui, par ailleurs, ont révélé une nouvelle pratique diplomatique. Ce ne sont certes plus les enjeux de frontières qui sont en cause et qu'on sécurise avec des murs, des lignes, des bunkers ou encore des traités de non-agression. Mais ce sont les parts de marchés qui influencent durablement les relations au sein du système multilatéral et qui doivent être obtenus (ou même arrachés) des partenaires pour maintenir le pays dans la compétitivité mondiale. C'est pourquoi on ne peut nier les conflits, les disputes et les pressions qui ont fortement marqué les négociations entre les pays concernés. Ces disputes prennent malgré tout un tour plus civilisé depuis la signature du GATT car les Parties Contractantes se retrouvent autour d'une table. Auparavant, ces disputes commerciales se réglaient sur les mers à coups de canons et avec l'intervention des corsaires qui travaillaient pour le compte d'un roi...

Les premières négociations, de 1947 à 1956

Elles concernent 50 000 marchandises, qui représentent alors la moitié du commerce mondial et aboutissent à une réduction de 25 % des tarifs douaniers³¹. Ces négociations ont particulièrement intégré le principe de la non-discrimination et le code de bonne conduite, ce qui a facilité leur conclusion³².

31 Claude Nehmé, *Le GATT et les grands accords commerciaux internationaux*, Paris, Les Éditions d'organisation, 1994, p. 27.

32 Barry Eichengreen et Peter B. Kenen, « L'organisation de l'économie internationale depuis Bretton Woods : un panorama », *Économie internationale. Revue du CEPII*, n° 59, 3^e trimestre 1994, p. 11-54, ici p. 25.

Les modalités de négociation sont très importantes car elles évolueront au fur et à mesure. Au tout départ, une diminution de droits de douane se négociait « produit par produit et dans un cadre bilatéral. » Puis, les deux pays faisaient jouer la clause de la Nation la plus favorisée pour en faire bénéficier à toutes les autres Parties Contractantes³³.

Cependant, dès le départ, le GATT a intégré une exception très importante. Alors que le GATT doit gérer les échanges commerciaux de toutes les marchandises, le commerce des produits agricoles en est exclu. Ces derniers ont fait l'objet d'un traitement spécifique et défini par l'article XI. Les États-Unis protègent leur agriculture depuis la crise de 1929 et ont particulièrement insisté pour obtenir cette clause d'exception³⁴. L'agriculture va devenir ensuite le plus important objet de disputes commerciales au sein du GATT et puis de l'OMC au nom de l'accès égal au marché³⁵.

C'est à partir de l'année 1960 que le GATT abandonne les simples négociations bilatérales, à cause du nombre croissant de pays participant aux négociations. En effet, les anciennes colonies accèdent de plus en plus à l'indépendance, parallèlement à l'importance croissante du commerce mondial³⁶.

Le Dillon Round de 1960 à 1961

Il s'agit du premier grand cycle de négociations et a exclusivement concerné les produits industriels, manufacturés. Ce Round s'est tenu à cause de la création de la CEE en 1958 qui a amené à redéfinir les droits de douane entre la CEE et les autres Parties Contractantes du GATT. Dès lors que les pays membres de la CEE supprimaient les droits de douane entre eux, selon la réciprocité en vigueur au GATT, ces suppressions s'appliquaient aussi à toutes les autres Parties Contractantes. Mais la CEE a contourné cette mesure en

33 Michel Rainelli, *Le GATT*, Paris, La Découverte, coll. « Repères », 1993, p. 56-57.

34 William Adams Brown Jr., *The United States and the Restoration of World Trade. An Analysis and Appraisal of the ITO Charter and the General Agreement on Tariffs and Trade*, Washington D.C., The Brookings Institution, 1950.

35 Melaku Geboye Desta, *The Law of International Trade in Agriculture Products. From GATT 1947 to the WTO Agreement on Agriculture*, Boston, Kluwer Law International, 2002, chap. 2, « Market Access under the General Agreement », p. 15-61.

36 Les années 1960 voient l'entrée massive de l'Afrique avec ses États nouvellement indépendants, comme le Bénin, le Burkina Faso, le Burundi, le Cameroun, le Congo, la Côte d'Ivoire, le Gabon, la Gambie, le Kenya, Madagascar, le Malawi, la Mauritanie, le Niger, le Nigéria, l'Ouganda, la République centrafricaine, le Rwanda, le Sénégal, la Sierra Leone, la Tanzanie, le Tchad, le Togo. Mais l'Europe de l'Ouest se renforce aussi avec l'arrivée de l'Espagne, de l'Irlande, de l'Islande, de Malte, de Chypre, du Portugal et de la Suisse. L'Europe de l'Est fait aussi son entrée avec la Pologne et la Yougoslavie. L'Asie est représentée par la Corée du Sud. Quant au Moyen-Orient, il est pour la première fois représenté par Israël et le Koweït. Et pour finir, la représentation de l'Amérique latine grossit avec l'entrée de l'Argentine.

instaurant un nouveau droit de douane européen, le Tarif extérieur commun (TEC), qui sera finalement fixé entre 7 et 8 % à la fin des négociations³⁷.

Les États-Unis ont eu un comportement extrêmement offensif au cours de ce Round, ce qui leur a valu une image déplorable auprès des autres pays. En ce qui concerne les modalités de négociations, le Dillon Round a voulu innover en adoptant un « processus linéaire de l'ensemble des droits de douane et non plus spécifiques, sauf pour les produits agricoles³⁸ ». Cela signifie privilégier la moyenne de l'ensemble des droits de douane pour fixer une baisse. Mais les États-Unis pratiquent des pics tarifaires, en taxant très fortement certains produits, à la différence de la CEE. Cela revient à pratiquer un protectionnisme très ciblé. Finalement, la négociation s'est faite produit par produit. À ce moment-là, les tarifs douaniers des pays industrialisés ont été divisés par trois entre la fin des années 40 et le début des années 60³⁹.

150

Le Kennedy Round de 1964 à 1967

Il a lieu très rapidement pour effacer l'image désastreuse des États-Unis, comme l'avait souhaité le président américain John F. Kennedy, et aussi pour obtenir davantage de réductions sur les droits de douane. Aux yeux de ce dernier, il faut rétablir des relations cordiales avec les pays du monde occidental, sur le mode du partenariat. Ce Round concerne les produits industriels mais essaye réduire la portée de la Politique agricole commune (PAC) instaurée entre-temps par la CEE, mais sans succès. Le Kennedy Round est particulièrement marqué par la décision d'exclure désormais les produits textiles des compétences du GATT jusqu'à nouvel ordre, à cause de la très vive concurrence exercée par les pays en voie de développement, alors principaux pays producteurs et exportateurs de textiles. L'Europe et les États-Unis obtiennent l'autorisation d'établir des quotas très élevés sur les textiles venant de l'extérieur. Cette exclusion des textiles du GATT se termine au début des années 2000 avec les exportations massives de la Chine.

La moyenne du droit de douane sur les produits manufacturés des États-Unis atteint à la fin de ce Round : 8,1 %, celle de la CEE : 8,7 % et celle du Royaume-Uni : 10,4 % ; sur les produits semi-manufacturés, 8,3 % pour les États-Unis

³⁷ Ce point sera particulièrement développé dans le chapitre suivant sur l'intégration européenne ; je me permets de renvoyer à Régine Perron, « La CEE face au GATT : l'examen du traité de Rome en 1957 », dans Marie-Thérèse Bitsch, Wilfried Loth et Raymond Poidevin (dir.), *Institutions européennes et identités européennes*, Bruxelles, Bruylant, 1998, p. 217-239.

³⁸ Michel Rainelli, *L'OMC, op. cit.*, 2011.

³⁹ *Ibid.*

et 8,1 % pour la CEE⁴⁰. Mais la négociation a finalement retenu l'abaissement linéaire et non plus produit par produit.

Le Tokyo Round de 1972 à 1979

Il concerne les produits industriels mais essaye de faire une véritable pression sur la PAC, encore une fois sans succès⁴¹. Il introduit pour la première fois, dans le champ des compétences du GATT, les services, la réduction des obstacles non tarifaires ou invisibles (les normes de sécurité et les normes phytosanitaires établies au niveau national) et l'ouverture des marchés publics, avec en particulier la libéralisation des transports aériens. Commence alors avec ce Round une nouvelle orientation du commerce multilatéral, influencée par la nouvelle théorie néolibérale qui s'affirme au début des années 80. En effet, le néo-libéralisme prône le retrait maximum de l'État dans les affaires économiques et sociales pour réduire l'interventionnisme et l'État-providence afin de rendre au marché toute liberté à l'image de la Nature. D'où la libéralisation des marchés et des services liés à l'État sous la forme de dérégulation. C'est pourquoi le néolibéralisme contribue à infléchir le multilatéralisme dans un sens différent de celui qui a été défini en 1945. On entre désormais dans la phase friedmanienne du multilatéralisme, en effaçant l'influence de Keynes depuis 1945.

Cependant, ce Round s'est tenu dans un contexte particulier : l'effondrement du dollar en 1971 et la crise pétrolière entre 1973-1975. En définitive, ce Round enregistre une baisse générale des droits de douane de 33 % sur les produits industriels sauf sur les produits agricoles, et toujours sur le mode linéaire⁴².

L'Uruguay Round de 1986 à 1995

Ce Round voit la création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Marrakech en 1994 avec l'introduction des produits agricoles dans les compétences du GATT et le nombre subitement élevé des pays membres après la fin de la Guerre froide en 1989⁴³. D'après Jeffrey J. Schott,

40 Pierre Lortie, *Economic Integration and the Law of GATT*, New York, Praeger Publishers, 1975, p. 134.

41 Régine Perron, « Comment gérer le Nixon/Tokyo Round sur fond de crise monétaire ? Les positions du gouvernement Pompidou (1971-1973) », dans Éric Bussière (dir.), *Georges Pompidou face à la mutation économique de l'Occident, 1969-1974*, Paris, PUF, 2004, p. 155-172.

42 Michel Rainelli, *L'OMC*, op. cit., p. 66.

43 Au cours des années 1990 adhèrent les pays africains alors pro-soviétiques : l'Angola, le Mozambique, la République de Guinée-Bissau, la Guinée puis le Mali qui a changé de régime entre-temps, la Namibie nouvellement indépendante, le Royaume du Swaziland et Djibouti. Le Moyen-Orient fait une entrée massive avec le Bahreïn, les Émirats arabes unis

« la fin de la Guerre froide a éliminé la “couverture de sécurité” qui liait les pays occidentaux ensemble pendant toute la période d’après-guerre et a fait taire les disputes économiques à cause des intérêts partagés au nom de la sécurité⁴⁴ ». C’est le fameux *statu quo* de la Guerre froide. Désormais, les négociations commerciales ne reflètent plus les alliances idéologiques mais voient émerger des nouvelles alliances régionales résolues à obtenir un vrai crédit face aux anciennes datant du GATT. Pourtant, quand ce Round a commencé en 1986, on n’est loin de se douter que le mur de Berlin tombera trois ans plus tard. Il est important de retenir que ce n’était pas l’intention de ce Round au départ de créer l’OMC mais d’élargir encore les compétences du GATT après Tokyo. Ce n’est qu’en 1990, soit un an après la chute du mur de Berlin, que l’idée a été lancée par le Canada, puis soutenue par la Communauté européenne⁴⁵.

152

Au cours de ce Round, le GATT trouve enfin son cadre institutionnel qui lui manquait depuis que l’OIC n’avait pu être concrétisée en 1948 : c’est l’OMC. En avril 1994, l’Accord de Marrakech établit l’Organisation mondiale du commerce, qu’on appellera plus communément les accords de l’OMC. Ce Round est le premier qui prend en considération les revendications des pays du Tiers-Monde qu’on appelle les pays du Sud et qui représentent les 3/4 des pays membres de l’OMC. De plus, ces pays du Sud se sont engagés à appliquer les accords de l’OMC comme les pays développés.

Ces accords de l’OMC reprennent les grands principes de base déjà énoncés par le GATT, comme la non-discrimination, le traitement égal (sans dumping) pour les produits importés et nationaux, la baisse des droits de douane et le commerce loyal. Cependant, de nouveaux principes y figurent désormais comme la prévisibilité, ce qui signifie que le pays promet d’améliorer l’accès au marché national dans l’avenir pour favoriser l’investissement extérieur sans introduire de nouveaux obstacles, ainsi que l’encouragement au développement et aux réformes économiques pour que les pays en développement bénéficient d’un certain délai pour mettre en œuvre les accords de l’OMC. De même, les compétences de l’OMC se sont considérablement élargies : l’OMC traite

et le Qatar. Puis les derniers États d’Amérique latine adhèrent aussi : le Guatemala, le Honduras, le Paraguay et le Venezuela. Une autre adhésion d’un groupe de pays est aussi symbolique : l’Océanie insulaire, avec les îles Fidji et les îles Salomon, alors un secteur stratégique pour la défense des États-Unis. Enfin, notons la première entrée d’un pays de l’ex-bloc soviétique, la Slovaquie, qui rejoint l’ancienne Tchécoslovaquie, devenue la République Tchèque et la Slovaquie.

44 Jeffrey J. Schott, *The Global Trade Organizations. What Can Be Achieved?*, Washington D.C., Institute for International Economics, 1990, p. 45.

45 John H. Jackson, *The World Trading System. Law and Policy of International Economic Relations*, London, MIT Press, 1998.

désormais de l'agriculture, des textiles et des vêtements, en plus de l'industrie, des services (les banques, les assurances, les transports, les télécommunications), des brevets, des marchés publics, des normes industrielles et de la sécurité des produits, de la réglementation relative à l'hygiène alimentaire, de la propriété intellectuelle... Ce Round va pleinement confirmer l'orientation néo-libérale de l'OMC, qui avait été esquissée lors du précédent. Il ne s'agit plus de réguler le marché mais de le déréguler.

Depuis le milieu des années 1990, le droit de douane perçu par les pays industrialisés est tombé à 5 % pour les produits industriels, alors qu'il était à 40 % en 1947⁴⁶. Mais les pays industrialisés continuent de restreindre les exportations en provenance des pays en développement, avec un droit de douane de 15 % sur les produits semi-finis et finis pour protéger leurs industries de transformation nationale, alors que les droits de douane sur l'exportation de leurs matières premières minérales sont beaucoup plus bas. Le résultat est que les pays en développement ne peuvent mettre l'accent sur la création d'industries de transformation et sont finalement amenés à maintenir l'extraction de matières premières et à les exporter sans transformation.

Le Seattle Round ou Round du Millénaire, de novembre à décembre 1999

Il porte sur l'élargissement des compétences de l'OMC, comme la concurrence, l'investissement, la transparence des marchés publics, l'environnement et les normes sociales. Mais, faute de consensus, les négociations concernent essentiellement l'agriculture et les services. Elles ont finalement été interrompues à cause du refus des pays du Sud (avec, à leur tête, les pays émergents, comme le Brésil, l'Inde et la Chine) à accepter les règles de l'OMC qu'ils considéraient comme défavorables sur de nombreux produits par rapport à l'Union européenne et aux États-Unis. Par ailleurs, ce Round est particulièrement marqué par les grandes manifestations des altermondialistes. Alors que les États sont influencés par la peur du chaos, les populations, quant à elles, ont pris l'initiative de montrer leur refus d'aller plus loin dans cette dérégulation. Mais les États et les protestataires font face à une contradiction : le néo-libéralisme rejette les institutions en tant qu'actrices dans le marché alors que celles-ci ont été de très bons relais pour inciter à la dérégulation, à la dénationalisation et à la privatisation des services, des marchés.

D'après le tableau mis au point par de Robert Finlay et Kevin O'Rourke, on peut classer les droits de douane sur les produits manufacturés (ou finis) par région. En l'an 2000, pour l'Union européenne, le droit de douane s'établit à 4,3 % ; pour les pays de l'Europe de l'Est, il est compris entre 4,6 % pour la

⁴⁶ Terence P. Stewart (dir.), *The GATT, Uruguay Round, op. cit.*, p. 31.

Tchécoslovaquie (les auteurs ne l'ont pas séparée en deux) et 16,4 % pour la Roumanie, 10,5 % pour la Pologne (ces derniers pays bénéficient d'un régime de transition depuis leur entrée dans l'UE) ; la Russie établit son droit de douane à 10,2 % ; quant aux États-Unis, leur droit de douane est de 4 % ; l'Asie présente des droits de douane très contrastés, de 2,9 % au Japon à 31,6 % en Inde et 16,2 % en Chine ; le Commonwealth industrialisé (Australie, Nouvelle-Zélande et Canada) se situe entre 3 % et 5,3 % ; l'Amérique latine offre une moyenne uniforme de l'ordre de 16 % ; l'Afrique est en revanche aussi très contrastée selon le pays, entre 8,2 % en Afrique du Sud et 25,6 % au Nigeria ; et l'Orient où la Turquie a un droit de douane de 6,5 % et l'Iran, 7,5 %⁴⁷.

154

Dans l'ensemble, les pays industrialisés affichent des droits de douane assez bas sur ces produits manufacturés, entre 3 % et 5 %, grâce aux Rounds successifs qui les ont fait baisser à chaque fois. Mais qu'on ne s'y trompe pas, de nombreux obstacles invisibles bloquent l'entrée des produits manufacturés des pays du Sud. C'est justement le défi du cycle suivant de Doha. Quant aux pays émergents et en développement, le niveau élevé de leurs droits de douane traduit ces mesures d'exception qui avaient été réclamées au GATT, au cours des décennies précédentes, pour protéger leur industrie manufacturière encore peu solide.

Le Doha Round ou cycle de Doha (2001-2013)

Il a pour objectif de répondre aux demandes des pays du Sud parce que ces derniers ont éprouvé des difficultés à appliquer les accords de l'OMC depuis le cycle de l'Uruguay⁴⁸. Il s'agit cette fois de réussir les négociations entre le Sud et le Nord. On peut retenir deux grands dossiers parmi les autres⁴⁹. Tout d'abord, ce cycle vise à supprimer tous les obstacles au commerce loyal, comme les subventions, la concurrence à l'exportation et les mesures de sauvegarde spéciales liées à l'agriculture et la pêche, ce que réclament les pays du Sud. Mais les États-Unis et l'Union européenne refusent. C'est le plus gros obstacle qui a conduit à la suspension totale des négociations de Doha *sine die* le

⁴⁷ Ronald Finlay et Kevin O'Rourke, *Power and Plenty. Trade, War and the World Economy in the Second Millennium*, Princeton/Oxford, Princeton University Press, 2007, p. 494-495.

⁴⁸ Il est important de noter les nouvelles adhésions du Moyen-Orient avec la Jordanie et le sultanat d'Oman en 2000 et l'Arabie Saoudite en 2005 ; en Asie, l'entrée de deux pays communistes avec la Chine en 2001 et le Viêt-nam en 2007, ainsi que le pays pro-occidental, Taïwan en 2002, et un pays du sous-continent indien, le Népal ; les pays de l'Europe de l'Est, avec la Croatie et l'Albanie en 2000, l'ex-République de Macédoine (ERYM) en 2003, et les anciennes républiques soviétiques et membres de la CEI, comme la Géorgie en 2000, la Moldavie en 2001, l'Arménie en 2003 et l'Ukraine en 2008.

⁴⁹ Le site internet de l'OMC dispose de nombreuses informations sur les dossiers actuels : <<http://www.wto.org>>.

24 juillet 2006. En janvier 2007, le cycle de Doha a repris son cours mais il a été de nouveau contrarié en juillet 2008. Le processus des négociations a enfin repris en septembre 2009 pour conclure le cycle en 2013. Mais les blocages demeurent. En fait, quatre acteurs jouent un rôle déterminant dans ces négociations sur les produits agricoles : ce sont le Brésil, l'Inde, les États-Unis et l'Union européenne, soit deux pays émergents face aux deux principaux partenaires industrialisés.

Ensuite, le deuxième dossier brûlant du cycle de Doha vise à améliorer l'accès aux marchés des produits industriels (AMNA en anglais), c'est-à-dire réduire les droits de douane sur les produits industriels dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement. Il s'agit en fait de réduire cette fameuse différence de traitement appliquée par les pays industrialisés aux exportations de produits semi-finis et finis en provenance des pays en développement. D'après le graphique ci-dessous, les pays industrialisés, c'est-à-dire l'Asie, l'Europe et l'Amérique du Nord, dominent le marché avec leurs exportations en produits manufacturés (ou produits finis), qui relèvent de la catégorie de produits industriels. Mais ils exportent leurs produits agricoles dans des pourcentages ne dépassant pas 6 % à 9 %, alors que l'Europe et les États-Unis sont de gros producteurs. La faiblesse de ces exportations indique que ces pays producteurs consomment l'essentiel de leur production. Quant à leurs exportations de produits minéraux, qui comprennent toutes les matières premières minérales comme le pétrole, elles se situent dans une proportion moindre de 9 %. Pour cette dernière catégorie, les pays industrialisés, États-Unis compris, les importent principalement.

Tableau 1. Exportations par catégories et par région en 2006

	Produits agricoles	Produits manufacturés	Produits minéraux
Asie	6 %	84 %	10 %
Europe	9 %	80 %	11 %
Amérique du Nord	9 %	77 %	14 %
Amérique latine	24 %	32 %	43 %
CEI	7 %	26 %	67 %
Afrique	9 %	20 %	76 %
Moyen-Orient	9 %	20 %	71 %

Source : *Alternatives économiques*, hors-série n° 6, « L'état de la mondialisation en 2009 », décembre 2008

Quant aux pays en développement, l'Amérique latine et les Caraïbes, la CEI (la Communauté des États Indépendants, regroupant les anciennes républiques soviétiques et la Russie), l'Afrique et le Moyen-Orient, leurs

exportations les plus importantes (entre 67 et 76 %) concernent les produits minéraux, comme le pétrole et tous les minerais extraits pour l'industrie ou pour le luxe. En revanche, leurs exportations en produits manufacturés se situent dans une moyenne de 20 %, avec 32 % pour l'Amérique latine. Ces moyennes confirment l'inégalité d'offre ou d'accès aux marchés mondiaux de cette catégorie de produits, qui sont l'indice d'une faible économie industrialisée. Pourtant, on pourrait s'attendre à voir les exportations en produits agricoles de ces pays en développement atteindre des proportions aussi importantes que les produits minéraux, puisque ce sont leurs deux principales catégories de marchandises. Il n'en est rien ; elles se situent dans une moyenne identique à celles des pays industrialisés, c'est-à-dire entre 7 et 9 %, avec une meilleure proportion pour l'Amérique latine de l'ordre de 24 %. Cela confirme que l'Amérique latine se situe à mi-chemin entre la périphérie, que représentent la CEI, l'Afrique et le Moyen-Orient, et le centre représenté par l'Asie, l'Europe et l'Amérique du Nord. Il est alors évident que les produits agricoles de cette périphérie n'ont pas accès aux marchés des pays industrialisés, étant plus fortement taxés que les produits minéraux.

Pour revenir au cycle de Doha, il est bien le premier cycle de l'OMC à prendre en compte les revendications des pays du Sud pour un accès plus égal aux marchés agricoles et industriels des pays industrialisés. D'où son intitulé, « le cycle du développement de Doha ». Mais les pays du Nord demandent en contrepartie que les pays du Sud ouvrent les marchés à leurs services, ce que ces derniers refusent.

Bien mieux que ne l'a fait l'ONU, les cycles de négociations commerciales multilatérales ont été la véritable tribune du multilatéralisme, en mettant autour de la table tous les pays signataires du GATT au départ, puis ceux de l'OMC, afin de toujours favoriser l'ouverture des marchés et la libéralisation des échanges. Ces négociations ont sans conteste contribué à la forte croissance des échanges internationaux depuis la Libération. Dans le cadre de la Guerre froide, le GATT a aussi permis de renforcer le dynamisme du marché occidental face au marché soviétique marqué par les pénuries.

Une difficile égalité commerciale

Le grave problème auquel a été confronté le GATT depuis le départ et qui reste encore d'actualité au sein de l'OMC, est l'égalité entre les partenaires commerciaux (entre les pays industrialisés et les pays en développement). Il dépasse assurément la question de la souveraineté nationale qui a souvent été présentée comme un problème de base.

Il faut en effet avoir conscience que l'ouverture des marchés nationaux aux produits extérieurs exige du pays d'avoir les moyens de supporter une baisse des droits de douane sur les produits extérieurs et d'accepter leur mise en

concurrence avec les produits nationaux. Il s'agit d'avoir une économie forte, solide et compétitive. Depuis le départ, la fragilité des économies du Tiers-Monde ne lui a pas permis d'être un partenaire égal avec les pays industrialisés. Mais ces pays ont fait face à une distorsion, qui remonte pour la plupart d'entre eux à la colonisation. Cette distorsion fait qu'ils exportent les matières premières brutes vers les pays industrialisés et importent des produits finis depuis les pays industrialisés, ce qu'a révélé le graphique précédent, et qui traduit l'état colonial. Or, la composante temps joue un grand rôle dans l'industrialisation d'un pays. L'Europe l'a connue sur une période de quatre siècles (appelée la proto-industrialisation)⁵⁰. Parallèlement, la colonisation a duré entre trois à quatre siècles pour l'Amérique latine et l'Asie, et un siècle pour l'Afrique et le Moyen-Orient. La colonisation a durablement interrompu l'industrialisation ou encore a contribué à la désindustrialisation. Ce monde décolonisé s'est ensuite lancé, après avoir acquis son indépendance, dans le processus menant à l'industrialisation depuis moins de cinquante ans. Cela ne signifie pas pour autant que cette industrialisation doit aussi durer trois à quatre siècles comme en Europe. Le propos est de prendre la mesure d'un mouvement qui doit être considérablement accéléré dans ces régions du monde pour être compétitifs le plus rapidement possible. En définitive, la composante temps n'est pas leur alliée dans la construction d'une économie forte, solide et compétitive.

Le GATT/l'OMC n'a pas tenu (ou n'a pas tenu ?) sa promesse d'égalité entre tous en terme de partenariat commercial.

Quant à la Chine, elle a mis fin à ce schéma de l'état colonial mais ne tenait pas compte des normes de fabrication de l'OMC imposées pour les produits finis (comme les jouets). A présent, elle doit les appliquer, sous peine de voir ses exportations se réduire.

La paralysie de l'OMC dans le processus du cycle de Doha a conduit de nombreux pays membres à conclure des accords bilatéraux, alors déjà en hausse depuis les années 1990. L'OMC avait pourtant pour objectif de faire disparaître ces accords bilatéraux d'avant-guerre, source de guerres économiques. Comme le rappelle le secrétaire général de l'OMC, dans un discours prononcé en Inde en janvier 2007, « le monde fait face à la conclusion de 400 accords préférentiels d'ici 2010⁵¹ ». En ce qui concerne ces accords régionaux proprement dit, c'est devenu un phénomène général au sein de l'OMC, entre tous les pays, soit entre les pays développés et les pays en développement, soit entre les pays en

50 Paul Bairoch, *Victoires et déboires : histoire économique et sociale du monde du xv^e siècle à nos jours*, Paris, Gallimard, 1997.

51 « Multilateral or Bilateral Trade Agreements: Which Way To Go? », discours de Pascal Lamy à Bangalore (Inde) le 17 janvier 2007, <http://www.wto.org/english/news_e/spp1_e/spp153_e.htm>.

développement ou encore entre les économies en transition (que sont les pays de l'Europe de l'Est). Ces accords régionaux finissent par représenter la moitié du commerce mondial⁵². Ces accords suscitent beaucoup d'interrogation car ils sont considérés comme complémentaires ou comme nuisibles dans le cadre de l'OMC, selon l'interprétation. Par exemple, vingt-deux pays du Sud ont conclu un accord régional entre eux, prévoyant la réduction de 20 % de leurs droits de douane sur leurs échanges sans faire valoir la réciprocité de l'OMC.

Serait-ce malgré tout une étape obligée du multilatéralisme du point de vue commercial, étant donné le processus vers la régionalisation du monde ? Rappelons que les pays du Nord ont conclu de semblables accords de réduction des droits de douane mais dans le cadre des Rounds du GATT et de l'OMC. Là est toute la différence. Toujours est-il que les pays du Sud les inscrivent comme un élément essentiel dans leur stratégie de développement⁵³.

158

Mais les prix des produits alimentaires sont repartis à la hausse, ce qui a, cette fois-ci, fait éclater la colère des populations du monde arabe. Les protestations contre la cherté du pain et autres produits de base ont conduit à la remise en cause du régime politique, pour réclamer la liberté. D'où les révoltes et révolutions en Tunisie, en Égypte, en Libye, en Syrie, au Yémen et à Bahreïn où les régimes ont plus ou moins vacillé. Ce schéma rappelle sans conteste celui de la Révolution française en 1789.

Dans le cadre du GATT, puis de l'OMC, le paradoxe américain trouve sa parfaite illustration. Les États-Unis oscillent entre l'idéal multilatéral et le combat pour leurs propres marchés, soit entre l'intérêt international et l'intérêt national. Certes, les pays membres de l'OMC œuvrent dans ce sens. Cependant, la différence est que le marché américain est le cœur du système multilatéral. C'est pourquoi la prise en compte des impératifs se situant au niveau de la politique intérieure des États-Unis est aussi importante que ceux de leur politique extérieure, du fait de leur position de pôle dominant. Cela se répercute au niveau des négociations commerciales avec une diplomatie beaucoup plus axée sur les enjeux économiques et non plus seulement sur les enjeux de défense.

On peut commencer à répondre à la question posée au départ : la mondialisation existe-elle seulement après 1989 ? Avec le GATT, on constate que la libéralisation des échanges s'est faite progressivement depuis 1947 et à une échelle de plus en plus importante, puis que l'élargissement des compétences du GATT a pris une ampleur décisive à partir du Tokyo Round qui se termine en 1979. Cette

52 Bernard Remiche et Hélène Ruiz-Fabri (dir.), *Le Commerce international entre bi- et multilatéralisme*, Bruxelles, Larcier, 2010, p. 6.

53 Mina Mashayekhi et Taisuke Ito (dir.), *Multilateralism and Regionalism: The New Interface*, United Nations, United Nations Conference of Trade and Development, 2005.

mondialisation est en fait en marche depuis le lendemain de la seconde guerre mondiale. L'élargissement du « monde libre » et multilatéral au monde entier après la chute du mur de Berlin en 1989 a permis la généralisation des règles du GATT, puis celle de l'OMC au niveau universel, comme cela avait été conçu à l'origine. Toutefois, la crise que traverse l'OMC après le Cycle de Doha va-t-elle mettre en évidence le système anti-sismique de l'OMC ou va-t-elle remettre en cause les règles de l'OMC elle-même ? C'est là toute la question. Il faut aussi ajouter les conséquences de la crise financière de 2008-2009 qui se répercutent inmanquablement sur les échanges internationaux. Par ailleurs, le blocage qui s'est manifesté lors du cycle de Doha s'inscrit pour les pays du Sud dans la droite ligne des études post-coloniales, comme si celles-ci renouvelaient la prise de conscience des mouvements pour l'indépendance des années 1920 aux années 1970.

LE FMI : LA PROSPÉRITÉ ET LA STABILISATION DU SYSTÈME MONÉTAIRE INTERNATIONAL OU LA PAIX ÉCONOMIQUE

La conception du FMI

En 1941, un peu avant la signature de la Charte de l'Atlantique, des rencontres bilatérales ont lieu entre la Grande-Bretagne et les États-Unis pour discuter des conditions du prêt-bail. D'après William J. Barber, ce sont les discussions liées au prêt-bail, qui ont amenées les deux parties à réfléchir à un cadre financier international différent de celui de l'avant-guerre⁵⁴.

En effet, les désordres monétaires de l'entre-deux-guerres ont pesé lourd dans le déroulement des événements. La guerre de 14-18 en est largement responsable car elle a conduit les pays belligérants à abandonner l'étalon-or, qui était jusqu'à présent la parité des monnaies. Or, les monnaies internationales sont indispensables pour les échanges commerciaux ; à cette époque, la livre sterling ainsi que le franc français assuraient cette libre circulation des biens et des capitaux au niveau international. Puis, la Conférence internationale de Gênes en 1922 a tenté de rétablir l'étalon-or, avec le Gold Exchange Standard, surtout sous l'influence de la Grande-Bretagne, pour retrouver un équilibre monétaire mondial. Mais cela n'a pas empêché que cet équilibre reste fragile à cause de l'inflation générale qui, dans certains pays, est très forte. Par exemple, l'Italie connaît une très forte dépréciation de sa monnaie, au point de ruiner les épargnants surtout issus de la petite-bourgeoisie, ce qui contribuera à amener le fasciste Mussolini au pouvoir. Quant à l'Allemagne, elle fait face à une inflation

54 William G. Barber, *Designs Within Disorder. Franklin D. Roosevelt, the Economists, and the Shaping of Economic Policy*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996.

galopante, à tel point que sa monnaie ne peut plus assurer la marche de son économie qui, de plus, est réquisitionnée pour le paiement des réparations de guerre. Là aussi, la situation monétaire catastrophique de ce pays a contribué à conduire le nazi Hitler au pouvoir.

Pour revenir à l'année 1941, la Charte de l'Atlantique ne mentionne pas explicitement la création d'un nouveau système monétaire international mais souligne la nécessité d'une coopération économique et politique internationale. Keynes a auparavant mentionnée l'utilité de créer une organisation internationale au niveau monétaire comme l'atteste sa préface de la *Théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie* (1936). Étant donné que les travaux de Keynes sont très appréciés aux États-Unis et que le gouvernement de la Grande-Bretagne en a fait son ministre des Finances, il ne fait aucun doute que cette idée était connue.

160

Cette notion de la coopération internationale sera le point de départ des discussions entre John M. Keynes, Échiquier de la Grande-Bretagne et Harry D. White, sous-secrétaire du département du Trésor⁵⁵. Ces derniers retiennent, tout en préparant séparément un plan de propositions, que la coopération internationale en matière monétaire signifie que les pays devaient renoncer à une petite part de leur souveraineté nationale sur leur monnaie. Une institution pourrait alors contrôler la circulation des monnaies dans une économie libéralisée. C'est à ce niveau qu'on peut mettre en valeur la grande nouveauté du multilatéralisme qui vise à intégrer à la fois un contrôle et une liberté, c'est-à-dire que ce système intègre à la fois la régulation dans le sens interventionniste et la libre circulation dans le sens libéral. Mais ces deux plans vont diverger profondément sur d'autres points.

Le plan Keynes, soumis au gouvernement britannique le 11 février 1942 propose de créer une nouvelle monnaie internationale, le bancor, qui serait fixée par rapport à l'or et contrôlée par une Banque internationale de prêt. Le bancor aurait ainsi l'avantage d'être une monnaie qui n'est liée à aucun pays. Il est évident que la suggestion du bancor par Keynes est motivée par une raison profondément politique : éviter que le dollar ne devienne la monnaie internationale, ce qui consacrerait les États-Unis au rang de grande puissance mondiale (comme la Grande-Bretagne avec sa livre sterling dans l'entre-deux-guerres). Cette banque aurait pour tâche de réguler les excès (c'est-à-dire les déficits et les excédents) que pourraient connaître les budgets des États. Par exemple, les pays qui disposeraient d'un trop fort excédent de bancors dans leurs caisses seraient contraints par cette Banque d'accorder des crédits aux pays

55 Gilles Dostaler, « Friedman and Keynes: divergences and convergences », *European Journal of the History of Economic Thought*, vol. 5, n° 2, 1998, p. 317-347.

en déficit⁵⁶. Le but de ce plan serait de remettre en circulation une monnaie internationale sans pour autant augmenter son volume ; sinon cela aboutirait à créer de l'inflation. Ce principe de circulation du bancor entre les pays excédentaires et déficitaires est fondé sur la coopération entre les pays. Mais le reproche fait au plan Keynes est d'aider la Grande-Bretagne en cas de déficit de balance des paiements par rapport aux États-Unis⁵⁷. En quelque sorte, le bloc sterling pourrait perdurer au sein du système multilatéral, ce qui serait contraire au principe de l'ouverture du commerce international, comme l'est déjà la préférence impériale.

Quant au plan White, présenté le 8 mai 1942, il propose de créer un Fonds de stabilisation des Nations unies. White suggère que ce fonds prêterait des devises fortes aux pays en difficulté tout en exerçant un contrôle de la politique monétaire de ce même pays. En définitive, il souhaite revenir aux monnaies stables d'avant 1929 ayant comme parité l'étalon-or, comme pour effacer cette crise et retrouver cette époque de stabilité monétaire. Le dollar serait la monnaie internationale fixée par rapport à l'or. Cette monnaie circule de plus en plus depuis l'effort de guerre fourni par les États-Unis aux pays qui le demandent.

De l'été 1942 à novembre 1943, de nombreuses discussions ont lieu, mais la Grande-Bretagne finit par retirer le plan de Keynes. Elle est fort dépendante des États-Unis pour l'armement et le financement. Entre-temps, les accords de prêt-bail ont été signés le 23 février 1942. Ces accords sont fort intéressants car ils « entérinent le principe de non-discrimination en matière de commerce et ouvrent la porte à des négociations bilatérales en matière monétaire⁵⁸ ».

Les réunions liées au système monétaire international finissent par déboucher sur un compromis au milieu de l'année 1944, sous la formule de « la clause de la monnaie rare ». Ce compromis permet au pays déficitaire de mettre en place une politique de discrimination contre un ou plusieurs pays excédentaires au sein du Fonds de stabilisation international, dès lors que sa propre monnaie serait devenue rare à cause du déficit. Keynes se satisfaisait de ce compromis car il estime que jamais les États-Unis ne permettront de laisser s'installer une discrimination en quelque endroit du monde, étant donné leur croisade contre de telles pratiques. Ces derniers s'emploieront à fournir immédiatement au

56 Olivier Lagadec, *Le FMI dans tous ses États*, Paris, Hatier, 1993.

57 Patrick Lenain, *Le FMI*, Paris, La Découverte, coll. « Repères », 2004, p. 11.

58 Christian Deblock et Bruno Hamel, « Bretton Woods et l'ordre économique international d'après-guerre », *Revue interventions économiques. Pour une alternative sociale*, n° 26, automne 1994-hiver 1995, p. 9-42.

pays déficitaire les crédits nécessaires pour l'aider à rééquilibrer sa balance des paiements et à stabiliser la valeur de sa monnaie nationale⁵⁹.

Puis, les deux pays convoquent publiquement le 22 avril 1944 une Conférence internationale à Bretton Woods dans les mois qui viennent. Dès lors, en juin 1944, une dizaine de pays se réunissent à Atlantic City, toujours aux États-Unis, pour élaborer une charte à présenter lors de cette conférence internationale et qui définira les statuts juridiques de cette institution internationale. Cette institution prend le nom de Fonds monétaire international (FMI) et est accompagnée de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (la BIRD, qui deviendra plus tard la Banque mondiale)⁶⁰.

162

Cette Charte est présentée à la Conférence de Bretton Woods le 1^{er} juillet 1944, soit à peine trois semaines après le débarquement des Alliés en Normandie. Réunissant 45 pays, avec l'URSS qui n'y participe pas pleinement, la Conférence s'achève le 22 juillet 1944 par un accord final, c'est-à-dire deux textes qui définissent le FMI « chargé de surveiller le système monétaire international » et la BIRD et, qui recommandent aussi la création de l'Organisation internationale du commerce (OIC). Ce sont les accords de Bretton Woods. L'article 1 de ces accords est très explicite sur les buts et principes du FMI : « promouvoir la coopération monétaire internationale », « faciliter l'expansion et l'accroissement harmonieux du commerce international », « contribuer à instaurer et à maintenir des niveaux élevés d'emplois et de revenus réels et au développement des ressources productives de tous les États-membres », « promouvoir la stabilité des changes, aider à établir un système multilatéral de règlement de transactions courantes, éliminer les restrictions de change qui entravent le développement du commerce et donner confiance aux États-membres, en mettant les ressources générales du Fonds à leur disposition, en leur fournissant ainsi la possibilité de corriger les déséquilibres de la balance des paiements (le budget de l'État) sans recourir à des mesures préjudiciables à la prospérité nationale ou internationale », « conformément à ce qui précède, il s'agit d'abrèger la durée et l'ampleur des déséquilibres des balances des paiements des États-membres ».

Les deux missions principales du FMI se résument à prêter des crédits aux États en difficulté de balance des paiements et à surveiller la stabilité des changes, dans le but d'éviter les décrochages des monnaies, comme cela s'est passé au cours de l'entre-deux-guerres sans concertation entre les pays. Le dollar devient la monnaie internationale de l'après-guerre qui est fixé à 35 dollars

59 William Barber, *Designs within Disorder*, op. cit., p. 157.

60 Patrick Lenain, *Le FMI*, op. cit., p. 12. La BIRD qui devient par la suite la Banque mondiale ne sera pas étudiée dans cet ouvrage, car la priorité a été accordée au FMI.

l'once d'or depuis 1934. Roosevelt l'avait fixé ainsi sur les conseils de Cordell Hull, pour rétablir la confiance en leur monnaie, alors que le monde était en pleine dépression. Le rôle réservé au dollar au lendemain de la guerre s'explique aisément. Depuis la parité fixée par Roosevelt, de nombreux pays ont choisi de définir leur monnaie par rapport au dollar, puisqu'il présentait le plus de stabilité alors que les deux grandes monnaies internationales s'étaient décrochées de l'étalon-or. Ensuite, le financement de l'effort de guerre, avec notamment le prêt-bail, s'est fait en grande partie en dollar. Tant est si bien qu'en 1944, les États-Unis détiennent 24 milliards de dollars en réserve d'or sur les 36 milliards existants dans le monde entier, soit les 2/3 des réserves mondiales d'or. Le dollar devient désormais la monnaie internationale pour les échanges internationaux et la monnaie de réserve pour les banques. Le FMI institue par conséquent des taux de change fixes, en réaction à l'instabilité des taux de change flottants dans l'entre-deux-guerres. Le plan mettant au point le FMI sera très vite ratifié par le Congrès américain.

L'assistance mutuelle du FMI

Le mode d'action du FMI est fondé sur l'assistance mutuelle, ce qui signifie que tous les pays sont concernés en même temps par le problème monétaire que peut connaître un ou plusieurs États-membres.

À ses débuts, le FMI exerce la régulation puisqu'il est chargé de veiller à l'équilibre entre les pays excédentaires et déficitaires, en leur octroyant des crédits en dollar à des taux bas et à court terme pour éviter la dépréciation inévitable de leur monnaie nationale. C'est l'assistance mutuelle, qui est la règle multilatérale par excellence. On retrouve la notion de la coopération économique internationale contenue dans la Charte de l'Atlantique, ainsi que la réciprocité dans le GATT. Ainsi, le but du FMI se différencie de la banque commerciale privée puisqu'il n'est pas destiné à faire des bénéfices.

Comme le GATT, le FMI instaure un code de bonne conduite, fondé sur l'obligation faite aux États-membres de respecter la parité de la monnaie nationale par rapport à l'or ou au dollar. En aucun cas, l'un d'entre eux peut décider de décrocher sa monnaie de la parité fixée. C'est ainsi que le taux de change fixe est devenue « une relation réciproque, puisqu'il affecte non seulement la politique du pays concerné mais aussi tous les autres pays⁶¹ ».

Les ressources financières du FMI, qui servent de crédits aux pays en difficulté, proviennent des quotes-parts fixées proportionnellement à la puissance économique du pays membre. Par conséquent, les États-Unis en fournissent la

61 Stanley W. Black, *A Levite Among Priests. Edward M. Bernstein and the Origins of the Bretton Woods System*, Boulder, Westview Press, 1991, p. 100.

plus grande part. Enfin, l'obligation est faite au FMI de siéger dans le pays qui donne la plus grosse quote-part, soit à Washington D.C. C'est pourquoi on a souvent reproché au FMI son manque d'indépendance vis-à-vis de la Banque fédérale de réserve des États-Unis qui, elle aussi, siège dans la capitale américaine.

Ici, nous entrons dans la sphère diplomatique, plus précisément celle de la diplomatie économique, comme pour le GATT. À un certain niveau des discussions qui sont très techniques, les prises de décision quant à l'avenir d'un pays en difficulté sont lourdes de conséquences. En effet, comment les États-membres procèdent-ils pour assister ce pays ? L'État-membre du FMI dispose d'un vote proportionnel à sa quote-part pour approuver l'attribution des crédits. Dans ce cas, les États-Unis disposent d'une très forte influence au sein du FMI⁶². En tenant compte du PNB, les États-Unis disposent en 2005 d'un vote de 16,77 % alors que les autres pays ont un vote proportionnel entre 6 et 1 %. En règle générale, le FMI ne se place pas au-dessus des États. Mais, depuis les accords de la Jamaïque en 1976 qui ont modifié ceux de Bretton Woods, si le FMI a octroyé des crédits à un pays qui a demandé son aide, il exerce un droit de regard sur sa politique économique, en prônant une gestion stricte des deniers. Le FMI évolue au cours du temps, jusqu'à remettre en cause quelques-uns de ses premiers fondements, comme les taux de change fixes et, la régulation entre les excédents et les déficits. Pour cela, il est nécessaire de retracer cette évolution en plusieurs périodes.

164

Vers un système monétaire multilatéral de 1945 à nos jours

De 1945 à 1958

Le FMI va jouer un rôle mineur. À cause de l'absence de l'OIC, il va s'efforcer d'accompagner la libéralisation des échanges menées par le GATT, en encourageant les pays industrialisés à fixer leurs monnaies nationales par rapport à l'or dans le cadre de la stabilité des monnaies. De plus, le faible montant des crédits dont dispose le FMI ne lui permet pas de jouer son vrai rôle de banquier international des États en difficulté budgétaire. Les pays européens connaissent de sérieuses difficultés pour payer les importations des produits indispensables en dollar car ils n'en disposent pas en quantité suffisante. C'est le « dollar gap ». Seuls les États-Unis sont en effet en mesure à cette époque de fournir des biens d'équipements, industriels et agricoles à l'Europe en ruines.

62 Si l'on considère les PNB des six premiers pays en 2005, les États-Unis arrivent en tête avec 12 970 milliards de dollars, puis, le Japon avec 4 988 milliards de dollars, l'Allemagne avec 2 852 milliards de dollars, la Chine et la Grande-Bretagne avec 2 264 milliards de dollars, et la France avec 2 178 milliards de dollars. Avec la crise 2008-2009, le PNB doit être revu à la baisse.

En ces premières années de Libération, la mise en place d'un système multilatéral au niveau monétaire et commercial s'est faite difficilement dans un tel contexte de pénurie. C'est pourquoi le plan Marshall va intervenir en 1947 au niveau européen – nous l'étudierons en détail dans le chapitre suivant. Par ailleurs, les États-Unis débloquent 13 milliards de dollars pour le plan Marshall, alors qu'en 1944 le FMI dispose d'un montant de 8.809 millions de dollars dont 2.750 millions de dollars versés par les États-Unis⁶³. Il serait intéressant d'approfondir le lien entre le FMI et le plan Marshall, ce qui n'a pas été fait au niveau historiographique. Du coup, le FMI suspend lui-même l'octroi de crédits pour les pays européens bénéficiaires du plan Marshall⁶⁴. En 1948, la France a cru pouvoir bénéficier de ces deux sources de crédits.

À partir de 1958, les monnaies européennes sont de nouveau convertibles entre elles (en particulier grâce à l'action de l'Union européenne des paiements ou UEP) et fixées par rapport à l'or ou au dollar. Le FMI retrouve alors sa fonction pleine et entière Ici, une page écrite pendant l'entre-deux-guerres se tourne : la fin de la convertibilité des monnaies instaurée dans le cadre des protectionnismes. Dès lors, le système monétaire international trouve une certaine stabilité entre les pays industrialisés. Par conséquent, on peut faire remarquer la coïncidence de cette convertibilité européenne avec le démarrage des grandes négociations commerciales multilatérales en 1960, le Dillon Round.

De 1958 à 1973

C'est assurément la plus belle période du FMI, qui s'inscrit dans le cadre des Trente Glorieuses. Le FMI intervient à plusieurs reprises auprès des pays européens qui connaissent des balances de paiements fragiles. En 1961, la Grande-Bretagne appelle à l'aide le FMI pour soutenir la livre sterling contre des attaques spéculatives et encore en 1967. En 1964, ce sera au tour de l'Italie qui va bénéficier de l'aide du FMI pour éviter une dépréciation totale de sa lire. Puis, la France le sollicite en 1968 pour redresser le franc français.

C'est par ailleurs au cours de l'année 1964 qu'est envisagée, au sein du FMI, d'augmenter le montant des crédits en réévaluant les quote-parts. En effet, l'inflation générale commence à devenir importante parce qu'elle traduit surtout la surchauffe de l'économie mondiale. Le spectre de l'entre-deux-guerres surgit

63 « Bretton Woods Agreements, (b) Articles of Agreement of the International Monetary Fund, July 22, 1944 », <<http://www.teamlaw.net/BWAgreements.pdf>>, p. 58.

64 Barry Eichengreen et Peter B. Kenen, « L'organisation de l'économie internationale depuis Bretton Woods », art. cit., p. 20.

avec la crainte d'une nouvelle crise. Cette belle croissance économique s'est grippée à cause de l'abondance en dollars qui a succédé à leur rareté. Dès lors que le volume de dollars en circulation devient excessif au niveau international, la valeur de cette monnaie finit par être dépréciée. De même, le dollar fait l'objet d'attaques spéculatives depuis 1960 car sa parité fixée à 35 dollars l'once d'or est considérée comme trop basse en raison de la croissance économique. Les États-Unis, l'Europe de l'Ouest et le Japon mettent en place une coopération commune visant à racheter tous ces dollars jetés sur le marché plutôt que de les convertir en or : c'est le pool or de 1961.

Néanmoins, à partir de 1965, les pays européens et le Japon refusent de continuer cette collaboration et, à leur tour, les jettent aussi sur le marché pour les convertir en or, qui est la valeur sûre et stable. Or, les États-Unis connaissent une balance des paiements déficitaire et les pays européens ont des balances de paiements excédentaires. Selon la logique du FMI, les États-Unis auraient dû recourir à ses crédits pour les aider à réduire leur déficit, ce qui aurait permis de restaurer la confiance dans le dollar en tant que monnaie internationale. Mais ils ne le feront jamais alors que leur déficit atteint des niveaux record⁶⁵.

166

Le 15 août 1971, le président américain Nixon annonce que le dollar n'est désormais plus convertible en or, à cause de la perte vertigineuse de sa valeur liée à des attaques spéculatives. Le dollar est dévalué pour la première fois depuis 1934. Mais cette décision est prise sans concertation avec le FMI. C'est lors d'une deuxième dévaluation du dollar en 1973 que le monde entier constate que le système monétaire international, mis au point par les accords de Bretton Woods en 1944, était caduc. En effet, le 1^{er} mars 1973, les banques centrales ont cessé de porter secours au dollar en le laissant flotter. Comme le dollar n'est plus fixé par rapport à l'or, cela revient à annoncer la fin des taux de changes fixes. (La situation est identique avant-guerre avec la livre sterling qui se décroche par rapport à l'or en 1931). C'est dans ce contexte que l'influence de Milton Friedman, économiste néolibéral, se manifeste car celui-ci a insisté sur les bienfaits des taux de change flottants. Si les accords de Bretton Woods ne sont plus à l'ordre du jour, le FMI n'a pas sombré pour autant. Au contraire, les pays membres lui confient la tâche de mettre au point de nouvelles règles pour s'adapter au nouveau contexte du système monétaire multilatéral.

65 Pour toutes ces années décisives pour le système monétaire international, voir Régine Perron, « Le discret projet de l'intégration monétaire européenne (1963-1969) », dans Wilfried Loth (dir.), *Crises and Compromises: The European Project, 1963-1969*, Baden-Baden/Bruxelles, Nomos Verlag/Bruylant, 2001, p. 345-367.

De nouvelles règles sont établies par les accords de la Jamaïque le 8 janvier 1976 qui entreront en vigueur en 1978. Elles instituent un premier grand changement par rapport aux accords de Bretton Woods, en inaugurant une nouvelle forme de parité qu'on a appelée flottante – car la parité fixe n'est désormais plus la panacée. Le système monétaire international adopte les taux de change flottants, considérés jusqu'alors instables à cause de l'expérience de l'entre-deux-guerres, et désormais fixés par la loi de l'offre et la demande sur le marché. Le deuxième grand changement concerne le taux de change des monnaies fixé entre elles et non plus par rapport à l'or.

Le système de l'étalon-or a vécu. Le marché détermine ce taux de change flottant, c'est-à-dire que la valeur d'une monnaie est fixée à la bourse, tout en envisageant une intervention des banques centrales pour la soutenir s'il le faut. Toutefois, les accords de la Jamaïque recommandent de fixer la parité par rapport au dollar, qui va donc remplacer l'or et devenir, en plus de la monnaie internationale et de la monnaie de réserve, la référence de parité. Cette situation peut surprendre alors que le dollar avait perdu sa crédibilité sur les marchés et était devenu inconvertible en 1971. Le dollar conserve malgré tout son statut de monnaie internationale et en acquiert deux nouveaux : la monnaie de réserve et la référence de parité, qui le renforcent (ou le fragilisent) sur la scène internationale.

Le troisième grand changement est que le FMI change de stratégie : jusqu'alors, les pays industrialisés ont bénéficié de ses crédits. À présent, le FMI est orienté vers l'aide aux pays en voie de développement (les pays sous-développés ou les pays en développement) et se rapproche alors de la vocation de la Banque mondiale qui, elle, octroie des crédits sur des projets spécifiques de développement. Ces pays vont devenir prioritaires surtout à partir de 1982 car ils connaissent une situation dramatique à cause de la dette dite du Tiers-Monde qui a atteint des niveaux record. En 1982, le Mexique est le premier pays à procéder à une cessation de paiements.

Pendant les années soixante-dix, les banques commerciales des États-Unis et d'Europe de l'Ouest accordent aux pays du Tiers-Monde de nombreux crédits pour (re)construire leur économie. Mais le dollar est devenu plus cher à cause des changes flottants après les nouvelles règles de 1976. De plus, les chocs pétroliers des années 1973 et 1975 renforcent le recours aux crédits des banques commerciales de ces pays pour pouvoir régler la facture énergétique. La dette du Tiers-Monde augmente à cause des taux d'intérêts variables selon la valeur fluctuante du dollar. Par ailleurs, il faut signaler que la Banque fédérale de réserve relève considérablement ses taux d'intérêts à la fin du mandat de Jimmy Carter, de l'ordre de 15,25 % à la fin de 1979. Cette hausse sera poursuivie par le

nouveau président Ronald Reagan, pour atteindre le niveau le plus haut jusqu'à présent : 21,5 % en décembre 1980.

Habituellement, on explique que cette hausse importante vise à relancer l'économie américaine grâce à cette hausse importante, après les dernières années marquées par les crises pétrolières. En effet, cela permet aux banques de constituer un capital grâce à ces taux d'intérêts élevés, qui devrait en principe être réinvesti dans l'économie elle-même, dans l'industrie, dans les nouvelles technologies de pointe... Mais ce capital financier ainsi dégagé par les banques est aussi utilisé pour la spéculation. Il ne faut pas perdre de vue la chronologie pour comprendre cette dette du Tiers-Monde pour éviter quelques confusions : l'excès des crédits et les fluctuations des taux de change du dollar à partir du début des années 70, puis la hausse des prix du pétrole en 1973 et les suivantes, ont contribué à créer cette dette du Tiers-Monde. Elle a ensuite été alourdie par les relèvements des taux d'intérêts américains en 1979-1980. Dans ce contexte, Jean-Pierre Colin analyse précisément les conséquences : « en fait, le ver était dans le fruit : l'augmentation brutale du prix du pétrole allait pénaliser la majorité des pays sous-développés, la récession amorcée les années précédentes s'aggraver et les flux d'investissements s'inverser, les capitaux disponibles pour les pays pauvres se raréfiant et les pétrodollars se recyclant dans les économies occidentales : en quelques années, on verra ainsi les pays qui avaient exigé le respect de leur souveraineté sur leurs ressources naturelles et brandi *l'arme absolue* de la nationalisation des entreprises étrangères sans indemnisation préalable aménager sur leur territoire des zones franches offrant à des capitaux réticents, exonérations fiscales et... main d'œuvre à bon marché⁶⁶ ».

168

Parce que les statistiques du FMI et de la Banque mondiale ne fournissent pas ce taux d'intérêt par pays en développement avant 1981, on ne peut dans ce cas qu'avoir une idée de l'évolution de la dette du Tiers-Monde, en la mettant en parallèle avec les taux d'intérêts internationaux de référence, comme le Prime Rate des États-Unis et le taux de la Grande-Bretagne (tableau 2)⁶⁷.

66 Jean-Pierre Colin, « Vers un nouvel ordre mondial ? », *Politique étrangère*, vol. 55, n° 4, 1980, p. 849-861, ici p. 849.

67 D'après le Comité pour l'annulation de la dette du Tiers-Monde (<<http://cadtm.org>>), qui a le mérite de publier ces chiffres très difficiles à trouver, les taux d'intérêts pour le prêt en 1970-1975 atteignent 7,9 %, 12,7 % en 1979, 15,3 % en 1980 et 18,9 % en 1981. Le résultat direct est l'accroissement de la dette des ces pays : en 1980, la dette est de 540 milliards de dollars mais, avec les taux d'intérêts, elle atteint 7 150 milliards de dollars. Voir Damien Millet et Éric Toussaint, « Les chiffres de la dette 2009 », <http://cadtm.org/IMG/pdf/TAP_les_chiffres_de_la_dette_7_avril_2009.pdf>, janvier 2009. Les sources de ces statistiques n'étant pas précisées, il convient de les considérer avec précaution.

Tableau 2. Comparaison entre les taux d'intérêts internationaux (États-Unis et Grande-Bretagne) en % et le montant de la dette publique extérieure des 96 pays retenus par la Banque mondiale en millions de dollars de 1970 à 1978⁶⁸

	Prime Rate US (déc., %)	Taux G-B (fin an, %)	Dette pays Sud (millions \$)
1970	6,75	7	
1971	5,25	5	
1972	6	9	74 259,20
1973	9,75	13	90 488,70
1974	10,25 (25 novembre)	11,5	110 289,50
1975	7,25	11,25	133 164,00
1976	6,25 (24 novembre)	14,25	164 261,50
1977	7,75 24 octobre	7	204 458,00
1978	11,75	12,5	256 732,70

Sources : <<http://www.wsjprimerate.us>> et Banque mondiale

En ce qui concerne la dette, il faut la considérer à l'état brut pour ensuite la multiplier par l'un des taux d'intérêts internationaux, afin d'avoir une idée du montant à rembourser pour les pays concernés. En 1972, la dette s'élève entre 445 554 millions de dollars (calculé avec le taux d'intérêt des États-Unis) et 668 331 millions de dollars (avec le taux d'intérêt de la Grande-Bretagne). Après les premiers chocs pétroliers, elle se situe, avec les mêmes calculs respectifs des taux d'intérêts, entre 1 milliard 130 472 de dollars et 1 milliard 268 335 de dollars. Enfin, en 1978, la dette du Tiers-Monde s'élève à 3 milliards 016 612 de dollars et 3 milliards 209 162 de dollars. D'après les chiffres cités par le CADTM, la dette atteint en 1980 un peu plus de 7 milliards de dollars (taux d'intérêt compris).

Puis, à partir des années 80, les sources statistiques sont disponibles et le **tableau 3** permet d'avoir une idée du taux d'intérêt fixé pour les emprunts des

68 Les quatre-vingt seize pays retenus par la Banque mondiale au cours des années 1970 sont les suivants (avec une classification datant de cette époque) : (Afrique) Afrique du Sud, Bénin, Botswana, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, îles Comores, République du Congo, Communauté d'Afrique de l'Est, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Côte d'Ivoire, Kenya, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, île Maurice, Niger, Nigeria, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tanzanie, Togo, Ouganda, Haute-Volta, Zaïre, Zambie ; (Asie Est et Pacifique) Chine, îles Fidji, Indonésie, Corée, Malaisie, Philippines, Singapour, Thaïlande, Papouasie-Nouvelle-Guinée ; (Asie Sud) Afghanistan, Bangladesh, Birmanie, Inde, Népal, Pakistan, Sri Lanka ; (Amérique latine et Caraïbes) Argentine, La Barbade, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, République dominicaine, Équateur, El Salvador, Guatemala, Guyane, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexico, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Trinidad et Tobago, Uruguay, Venezuela ; (Moyen-Orient) Algérie, Bahreïn, Égypte, Iran, Irak, Jordanie, Liban, Maroc, Oman, Syrie, Tunisie, Turquie, République démocratique du Yémen, République arabe du Yémen ; (Pays méditerranéens) Chypre, Grèce, Israël, Malte, Portugal, Espagne, Turquie, Yougoslavie.

pays du Sud. Ces taux d'intérêts par pays et par continent donnent un aperçu très instructif, qui laisse plutôt perplexe face à certains niveaux. Tout est affaire d'interprétation en fonction de la stabilité politique du pays et de son évolution économique.

170 En 1989, le FMI met sur pied le « consensus de Washington » pour définir les plans d'ajustement structurel appliqués aux pays en développement et en difficulté. Au départ, le FMI intervient surtout en Amérique latine (Mexique, Brésil, Argentine), puis en Afrique. Il instaure des plans de redressement financier ou des programmes d'ajustements, qui sont d'une très grande austérité. Ces programmes sont influencés par la théorie néolibérale, qui préconise un désengagement croissant de l'État dans les affaires considérées jusque-là publiques (la santé, l'éducation, la défense, par exemple) et une privatisation la plus large possible des activités économiques. Cette nouvelle orientation du FMI fait l'objet de nombreux débats dans les années 1980 parce qu'elle apparaît difficile à réaliser dans des pays en voie de développement. On voit alors poindre les revendications dites tiers-mondistes pour l'annulation de la dette. Sous cette influence, en 1986 et en 1988, le FMI instaure des mesures spécifiquement adaptées pour lutter contre la pauvreté dans les pays en voie de développement (la facilité d'ajustement structurel renforcée ou FASR). Auparavant, le FMI a déjà mis en place des mesures mais limitées, comme la facilité de financement compensatoire (FFC). Ces crédits à des taux privilégiés visent à compenser les déficits liés à la chute de leurs exportations des pays en développement producteurs de matières premières⁶⁹. Ces pays sont en effet très tributaires des fluctuations des prix mondiaux des matières premières agricoles, minières et minérales.

Le FMI a par conséquent changé de nature au cours de son histoire. En 1944, avec les accords de Bretton Woods, sa tâche consistait à surveiller le système monétaire international en favorisant la libre circulation monétaire surtout au niveau des pays industrialisés qui étaient à reconstruire. Puis, avec les accords de la Jamaïque en 1976, le FMI continue à attribuer des crédits aux pays en difficulté mais, cette fois-ci, principalement aux pays sous-développés, en ayant un droit de regard sur la politique économique et financière nationale. Mais il n'exerce plus de contrôle sur le système monétaire international et se contente d'observer et de donner des conseils.

69 Peter B. Kenen, *Financing Adjustment and the International Monetary Fund*, Washington D.C., The Brookings Institution, 1986.

Tableau 3. Taux d'intérêt pour le prêt en % et attribution des prêts du FMI aux pays d'Afrique, d'Amérique latine, d'Asie et du monde arabe (d'après la liste établie en 1981 et conservée pour 2010, à l'exception du Brésil), et allègement de la dette au titre de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTÉ), le 6 septembre 2011

Pays	1981	2010	Pays	1981	2010
Afrique			Amérique latine et Antilles		
Afrique du Sud	14	9,8	Bolivie	42,5	9,9
Bénin	14,5	FMI	Brésil		40
Botswana	9,6	11,5	Chili	11	4,8
Burkina Faso	14,5	FMI	Costa Rica	25,0 (1982)	17,1
Burundi	12	12,4	Équateur	9	
Cameroun	13	FMI	El Salvador	15,0 (1983)	
Rép. Centrafricaine	12	FMI	Guatemala	12	13,3
Tchad	11	FMI	Guyana	13,5	14,5
Congo	11	56,8	Jamaïque	16,1	20,5
Côte d'Ivoire	14,5	FMI ?	Uruguay	56,7	10,3
Égypte	15	11	Venezuela	9,6 (1984)	18,3
Guinée équatoriale	15,0 (1985)	FMI ?			
Éthiopie	8,5 (1985)	FMI	Asie		
Gabon	12,5	FMI	Bangladesh	12	13
Gambie	18	27	Bhoutan	15,0 (1982)	
Ghana	19	FMI	Birmanie	8	17
Kenya	12,5	14,4	Chine	5	5,8
Liberia	21,5	FMI	Corée du Sud	17,4	5,5
Libye	7	6	Inde	16,5	
Malawi	18,5	FMI	Népal	14	8
Mali	14,5	FMI	Philippines	15,3	7,7
Maroc	7		Singapour	13,6	5,4
Mauritanie	12	17	Sri Lanka	19	10,2
Niger	14,5	FMI	Thaïlande	17,2	5,9
Nigéria	8,9	17,6			
Ouganda	12,5	20,2	Moyen-Orient		
Rwanda	13,5	FMI	Émirats arabes unis	12,1	
Sénégal	14,5	FMI	Koweït	9,3	4,9
Sierra Leone	15	21,3	Liban	16,8 (1982)	8,3
Swaziland	11,3	9,8	Oman	10,3 (1984)	6,8
Pays	1981	2010	Pays	1981	2010
Tanzanie	12	14,5	Qatar	9,5	7,3
Tunisie	8,1		Syrie	9	9,9
Zambie	9,5	20,9	Israël	503,4 (1985)	4,5

Pays	1981	2010	Pays	1981	2010
Zimbabwe	20,2				

Sources : Banque mondiale et Fonds monétaire international

172

C'est au cours de cette période que la réunion informelle des chefs d'État ou de gouvernement des pays les plus industrialisés lancée par le président français Giscard d'Estaing, se met en place d'une manière régulière. Le but est de se concerter ensemble et hors des structures multilatérales sur l'harmonisation du monde au niveau financier et économique. La première se tient à Rambouillet en novembre 1975 à cause de la crise pétrolière de 1973, qui a provoqué une désorganisation monétaire favorisant la spéculation sur les changes par les capitaux privés. Ce sommet du G7 (qui rassemble les États-Unis, le Canada, la Grande-Bretagne, l'Allemagne, la France, l'Italie et le Japon) se tient aussi avant la conclusion des accords de la Jamaïque de 1976. Le G7 a-t-il cherché à se substituer à la disparition du contrôle exercé par le FMI ? Le G7 se transforme en G8 avec la Russie de l'après-Guerre froide. Mais ces réunions vont à l'encontre du système multilatéral lui-même.

En effet, ce système a été mis au point au départ pour rendre les négociations, les discussions transparentes entre tous les États-membres qui doivent en même temps et quel que soit le niveau de leur PNB, se concerter pour apporter assistance à un pays en difficulté. C'est le principe de l'intérêt mutuel ou encore de la réciprocité. C'est pourquoi les G7-G8 peuvent être considérés comme une entorse à la règle multilatérale ou bien comme une structure annexe du système multilatéral. Dans les deux cas, force est de constater que seuls les pays les plus riches se retrouvent pour discuter de l'équilibre économique du monde. Mais la voix des pays émergents du Sud s'est fait entendre pour aboutir à la création du G20, qui regroupe les mêmes pays que le G7 (à la différence près que les pays de l'Union européenne ont été tous rassemblés sous la bannière de l'institution), le BRICS, l'Arabie Saoudite, la Corée du Sud, l'Australie, l'Argentine, le Mexique, l'Indonésie et la Turquie.

Puis, le Krach de 1987, lié à l'incertitude du dollar, entraîne une nouvelle dépréciation et une récession courte mais sévère⁷⁰. On ne peut douter de l'ampleur des sommes engagées par les banques centrales pour sauver le dollar, concourant ainsi à diminuer leurs stocks de réserves. Ensuite, en 1997, le FMI essaye de secourir l'Asie du Sud-Est : la Corée du Sud connaît une très grave crise financière à cause d'une surchauffe économique liée à une bulle spéculative. Toutefois, l'aide à fournir en Asie était supérieure au montant dont disposait

⁷⁰ Voir la préface de John K. Galbraith à *La Crise économique de 1929*, Paris, Payot, coll. « Petite bibliothèque », 1988.

le FMI et c'est la Chine qui a octroyé des crédits sans conditions aux pays de l'Asie du Sud-Est.

Depuis la chute du Mur de Berlin, le FMI a donné la priorité aux pays de l'Europe de l'Est pour faire la transition de l'économie soviétique à l'économie de marché. Ce sont des « thérapies de chocs » pour que cette transition soit rapide, d'où l'expression de « pays en transition » pour les désigner au sein du FMI. Néanmoins, la situation économique mondiale a changé, puisque la dérégulation des marchés commencée au début des années 1980 a contribué à renforcer les marchés face aux gouvernements. C'est pourquoi, « lorsqu'on examine les premières années de fonctionnement du système de Bretton Woods, il est pertinent de se concentrer essentiellement sur les relations entre les gouvernements. Lorsqu'on étudie les évolutions récentes, il importe de se pencher sur les relations entre gouvernements et marchés⁷¹ ».

Les institutions multilatérales qui ont pour charge de réguler l'ensemble du monde sont toujours en place et se sont adaptées car ce sont elles-mêmes qui encouragent cette dérégulation au niveau de l'État, comme le FMI depuis les accords de la Jamaïque en 1976. Celui-ci a encouragé le retrait de l'État au niveau du secteur de la santé, de l'éducation afin de réduire l'État-providence dans les pays bénéficiaires de ses crédits. Mais la dérégulation a rompu avec l'idée principale du multilatéralisme qui consistait à viser la prospérité pour tous au nom du bien-être social grâce au plein emploi. Ainsi, la question sociale est considérablement réduite au profit de la libre initiative individuelle, selon la théorie néolibérale.

Néanmoins, les institutions multilatérales restent les garde-fous, cette fois-ci, de la dérégulation car elles continuent à assumer le rôle de pompiers de l'ordre international dès qu'un pays sombre dans une crise car cela risque de faire ralentir la croissance économique du monde. L'intérêt mutuel perd de sa valeur comme on l'a vu avec l'Argentine qui en a fait les frais en 2002. Le FMI ne lui est pas venu en aide alors qu'elle l'avait demandée. Pourtant, depuis 2004, on constate une baisse importante du recours aux crédits du FMI par les pays du Sud. Cela provient d'une meilleure situation économique et financière que connaissent les pays émergents, comme le Brésil et l'Inde. Ces deux derniers pays déclarent publiquement cette année-là n'avoir plus besoin de recourir au FMI. Cette déclaration exprime la volonté de ne plus en dépendre à cause de la mise en place de politiques très difficiles pour la population.

71 Barry Eichengreen et Peter B. Kenen, « L'organisation de l'économie internationale depuis Bretton Woods », art. cit., p. 42.

De 2009 à nos jours

Le FMI réactive la procédure de prêts d'urgence pour les États qui en font la demande et qui ne servait plus depuis 1995. La crise économique de 2007-2008 est due à l'éclatement de la bulle spéculative de l'immobilier (les « subprimes », prêts immobiliers à des taux d'intérêts variables et à des personnes d'une faible solvabilité, c'est-à-dire des taux très élevés dès lors que la situation économique est moins bonne), suivie de la chute de la valeur des produits financiers dérivés (qui sont des valeurs fictives purement spéculatives sur toute action cotée en bourse). Cette crise révèle la perte d'influence du FMI sur la scène internationale. Elle révèle aussi crûment que la régulation du système monétaire international par le FMI n'existe plus depuis les accords de la Jamaïque en 1976.

174

En 2009, au plus fort de la crise, le G7 indique dans son communiqué que sa plus grande préoccupation était « la stabilisation de l'économie mondiale et des marchés », tout en estimant que « des réformes urgentes du système financier international sont nécessaires ». Il s'engage aussi à lutter contre le protectionnisme, qui fait son retour à cause de la crise⁷². Cependant, ce sont les ministres des finances du G7 qui sont chargés de préparer des mesures visant à mettre en place « une palette commune des principes et normes » sur la propriété, l'intégrité et la transparence des activités économiques et financière dans le monde, afin d'éviter une nouvelle crise financière⁷³. Certes, il s'agit d'améliorer les outils disponibles mais il s'agit particulièrement de réfléchir à un « étalon légal pour solidifier ces normes ». Ce dernier aspect semble annoncer que l'on s'achemine vers le choix d'un nouvel étalon (ou une référence de la parité) qui ne soit plus le dollar. Est-ce à dire que la perspective de nouveaux accords vont être conclus et succéderont à ceux de 1976 ? Depuis, rien n'a abouti.

La libéralisation des échanges, accompagnée de la plus grande convertibilité des monnaies, accentue la circulation des capitaux. Ce dernier aspect n'a jamais été intégré dans la fonction du FMI. Depuis la fin de la guerre, les mouvements de capitaux jouissent d'une grande liberté dans le cadre privé. L'Institut international de la finance (IIF), qui est un établissement privé et créé en 1983, et qui réunit les entreprises du secteur financier (en 2009, 285 membres) avec son siège à Washington D. C., souhaite dès lors être davantage associée au FMI pour « les fonds spéculatifs et ses produits dérivés, les réformes économiques dans les pays émergents et la dette en général ». D'après le directeur général de l'IIF, « le FMI reste la seule institution financière mondiale disposant du mandat et de l'autorité nécessaires pour contribuer à définir et influencer les politiques des pays industriels et des pays émergents pour plus de stabilité financière et

⁷² Source AFP, Économie, 14 février 2009.

⁷³ *Ibid.*

de croissance⁷⁴ ». Pourtant, l'IIF affirmait auparavant que l'autorégulation se pratiquait entre les grandes banques mondiales, ce qui validait le principe de la « main invisible ».

Une équité entre les déficits et les excédents des budgets des États ?

La crise financière et économique de 2009 a crûment mis en lumière les débats récurrents sur le FMI. Depuis longtemps, la prééminence du dollar avec les trois fonctions essentielles au niveau du système monétaire international est jugée excessive. De même, le débat sur les raisons de la fin des accords de Bretton Woods est constant depuis les fluctuations du dollar. Michael Bordo a particulièrement démontré du point de vue statistique que le meilleur système monétaire international est en définitive lié à son contexte. Ainsi, de 1959 à 1970, le système de Bretton Woods a été excellent. Le système de taux de change flottants a ensuite bien convenu en fonction de son contexte international. Comme il le déclare, « en effet, il est clair que la performance des régimes après la deuxième guerre mondiale est supérieure à celle des régimes de la moitié du siècle précédent. Finalement, bien que l'étalon-or ait pauvrement œuvré à la stabilité des taux de change, il a mieux joué son rôle au niveau de l'inflation et de l'intégration financière internationale⁷⁵ ». Enfin, on parle de conclure de nouveaux accords de Bretton Woods, comme s'ils symbolisaient la stabilité monétaire internationale. Toutefois, le débat se concentre sur l'opportunité de redéfinir le système monétaire international pour moraliser le capitalisme dit financier, en suggérant soit la surveillance de la circulation des capitaux par le FMI soit sa totale liberté.

Cette crise a aussi mis en évidence l'ampleur du déficit du budget des États-Unis, qui se chiffre à 1 300 milliards de dollars⁷⁶. Ce déficit est considéré comme malsain pour la bonne marche de l'économie du monde. En effet, le dollar peut être émis autant de fois que les États-Unis le souhaitent puisque leur monnaie nationale sert de référence au système monétaire international. À vrai dire, cette situation aux États-Unis perdure depuis la fin de la présidence d'Eisenhower, en 1958, en ce qui concerne le déficit de la balance des paiements et, depuis 1971 pour le déficit de la balance commerciale. Ces deux déficits (appelés les déficits jumeaux) ont pris pendant une quarantaine d'années une ampleur considérable. Si les États-Unis affichent un déficit de leur balance commerciale, cela signifie que leurs importations sont supérieures à leurs exportations (par

74 Source AFP, Économie, « Le secteur financier veut être davantage associé aux travaux du FMI », 4 avril 2008.

75 Michael Bordo, « The Gold Standard, Bretton Woods and Other Monetary Regimes: A Historical Appraisal », *Federal Reserve Bank of Saint-Louis*, vol. 75, n° 2, mars-avril 1993, p. 123-199, ici p. 182.

76 D'après l'allocution radiophonique du 7 mars 2009 du président Barack Obama.

conséquent, cela amène une forte sortie de dollars). Il est nécessaire de rappeler que cette situation n'a pas été dénoncée (ou alors quelque fois) par les pays du bloc occidental tant que durait la Guerre froide. Mais, depuis la chute du mur de Berlin, le *statu quo* de la Guerre froide n'est plus de mise et les voix s'élèvent pour mettre en garde contre de tels déficits.

Avec la crise de 2009, ces débats récurrents prennent une tournure encore plus inquiétante et même dramatique. Les déficits américains sont particulièrement mis en danger par l'excédent budgétaire de la Chine. Grâce à (ou à cause de) sa grande part dans le commerce mondial, avec sa croissance économique qui, jusqu'en 2009, atteignait deux chiffres (en étant supérieur ou égale à 10 %), celle-ci a accumulé dans ses caisses une très grande part des dollars en circulation⁷⁷. C'est pourquoi la Chine est considérée de nos jours comme finançant le déficit américain car elle est devenue, depuis septembre 2008, le premier créancier des États-Unis et dépasse désormais le Japon. Ses réserves s'élèvent à la fin de 2008 à 1.950 milliards de dollars, alors que les États-Unis ont un déficit de l'ordre de 1.300 milliards de dollars. À court ou à long terme, le rôle de créancier de la Chine présente un risque de déséquilibre du système monétaire international.

176

Alors que l'Allemagne, le Royaume-Uni, la France et même le Japon sont considérés comme des alliés sûrs par les États-Unis, le risque se situe principalement au niveau du gouvernement de la Chine qui contrôle l'activité économique. En effet, si ce gouvernement décide un jour de se débarrasser de son stock élevé de dollars, en les jetant massivement dans la corbeille de la bourse, le dollar perdra assurément de sa valeur. Rappelons que cela s'était produit en 1965 quand le Japon et des pays européens ont décidé de le convertir en or en refusant de le soutenir davantage à cause des trop grandes fluctuations. Néanmoins, la crise du dollar a eu lieu en 1971 car les pays européens eux-mêmes ne souhaitaient pas une dévaluation du dollar⁷⁸.

Si la Chine procède ainsi, la perte de confiance sera générale dans le dollar, en tant que monnaie internationale et, à terme, contrariera la fluidité des échanges internationaux jusqu'à les perturber. Ce sera probablement le moment de songer à de nouveaux accords de Bretton Woods pour redéfinir le système monétaire

⁷⁷ Commerce (% du PIB) en 2008 : Chine : 79 % ; Japon : 35 % ; États-Unis : 32 % ; Allemagne : 97 % ; Royaume-Uni : 69 % ; France : 59 %. Source : <<http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BilanEssai?codetheme=7&codeStat=NE.TRD.GNFS.ZS&anneeStat1=2008&grandesRegions=0&codetheme2=2&codeStat2=x&mode=carte&afficheNom=aucun&langue=fr&noStat=4>>.

⁷⁸ Hubert Zimmermann, « Getting Dragged Along: Multilateralism, European Integration and the Breakdown of Bretton Woods » dans Régine Perron et Guido Thiemeyer (dir.), *Multilateralism and the «Trente Glorieuses»*. *New Perspectives in European Integration History*, Neuchâtel, Alphil, 2011, p. 199-218.

international, et surtout pour désigner la nouvelle monnaie internationale. Sera-t-elle le yuan ? Ou une monnaie internationale neutre ? Depuis 1994, la Chine a fixé sa monnaie nationale, le renminbi (qui est le nom officiel du yuan) par rapport au dollar. Néanmoins, le yuan n'est pas encore totalement convertible et il est sous-évalué d'environ 40 %.

Que devient le FMI dans cette relation entre la Chine et les États-Unis ? Il est bien difficile de le dire car le rôle du FMI a été considérablement édulcoré depuis les accords de la Jamaïque de 1976. Il s'agirait dans l'immédiat de réfléchir à une solution pour rééquilibrer les budgets de la Chine et des États-Unis. Au 31 mars 2008, le FMI disposait de 209,5 milliards de dollars, soit 1.740,5 milliards de dollars de moins par rapport aux réserves en dollars de la Chine. Dans une autre perspective, la Chine dispose de 9 fois plus de stocks de dollars que le FMI à la même date.

Le point faible du FMI reste toujours l'équilibre entre les déficits et les excédents des budgets d'État et le choix d'une monnaie internationale stable et fiable, ce qui nous ramène en 1944 lors de sa conception. Comment renouer avec ce qui a fait la force du multilatéralisme : sa flexibilité ? D'après Barry Eichengreen et Peter B Kenen, « l'ordre institutionnel de l'après-guerre (i.e. les institutions multilatérales) n'était pas simplement solide, mais [...] il s'est montré remarquablement adaptable, capable de faire face aux événements imprévisibles et de corriger les erreurs⁷⁹ ». C'est pourquoi on peut caractériser ce système d'antisismique, puisque bâti sur des *institutions-piliers* à la fois souples et résistants.

Un nouvel équilibre du monde

Ces institutions-piliers présentent pour l'instant une certaine rigidité. Au départ, le système multilatéral a bénéficié d'une même convergence de vues entre les États-Unis et les pays industrialisés de l'Europe de l'Ouest grâce aux liens tissés depuis la Révolution industrielle des États-Unis à la fin du XIX^e siècle. Ces liens ont reflété un même schéma de la société et de l'économie nationale, ce qui a renforcé leur collaboration au sein du système multilatéral. Depuis, la planète presque entière siège à l'OMC et se fait davantage entendre au FMI. Connaîtrons-nous alors une troisième phase du multilatéralisme qui comprendrait elle-même une évolution du capitalisme, et qui viserait à un équilibre plus achevé entre toutes les parties du monde depuis la fin de la décolonisation (pour les pays du Sud) et depuis l'implosion du bloc soviétique (pour les pays en transition) ? La morale inhérente au

79 Barry Eichengreen et Peter B. Kenen, « L'organisation de l'économie internationale depuis Bretton Woods », art. cit., p. 13.

multilatéralisme a été singulièrement amoindrie depuis l'introduction de la théorie néolibérale au cours des années 1970 et peut-être encore plus depuis la fin du bloc soviétique.

En période de crise, tout le monde est perdant même si ses origines ne proviennent que de quelques pays du Nord, à cause de l'interdépendance généralisée dans le monde. Lors de la réunion du G8 à Aquila, en Italie, en juillet 2009, les chefs d'État et de gouvernement des pays les plus riches ont pris conscience des limites de leurs décisions, et ont envisagé que le G8 cède désormais la place au G20, qui réunit les pays riches et les pays du Sud émergents, comme le Brésil, la Russie, l'Inde et la Chine (regroupés sous l'acronyme BRIC), auxquels il faut ajouter aujourd'hui l'Afrique du Sud (BRICS), et d'autres qui jouent un rôle non négligeable dans l'économie mondiale.

178

Quant aux origines du BRIC, les pays concernés ont formé ce groupe qui n'est pas une institution et ont eu pour point commun d'être des pays de la périphérie du multilatéralisme. Ces derniers ont cependant adopté l'économie de marché et les réformes demandées par les institutions multilatérales et ils ont affiché des taux de croissance à rendre nostalgiques ceux qui ont connu les Trente Glorieuses en Europe. Leur groupe a pour but de mieux faire valoir leurs positions au sein de l'OMC, du FMI et du G20 et joue pour cela le rôle de leader des pays du Sud.

Pour revenir au G20, il a justement cette particularité de participer très activement à l'OMC. Que le G20 puisse être un embryon de la gouvernance mondiale ou encore d'un gouvernement économique mondial serait intéressant, dans la mesure où il resterait lié aux institutions. En effet, comme le disent Barry Eichengreen et Peter Kenen, « les politiques concernant le développement économique n'ont pas été élaborées dans un cadre comparable. On n'a pas créé d'institution formelle avec un "I" majuscule ou un ensemble de conventions implicitement reconnues pour leur conférer cohésion et crédit. Cette négligence des relations nord-sud n'a rien de surprenant. La plupart des pays en développement n'étaient pas représentés à la conférence de Bretton Woods⁸⁰ ». Les clivages se sont alors accentués au sein du système multilatéral et deviennent le talon d'Achille de l'OMC et du FMI, qui, malgré la fin de la Guerre froide, n'ont pas su ou n'ont pas pu renouer avec le sens de l'universalisme, tout comme l'ONU.

LA COMMISSION/LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME, L'OIT, L'UNESCO, LA FAO ET
LE PROTOCOLE DE KYOTO : LE BIEN-ÊTRE OU LA PAIX SOCIALE

80 *Ibid.*, p. 15.

Après avoir considéré la sécurité et la paix avec l'ONU, la prospérité avec l'OMC et le FMI, le troisième principe de base du multilatéralisme, le bien-être, représente le but, la finalité de toute cette architecture multilatérale. La sécurité et la paix dans le monde, ajoutées à la prospérité économique pour tous, conduisent au bien-être général. Cependant, ces trois principes multilatéraux s'envisagent sans hiérarchie de priorité, conformément au principe d'égalité qui fonde le système multilatéral.

Dès lors que nous abordons le chapitre du bien-être, il faut reconnaître que nous entrons dans le domaine de la morale par excellence, étant donné que les droits de l'homme font référence aux valeurs humaines. C'est pourquoi on a toujours considéré que les droits universels de l'homme se substituaient à la morale religieuse, avec toutefois cette grande différence que cette morale issue des droits de l'homme est laïque et humaniste, c'est-à-dire qu'elle ne fait ni référence à la religion révélée ni au scientisme. C'est ce que fait remarquer Alain Supiot, « ces principes ne sont ni *révélés* par un texte sacré, ni découverts dans l'observation de la nature, ils sont *affirmés*⁸¹ ».

Les institutions, comme l'OIT, l'UNESCO, la FAO, et les organes, comme la Commission des droits de l'homme, le protocole de Kyoto, qui sont concernés par le bien-être, sont compris au sein du Conseil économique et social de l'ONU (ECOSOC) (et d'autres aussi qui ne sont pas étudiés ici, comme l'Organisation mondiale de la santé ou OMS). Pourtant, ils font dans l'ensemble l'objet de peu d'études en histoire des relations internationales. Ces études seraient pourtant très utiles pour mieux évaluer leur impact décisionnel sur la scène internationale ou nationale. Cependant, de nouveaux travaux apparaissent tout récemment pour s'interroger sur le lien entre ces institutions du bien-être et la mondialisation, en particulier en ce qui concerne l'OIT⁸². Précisément, ces institutions ont éprouvé des difficultés à réactualiser leurs buts au tournant de la crise pétrolière, comme la FAO et l'OIT, alors qu'elles auraient pu, bien au contraire, l'anticiper ou mieux l'accompagner. En fait, ces institutions disposent d'une influence très relative sur la scène

81 Alain Supiot, *L'Esprit de Philadelphie*, *op. cit.*, p. 21. Les italiques sont de l'auteur.

82 Sur l'OIT, voir : Sandrine Kott, « Par-delà la Guerre froide : les organisations internationales et les circulations Est-Ouest (1947-1973) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 109, « Le bloc de l'Est en question », dir. Justine Faure et Sandrine Kott, 2011/1, p. 143-154 ; *id.*, « Une "communauté épistémique" du social ? Experts de l'OIT et internationalisation des politiques sociales dans l'entre-deux-guerres », *Genèses*, n° 71, « Actions sociales transnationales », 2008/2, p. 26-46 ; Lorenzo Mechi, « ILO and employment: from a European to a global approach », dans Régine Perron et Guido Thiemeyer (dir.), *Multilateralism and the « Trente Glorieuses »*, *op. cit.*, p. 219-235 ; Thomas Cayet, *Rationaliser le travail, organiser la production : le Bureau international du travail et la modernisation économique de l'entre-deux-guerres*, Rennes, PUR, 2010.

internationale. Dans ce cas, le bien-être général pourrait représenter le défi multilatéral à relever au cours du XXI^e siècle, alors que le XX^e siècle (après 1945) a surtout été marqué par le renforcement de la paix et de la sécurité, et par la recherche de la prospérité.

L'élaboration des droits de l'homme

180

Comme la Charte des Nations unies l'a précisé dans son préambule, les droits de l'homme doivent être définis et reconnus du point de vue juridique. Pour cela, une Commission des droits de l'homme est créée en 1946 par l'ECOSOC et composée de 53 États membres. Elle se réunit pour la première fois en 1947. Les membres chargés de la préparation du document représentent le fer de lance de la Commission : Eleanor Roosevelt, la présidente de la Commission⁸³, Charles Malik, Peng Chung Chang et John Humphrey. Ils vont mettre en place un comité de rédaction composé de membres de la Commission en provenance de huit pays, tous juristes et diplomates, et sélectionnés en fonction de critères de répartition géographique. Quant à René Cassin, il suivra de très près cette déclaration dans le cadre de ce comité de rédaction, en tant que délégué du gouvernement français⁸⁴.

En ce qui concerne les travaux de comité de rédaction, Eleanor Roosevelt décrit dans ses Mémoires cette ambiance avec humour : « M. Chang était un pluraliste qui soutenait, avec beaucoup de charme, qu'il n'existe pas un seul type de réalité suprême. La Déclaration, disait-il, ne doit pas se faire le reflet des seules idées occidentales et M. Humphrey devrait adopter une approche éclectique. Sa remarque, bien qu'adressée à M. Humphrey, visait en fait M. Malik, lequel eut tôt fait de répliquer et d'expliquer par le menu la philosophie de Thomas d'Aquin. M. Humphrey s'engagea avec enthousiasme dans le débat et je me souviens qu'à un certain moment, M. Chang suggéra que le secrétariat pourrait bien passer quelques mois à étudier les aspects fondamentaux du confucianisme⁸⁵ ».

83 Mary Ann Glendon, *A World Made New. Eleanor Roosevelt and the Universal Declaration of Human Rights*, New York, Random House, 2001, p. 236. Eleanor Roosevelt (1884-1962) : l'épouse de Franklin D. Roosevelt est une militante active de longue date pour les droits de l'homme. Elle a travaillé avec les associations luttant contre le racisme, a milité pour le syndicalisme et le féminisme. Elle a été nommée par le président Truman pour représenter le gouvernement américain au sein de la Commission des droits de l'homme.

84 René Cassin (1887-1976) : ancien résistant français, vice-président du conseil d'État et un militant de la Ligue des droits de l'homme (LDH), il représente la France au sein de la Commission des droits de l'homme. Il a reçu le prix Nobel de la paix en 1968.

85 <<http://www.un.org.fr/documents/udhr/history.sthtml>>.

Les critères retenus pour écrire ces droits de l'homme sont ceux des droits de l'individu définis depuis le XVIII^e siècle et issus de la Déclaration d'indépendance des États-Unis après la guerre d'Indépendance en 1776 et de la Déclaration des droits de l'homme de la Révolution française en 1789. Cependant, le fait d'introduire la notion de l'individu dans le droit international est très nouveau pour l'époque. Jusqu'à présent, l'individu était considéré seulement au niveau national. La raison de ce changement de niveau vient du contexte historique lui-même : au lendemain de la guerre, le besoin s'est fait sentir de redéfinir l'individu lui-même et de garantir juridiquement son existence et son droit à la dignité. Les camps de concentration, les camps d'extermination, les tortures, les pratiques nazies, les éliminations, les exactions, la faim, les déplacements de population et la bombe atomique, qui ont caractérisé la seconde guerre mondiale, ont plus que jamais nié l'individu lui-même.

C'est pourquoi, la nouvelle Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) en 1948 illustre ce souhait de ne plus voir l'individu, homme et femme, perdre sa dignité et cherche alors à donner un sens à la valeur humaine au plan juridique pour mieux le protéger. Mais René Cassin a entre-temps changé le titre du texte final : la déclaration internationale des droits de l'homme est devenue la déclaration universelle des droits de l'homme. Il a considéré que ces droits des Nations unies devaient être délibérément placés au-dessus de toutes les Nations en se référant à l'universalisme. Cependant, la DUDH est seulement une résolution des Nations unies et n'est pas contraignante. C'est seulement un texte de morale qui énonce les droits individuels, appelés les droits fondamentaux⁸⁶.

La DUDH est votée en grande pompe par l'Assemblée générale des Nations unies à Paris le 10 décembre 1948, même si elle a été adoptée avec beaucoup de difficultés. L'année 1948 correspond au début de la Guerre froide et les tensions entre les blocs soviétique et occidental sont déjà très palpables. Ce texte a alors intégré des compromis à cause des réticences manifestées par chaque bloc, l'URSS et les États-Unis. Le compromis a consisté à séparer en deux les droits fondamentaux : les droits classiques (civils et politiques) d'un côté et, de l'autre, les droits nouveaux (économiques, sociaux et culturels). Les premiers sont restés intacts au niveau international, c'est-à-dire qu'ils sont applicables au niveau international. Quant aux seconds, les droits nouveaux s'appliquent essentiellement au niveau national et non plus au niveau international, et relèvent par conséquent du champ exclusif de l'État. Cette dissociation des

86 Mireille Delmas-Marty, *Le Relatif et l'Universel*, Paris, Éditions du Seuil, 2004, p. 55-74 (partie consacrée à la DUDH).

droits fondamentaux a porté un rude coup à la valeur universelle des droits de l'homme.

La DUDH est désormais amputée d'une partie la plus illustrative du système multilatéral car elle rassemblait les trois principes et permettait de compléter la vision du nouvel ordre international. Elle est désormais réduite au bon vouloir de l'État. Nombreux ont été les pays qui ne l'ont pas diffusée et ont aussi évité de la traduire, comme la France dans ses colonies. Quant aux États-Unis, leur attitude a été ambiguë. Le Sénat américain a exprimé sa grande méfiance à l'égard de ce texte, tant est si bien qu'Eleanor Roosevelt a fini par démissionner en 1951, étant en désaccord total avec son gouvernement.

182

Finalement, la Commission des droits de l'homme n'est pas habilitée à défendre les droits de l'homme mais prépare, comme on le lui a demandé, un nouveau texte pour réparer cette séparation des droits fondamentaux entre les droits civils et les droits économiques, sociaux et culturels. La faible portée juridique de la DUDH sera un peu rectifiée par les deux traités internationaux signés en 1966, qui donnent une valeur contraignante aux droits fondamentaux mais toujours envisagés séparément. Ce sont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Cependant, on a toujours reproché à ces deux traités d'avoir définitivement officialisé la séparation en deux des droits fondamentaux, cela d'autant plus que l'État peut ratifier un seul de ces deux traités. La DUDH de 1948 et les deux pactes internationaux de 1966 forment ce qu'on appelle communément la Charte internationale des droits de l'homme.

Faire valoir la dignité humaine

Les droits de l'homme concernent à la fois chaque civilisation et toutes les civilisations mais leur origine proviendrait surtout du christianisme, d'après Alain Supiot⁸⁷. Sur ce point, il existe un débat sur l'essence de la DUDH car certains mettent en avant cet universalisme européen qui caractérise les droits de l'homme, alors que d'autres insistent sur l'universalisme réel grâce à la participation des membres non chrétiens dans la Commission des droits de l'homme. Ce débat n'est pas clos.

À partir de 1967, la Commission des droits de l'homme établie à Genève est désormais autorisée à traiter des violations des droits de l'homme, en lançant des missions d'enquête dans un pays. Le détonateur a été l'apartheid en Afrique du Sud, contre lequel de nombreuses pétitions avaient été signées⁸⁸.

⁸⁷ Alain Supiot, *Homo Juridicus. Essai sur la fonction anthropologique du droit*, Paris, Éditions du Seuil, 2005, chap. 1.

⁸⁸ Paulo Sergio Pinheiro, « Les États au sein de la Commission des droits de l'homme, la

Sa principale tâche consiste, à vrai dire, à surveiller et à enquêter, et à formuler des recommandations.

Comme la période de la Guerre froide a rendu difficile l'application sur le terrain de la DUDH par l'ONU, les Organisations non gouvernementales (ONG) ont alors éclos pour prendre le relais, avec comme principale devise : faire respecter les droits de l'homme en fonction de leurs moyens. Par exemple, Amnesty International a fait valoir les droits politiques et civils dans la stricte application de la DUDH par le moyen d'enquêtes et de rapports publiés, alors que Médecins sans frontières (MSF) ont apporté les premiers soins aux victimes de guerres, de famines, de toute action violente à l'égard de l'individu. Les ONG dans leur ensemble ont une très grande influence en dénonçant les abus, en tirant le signal d'alarme, en insistant sur l'humanitaire, dans le sens où apporter de l'aide, soigner l'humanité partout où elle souffre, est un droit inaliénable à chaque individu.

L'universalisme de la DUDH ne suffisant pas, il a pourtant fallu définir certains droits pour mieux défendre l'individu. C'est ainsi que le Conseil des droits de l'homme inclut des questions concernant : « le racisme, les droits des femmes, les droits des enfants, les droits des minorités, les droits des handicapés, l'indépendance des magistrats et la diversité culturelle⁸⁹ ». Cela montre que l'universalisme doit être parfois défini pour ceux qui n'en bénéficient pas automatiquement, même lorsqu'il s'agit des magistrats.

Au début des années 2000, la présidence est alors confiée à la Libye de Kadhafi, ce qui provoque un scandale et un profond malaise. Par conséquent, l'ONU décide de revoir le statut de la Commission en l'annulant et en créant en 2006 le Conseil des droits de l'homme qui relève désormais de l'Assemblée générale de l'ONU, ce qui lui vaut une amélioration de son statut. Ce nouveau Conseil cherche à marquer sa différence en essayant de réduire les influences politiques grâce à son indépendance, en soumettant les États membres à des engagements effectifs en matière des droits de l'homme et à des réunions plus incisives et moins diluées dans de nombreux discours sans rapport avec l'ordre du jour.

La Cour pénale internationale et le Tribunal pénal international

Là aussi, nous pouvons constater une limite à la non-ingérence de l'ONU. Que faire lorsqu'un État viole de façon flagrante les droits de l'homme au niveau national ? On fait alors face à une contradiction flagrante entre l'universalisme des droits de l'homme et la souveraineté nationale qui fait valoir sa loi.

politisation des groupes », dans Emmanuel Decaux (dir.), *Les Nations unies et les Droits de l'homme. Enjeux et défis d'une réforme*, Paris, Pedone, 2006, p. 106.

89 <<http://www.un.org/french/hr/dpi>>.

C'est pourquoi « la Commission du droit international (des Nations unies) a été chargée de la rédaction d'un projet de code des crimes internationaux (le code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité), ainsi que celle d'un statut d'une Cour pénale internationale⁹⁰ ». Le climat de la Guerre froide ne permet pas que ces projets puissent voir le jour mais seulement après la chute du mur de Berlin. Ainsi, sera créée la Cour pénale internationale (CPI) en 1998, soit quarante ans après la signature de la DUDH. Le Statut de Rome établit l'indépendance du CPI à l'égard de l'ONU. Cependant, ni les États-Unis, ni la Russie et la Chine ne l'ont signé, ce qui rend encore plus compliqué la « diplomatie des droits de l'homme » dans la mesure où l'on attend souvent une initiative des États-Unis et aussi de la Russie et la Chine, trois membres du Conseil de sécurité de l'ONU, pour réagir face à des violations répétées de ces droits. De même, l'ensemble des pays de la Ligue arabe ne l'a pas signé (sauf la Tunisie, les Comores et la Jordanie). Du côté du BRICS, seul le Brésil l'a signé, ce qui veut dire que l'Inde rejoint la Chine et la Russie.

D'après la hiérarchie des crimes internationaux établie depuis les tribunaux de Nuremberg et de Tokyo en 1945, la Cour pénale internationale est habilitée à juger, par ordre de croissance : les crimes de guerre (qui sont les plus anciens en droit international et qui visent « à sanctionner des actions commises contre les civils ou militaires des États ennemis »), les crimes contre l'humanité (qui sont issus du tribunal de Nuremberg et qui imposent « des limites au traitement qu'un gouvernement peut faire subir à ses propres concitoyens »), et le génocide (qui n'apparaît en fait qu'après le tribunal de Nuremberg, lorsque l'Assemblée générale des Nations unies adopte la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide en 1948)⁹¹. À ceux-là, ont été ajoutés les crimes d'agression mais qui n'ont pas été définis par le Statut de Rome, comme s'ils restaient en suspens.

Cependant, le premier Tribunal pénal international (TPI) institué en 1993, c'est-à-dire bien avant la création de la Cour pénale internationale, est le premier jalon depuis la fin de la Guerre froide vers la reconnaissance d'une justice internationale. Il s'agit de juger des exactions commises pendant la guerre en ex-Yougoslavie et plus tard du génocide qui a eu lieu au Rwanda. Comment est-ce possible d'instituer un Tribunal pénal international avant d'avoir mis en place la Cour pénale internationale, dont il devrait logiquement en dépendre ? Cette initiative a suivi un autre chemin ; elle est venue du Conseil de sécurité pour les deux cas. Après bien des débats et des contestations, le recours à l'article 41 de la Charte des Nations unies donne tout caractère légitime à cette décision,

⁹⁰ Salvatore Zappalà, *La Justice pénale internationale*, Paris, Montchrestien, 2007, p. 13.

⁹¹ *Ibid.*, pour les précisions sur la nature des crimes internationaux.

ce qui n'était pas certain. Ces deux tribunaux ont assurément permis d'accélérer la rédaction du document juridique instituant la Cour pénale internationale. On peut seulement faire remarquer que, même après la chute du mur de Berlin, le Conseil de sécurité semble manifester une méfiance à l'égard d'une Cour internationale car celle-ci pourrait se retourner contre certains de ses membres. C'est sûrement dans cet esprit prudent, et peut-être réconciliateur, que les crimes internationaux antérieurs à la création de la CPI ont été déclarés non-rétroactifs dans le Statut de Rome.

Un universalisme partagé ?

Ce principe d'universalisme a été très critiqué à cause de son caractère utopiste, qui le rendrait inapplicable dans la réalité. De même, son caractère occidental le rendrait douteux auprès des pays non-occidentaux. Parce que la DUDH s'est en effet inspirée des déclarations universelles des États-Unis et de la France au XVIII^e siècle, certains pays considèrent qu'elle n'est que l'expression de la pensée occidentale. Pour comprendre cette pensée, l'individualisme et la raison sont les fondements essentiels de la civilisation occidentale, puisés dans la philosophie grecque. Ces notions sont ensuite passées par la conception du christianisme, qui considère l'homme comme une personnalité à part entière, juridique, qui se gouverne. Alors que l'islam et le judaïsme considèrent l'homme comme soumis à des lois universelles inflexibles et qu'il cherche à connaître. Immanuel Wallerstein, quant à lui, considère sans ambages que cet universalisme est fondamentalement européen⁹².

Cependant, les plus vives critiques contre le modèle occidental véhiculé par la DUDH proviennent surtout des pays à régime non démocratique, en particulier en Asie comme Singapour, la Malaisie et la Chine. Tout comme dans le monde arabe dont certains pays, pourtant, ont réclamé la liberté et la justice pour tous, un régime politique ouvert et non plus dictatorial. Finalement, proclamer que la DUDH n'est pas transposable dans telle partie du monde à cause de son caractère occidental, qui était aussi un argument du Tiers-Monde anti-occidental, anti-impérialiste des années 1950 aux années 1970, ne serait-il pas faire le jeu de ces pays réfractaires à l'application des règles démocratiques et justement visés par le Conseil des droits de l'homme ? Là dessus, l'avocate iranienne qui a reçu le prix Nobel de la paix en 2003, Chirin Ebadi, nous éclaire : « nous, musulmans modernes, pensons qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre la démocratie et l'islam, que les termes comme *la démocratie islamique* ou les droits de l'homme *islamiques*

92 Immanuel Wallerstein, *L'Universalisme européen. De la colonisation au droit d'ingérence*, Paris, Demopolis, 2008.

sont en fait utilisés par les gouvernements non démocratiques pour justifier leur façon de gouverner et leur pouvoir illégitime⁹³ ».

Or, ce monde arabe n'a pas changé de configuration politique depuis la fin de la Guerre froide malgré la nomination de certains jeunes dirigeants qui finalement continuent la politique de leurs prédécesseurs. Le *statu quo* et le mur idéologique ont toujours été de rigueur et ont commencé à se fissurer sous les coups de boutoir des populations du monde arabe, qui font face à un autre monde plus prospère dont elles sont privées. On retrouve la même attitude des populations de l'Europe de l'Est qui ont voulu connaître la prospérité et la liberté au moment où l'URSS n'avait plus les moyens de les maintenir dans une cohésion politique et économique. N'est-ce pas la faillite économique qui a amené ces populations à se révolter contre le joug dictatorial ? Ici, on ne peut que constater qu'il est alors pertinent de lier les droits économiques, sociaux et culturels à l'ensemble des droits de l'homme universels mais cela ne s'est pas fait. Peut-être irons-nous vers une révision de ce schisme des droits fondamentaux de la même façon qu'on a enfin assisté à la création de la Cour pénale internationale ?

186

Néanmoins, ces droits de l'homme universels sont singulièrement faussés dans le cadre de la lutte contre le terrorisme international, initié par Al Quaida le 11 septembre 2001, qui se pose comme le chantre de l'anti-occidentalisme, de l'anti-américanisme et de l'antisémitisme. En effet, de nombreux pays ont singulièrement restreint les droits fondamentaux au nom de la sécurité, comme aux États-Unis avec le Patriot Act.

C'est pourquoi, il faudrait revenir au point de départ du multilatéralisme, qui est l'intérêt général international ou encore l'intérêt mutuel car le principe d'universalisme de la DUDH réside dans cette approche de l'intérêt commun. Mais on en revient à la difficulté de l'ONU à faire valoir cet intérêt international au-dessus de tous les autres intérêts nationaux. À mon sens, on met ici le doigt sur la présence au sein de l'ONU des États non-démocratiques en contradiction avec sa Charte.

En définitive, les droits de l'homme seraient plus difficiles du point de vue diplomatique à réaliser sur le terrain que les intérêts économiques ou encore militaires. Les droits de l'homme sont la partie sensible de la diplomatie car ils mettent le doigt sur la nature du régime politique pour les uns et sur le degré de leur application pour les autres, sur la souveraineté de l'État en question. Les enjeux diplomatiques qui peuvent être stratégiques ou économiques dépassent, selon les circonstances, les droits de l'homme eux-mêmes. Mais cette situation était aussi vraie pendant la Guerre froide. Là se situe le point faible du bien-être général.

93 Chirin Ebadi, « La démocratie n'est pas un luxe à l'occidentale », *Le Monde*, 28 avril 2009.

Peut-être pourrait-on méditer sur cet article 14 du Pacte de la SDN, qui déclarait que celle-ci devait « assurer dans l'ensemble la représentation des grandes formes de civilisations et des principaux systèmes juridiques du monde » et qui a été repris intégralement dans l'article 9 du Statut de Rome fondant la Cour pénale internationale ? Cet article se présente comme une véritable profession de foi en l'universalisme.

Le droit à l'éducation, à la culture, à l'information

Dans le même ordre d'idées, le bien-être général concerne aussi l'UNESCO, l'Organisation des Nations unies en charge de l'éducation, de la science, de la culture, de la communication et de l'information, qui a été créée en 1946 et dont le siège est à Paris. La Déclaration universelle de l'UNESCO reconnaît la diversité culturelle en 2001 et est adoptée en 2005, comme faisant partie de la DUDH : « les droits culturels sont partie intégrante des droits de l'homme, qui sont universels, indissociables et interdépendants⁹⁴ ». Cette reconnaissance a symbolisé à elle seule un combat reflétant les différents apports de la richesse culturelle sur toute la planète⁹⁵. Pour cela, la Conférence générale de l'UNESCO a approuvé en octobre 2007 la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Ainsi, une entreprise pharmaceutique ne pourra plus breveter une plante médicinale qui fait partie de la culture d'une population, comme cela s'est passé en Amazonie. Ou encore, dans le domaine du cinéma, les Accords Blum-Byrnes qui avaient été signés en France en 1946 et qui favorisèrent l'introduction du cinéma américain en échange de prêts, ne pourraient normalement plus avoir cours⁹⁶. Pourtant, l'industrie cinématographique de Bombay en Inde, le Bollywood, diffuse ses films dans les pays du Sud (et particulièrement dans les pays arabes) et à peine dans les pays du Nord. Une frontière visible ou invisible existerait-elle entre Hollywood et Bollywood ? La mondialisation de la culture reste encore à être prouvée à ce niveau-là, à moins qu'il ne s'agisse d'un partage de marchés ou d'accords bilatéraux comme cela se fait entre les États-Unis et le pays concerné pour contourner la diversité culturelle.

Il est difficile d'oublier en 1984 l'éclat du retrait des États-Unis de l'UNESCO à l'époque de Reagan. Ce dernier avait accusé cette institution de mal gérer ses fonds et surtout d'être un lieu de propagande pro-soviétique. Or le quart du budget venait des États-Unis. Ces derniers sont revenus au sein de l'UNESCO

94 Voir la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle sur <<http://portal.unesco.org>>.

95 Nicole Vulser, « La diversité culturelle, ennemie des États-Unis », *Le Monde*, 23 décembre 2004.

96 Irwin M. Wall, « Les accords Blum-Byrnes. La modernisation de la France et la Guerre froide », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 13, n° 1, 1987, p. 45-62.

en 2003, sous l'impulsion de George W. Bush qui avait besoin de l'appui de tous les pays pour lancer la guerre contre l'Irak.

Des études scientifiques menées dans le cadre de la culture se sont interrogées sur la globalisation culturelle et le rôle de l'Asie, notamment avec la diffusion des jeux vidéo, des dessins animés et du manga⁹⁷. Le manga est considéré comme le vecteur de la mondialisation culturelle, comme l'avait été auparavant la bande dessinée américaine. Dans cette perspective, on peut rejoindre Serge Gruzinski et son ouvrage *La Pensée métisse*, où il démontre l'influence réciproque entre l'Espagne conquérante du XVI^e siècle et le Mexique indien, en parlant de métissage culturel.

Le droit au travail

188

L'OIT, l'Organisation internationale du travail, qui a succédé en 1946 à l'ancien Bureau international du travail de la SDN, et qui siège à Genève, exerce une influence très relative en ce qui concerne le droit du travail. Cette organisation a reçu le prix Nobel de la paix en 1969 pour son 50^e anniversaire. L'OIT considère que « le travail est l'élément clé du bien-être des individus » ; elle « œuvre en faveur de la paix sociale, condition essentielle à la prospérité » et estime que : « la paix universelle et durable est fondée sur la base de la justice sociale » et se réfère à la DUDH⁹⁸. Son dernier but affiché est « un travail décent pour tous. » Ces principes résument toute l'action de cette organisation, qui mène un véritable travail de fourmi sur le terrain. À la fin des années 1990, l'OIT est intervenue au niveau des multinationales pour que celles-ci intègrent les normes du droit du travail, en particulier dans les pays en voie de développement. Néanmoins, l'OIT aurait-elle échoué à l'égard des pays de l'Europe de l'Est qui n'ont pas adopté les normes sociales de l'Union européenne au moment de leur entrée⁹⁹ ? Par ailleurs, suit-elle l'évolution technologique qui influence considérablement l'emploi ? De même, quelle a été sa relation avec l'OECE, puis avec l'OCDE dans la politique de l'emploi ?

Le droit à se nourrir décemment

Quant à la FAO, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, qui a été créée en 1945 et qui siège à Rome, est davantage « née dans l'esprit de spécialistes et d'hommes de science plutôt que dans des actes des gouvernements¹⁰⁰ ». Elle

97 Colloque du CERI de Sciences Po et de la Maison du Japon à Paris, 15 et 16 mars 2007.

98 <<http://www.ilo.org>>.

99 Daniel Vaughan-Whitehead, *EU Enlargement Versus Social Europe. The Uncertain Future of the European Social Model*, Cheltenham, Edward Elgar, 2003.

100 Sergio Marchisio, Antoinetta Di Blase et al., *L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)*, Genève, Georg, 1986.

axe son combat contre la faim dans le monde, en prônant la sécurité alimentaire et le droit à la nourriture pour tous et chacun. Lors des émeutes de la faim en 2008 à Haïti, en Égypte, au Cameroun, au Burkina Faso, en Argentine, au Yémen, au Zimbabwe, au Mexique, au Sénégal, au Bangladesh, aux Philippines, en Guinée, en Mauritanie, au Maroc, au Sénégal, en Ouzbékistan, ..., la FAO est montée en première ligne pour dénoncer la hausse des prix des céréales : de l'ordre de 40 % en moyenne pour le blé et de 50 % pour le riz en avril 2008. En ce qui concerne le riz, la hausse de son prix a traduit les restrictions à son exportation de la part du Viêt-nam, de la Thaïlande, de l'Inde, du Cambodge et de l'Égypte, afin de garantir un minimum pour la population. En effet, de plus en plus d'États avaient particulièrement réduit les stocks dans le dessein de réduire les coûts, alors que la production mondiale de riz commençait à être inférieure à la croissance démographique.

Le droit à la protection de l'environnement

Quant à l'environnement, il est le nouvel enjeu du XXI^e siècle car il représente l'être humain dans son espace. Tout d'abord, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement de 1992 énonce deux préoccupations essentielles : la première concerne la détérioration de l'environnement et la seconde porte sur l'interdépendance constatée entre l'économie, l'environnement et le climat. Les accords de Kyoto de 1994 précisent ensuite les modalités de réduction de gaz à effet de serre avec un calendrier, afin de ralentir le réchauffement climatique. Ces accords débouchent sur le protocole de Kyoto en 1998 pour être adopté en 2005 mais qui n'a pas été signé par les États-Unis sous prétexte que la Chine et l'Inde étaient exemptées de ces mesures à cause de leur récente industrialisation. Une autre Conférence tenue à Copenhague sur le climat en décembre 2009 a tenté d'amener les 193 pays présents à conclure un accord international sur le climat en prévision de la fin du protocole de Kyoto en 2012. Mais cette conférence a été un échec total.

Toutefois, l'environnement n'a pas encore fait l'objet d'une véritable institution multilatérale des Nations unies mais seulement d'un programme relevant de l'Assemblée générale, qui est le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE). C'est peut-être là son point faible.

La question posée au début de ce chapitre concerne l'impact de ces institutions sur les relations internationales, en fonction de la méthodologie proposée, et leur influence sur l'évolution du multilatéralisme. D'emblée, il s'avère que l'universalisme des institutions, symbolisé par le code de bonne conduite, est difficile à réaliser pleinement sur le terrain. D'un point de vue optimiste, ces institutions ont forgé le monde actuel en réalisant petit à petit leurs objectifs,

sous la forme « de flux et de reflux » en fonction des circonstances. Cependant, cet universalisme reste difficile à réaliser, que ce soit en période de Guerre froide ou après la Guerre froide. C'est surtout depuis la fin du *statu quo* de la Guerre froide qu'on pointe les faiblesses de ces institutions car nous pouvons désormais être plus exigeants à l'égard de cette utopie universelle.

Tout d'abord, la non-ingérence de l'ONU pose le problème de l'ambiguïté entre l'intérêt international et l'intérêt national. Pour cela, on réclame une réforme du droit de veto accordé aux pays membres permanents du Conseil de sécurité. Serait-ce la bonne solution pour (ré)affirmer la dimension universelle de l'ONU ? La non-discrimination du GATT, devenu l'OMC, pose ensuite le problème de l'égalité commerciale entre les pays du Nord et ceux du Sud. À cause du Cycle de Doha, de nombreux accords régionaux, c'est-à-dire conclus entre les différentes institutions régionales ou entre pays de régions différentes, prennent de l'essor au détriment, semble-t-il, de l'OMC. Ils échappent aux négociations multilatérales qui s'envisagent sur le mode de la réciprocité au bénéfice de tous les pays membres. Là aussi, la dimension universelle de l'OMC ne semble pas peser beaucoup de poids, du moins pour l'instant.

190

Puis, l'assistance mutuelle du FMI pose le problème de l'équité entre les déficits des budgets publics des États. Le déficit historique des États-Unis n'a pas empêché, malgré les crises, le système multilatéral de fonctionner parce que ce pays en reste le moteur. De l'autre côté, les pays du Sud ont connu des redressements budgétaires draconiens depuis les années 1980, à cause d'une dette contractée auprès des banques commerciales privées. Par ailleurs, les agences de notation ont l'ambition de jouer cette équité, en mettant le doigt sur les déficits des pays industrialisés et surtout sur celui des États-Unis. Mais ne sont-elles pas en train de scier la branche de l'arbre sur laquelle elles sont assises ?

Enfin, la dignité humaine de la DUDH pose le problème de l'universalisme. La boucle est bouclée, puisque le bien-être général est le but à atteindre dans le système multilatéral, même s'il est à égalité avec la sécurité et la paix, et la prospérité. Sera-t-il le défi du XXI^e siècle ? L'universalisme du système multilatéral représente finalement le défi à atteindre. Mais on pourrait penser que cette utopie est réalisable sur le long terme.

Les clivages se sont accentués entre les pays lors des négociations ; les discussions se sont durcies au point de rejeter des compromis, en oubliant que c'est la méthode pour atteindre l'intérêt mutuel. Le multilatéralisme friedmanien qui est en place depuis la fin des années 1970 et le début des années 1980 s'inspire du néolibéralisme, qui entend privilégier l'individualisme, et, par conséquent, les intérêts nationaux sur la scène internationale. En cela, le néolibéralisme s'accommode mal avec l'universalisme. Cependant, on peut faire remarquer que cette prédominance des intérêts nationaux au sein des

institutions s'est aussi produite pendant la Guerre froide. Alors que la Guerre froide est terminée depuis plus de vingt ans, l'exigence est plus forte de voir cet universalisme se réaliser car cela signifie l'accès à la liberté, à la justice, à une vie décente économiquement et à la dignité humaine, comme nous l'ont montré en premier les manifestations altermondialistes.

Nous sommes bien à un tournant du multilatéralisme car nous atteignons les limites du néolibéralisme et du capitalisme spéculatif. Allons-nous vers cette métamorphose réclamée par Edgar Morin¹⁰¹ ? Cela d'autant plus que ce système multilatéral a été conçu au départ pour éviter de connaître de nouvelles crises comme celle de 1929. Mais le multilatéralisme, alors pensé comme un garde-fou, a changé de sens et de fonction au cours des décennies suivantes. Rappelons qu'Adam Smith écrivait qu'« aucune société ne peut prospérer et être heureuse, dans laquelle la plus grande partie des membres est pauvre et misérable¹⁰² ».

Depuis la fin de la Guerre froide, on a assisté à l'émergence de l'Amérique latine, devenue pour une grande partie démocratique, avec pour pays leader le Brésil, puis à celle de l'Asie, à la fois démocratique et autoritaire, avec pour pays leaders la Chine et l'Inde, et aussi à celle de la Russie, autoritaire. Récemment, l'Afrique du Sud s'est jointe au club de ces pays émergents. Tous ces pays font maintenant partie des institutions multilatérales.

Les révoltes du monde arabe vont peut-être aboutir à son émergence après plusieurs années difficiles, ce qui complèterait la carte géographique du multilatéralisme. Cela signifierait-il une nouvelle redistribution des cartes au sein du système multilatéral ? Plusieurs pays de la Ligue arabe, même si celle-ci est présente à l'Assemblée générale de l'ONU depuis sa création, ne sont pas membres de l'OMC, comme le Yémen, la Libye, l'Irak, l'Algérie qui sont seulement observateurs, et la Syrie, le Soudan, le Liban, les Îles des Comores, la Palestine et la Somalie qui ne sont ni adhérents ni observateurs.

Aboutirait-on à une action des pays émergents qui viserait à la réalisation des objectifs universels du système multilatéral ? Pour cela, leur poids économique devrait s'accroître pour peser sur les décisions politiques. En tenant compte de l'inégalité commerciale et du déséquilibre de traitement au niveau des déficits, les pays du Sud bénéficieraient grandement de cet universalisme. Mais seront-ils aussi exigeants au niveau des Droits de l'homme ? Quelle sera la nouvelle politique économique qui imprimera sa marque, après la dernière en date qui est le néolibéralisme ? Ou alors assisterons-nous à un effondrement total du multilatéralisme si les États-Unis ne peuvent plus en être le moteur à cause

101 Edgar Morin, *La Voie. Pour l'avenir de l'humanité*, Paris, Fayard, 2011.

102 Citation extraite d'Adam Smith, *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, 1776.

des excès des agences de notation ? La peur du chaos sera-t-elle la garantie du système multilatéral qui pourrait voir émerger une nouvelle puissance ?

On rejoint alors un débat sur la gouvernance mondiale, dont le concept n'est pas très facile à cerner comme la mondialisation mais qui est très utilisé par ces institutions multilatérales¹⁰³. Au départ, la gouvernance était un terme employé dans l'entreprise et le management. Avec l'apparition de la mondialisation, on a créé la gouvernance mondiale comme pour parachever la configuration mondiale. La gouvernance embrasse les différentes formes d'action de gouverner, non plus seulement au niveau du gouvernement mais au niveau des réseaux, lobbies (industriels), associations, institutions non-gouvernementales qui interagissent dans le cadre multilatéral¹⁰⁴. Mais la gouvernance traite toujours du pouvoir, comme le signale avec justesse Catherine Baron. « Tout d'abord », écrit-elle, « la gouvernance ne permet-elle pas de réintroduire la question du pouvoir, notamment dans l'analyse économique d'où elle avait été plus ou moins évacuée ?¹⁰⁵ ». Cette réflexion confirme le besoin de prendre en considération le pouvoir de l'État, de l'entreprise et des institutions multilatérales, qui sont les centres de prise de décision. C'est la Banque mondiale qui a utilisé en premier cette notion de gouvernance, en indiquant qu'il « s'agit de la manière dont le pouvoir est exercé dans la gestion des ressources économiques et sociales d'un pays ». Ainsi, la gouvernance signifie comment gérer d'une manière politiquement correcte le libre marché et les politiques sociales. Et surtout, « l'intérêt des débats contemporains sur le concept de gouvernance réside donc dans une réflexion renouvelée sur les liens entre l'économique et le politique ».

Cette gouvernance peut s'envisager comme une sorte de plate-forme mondiale où se retrouvent les acteurs ayant une influence sur les relations internationales. C'est par ailleurs ce que met en lumière Rosalind Greenstein en tentant de trouver une définition sur le concept de gouvernance. « *Le Livre Blanc* (de la Commission européenne de 2001) introduit la notion de participation et de contrôle de la part de ceux qui sont gouvernés sur ceux qui gouvernent ; le citoyen, car il s'agit bien du citoyen, a un rôle à jouer¹⁰⁶ ». Cette gouvernance mondiale, en discutant de questions politiques mondiales avec des acteurs internationaux, ne se situe-t-elle pas au niveau universel ? C'est dans ce sens-là

103 Ali Kazancigil, *La Gouvernance, pour ou contre le politique ?*, Paris, Armand Colin, 2010, p. 26-30.

104 Akira Iriye, *Global Community. The Role of International Organisations in the making of the Contemporary World*, University of California Press, 2002.

105 Catherine Baron, « La gouvernance : débats autour d'un concept polysémique », *Droit et société*, n 54, 2003, p. 329-349, ici p. 330. Les citations suivantes proviennent de la même référence.

106 Rosalind Greenstein et Robert Frank (dir.), *Gouvernance et identités en Europe*, Bruxelles/Paris, Bruylant/LGDJ, coll. « Axes Savoir », 2004, p. 21.

que je plaiderai pour parler de l'universalisme, qui, lui, est identifiable et qui est le cœur du multilatéralisme.

Pour répondre à la mondialisation, en tenant compte des réalisations et des buts mis en place depuis la fin de la guerre, le multilatéralisme a véritablement préparé, élaboré, puis mis en place ce « marché mondialisé » comme on le dit. La mondialisation s'insère par conséquent dans un processus d'évolution du système multilatéral depuis 1945, qui lui-même a changé de sens à la fin des années 1970 et au début des années 1980 avec l'introduction du néolibéralisme à la place de l'équilibre entre le libéralisme et l'interventionnisme. De même, il a contribué à un important changement de mentalités. Le résultat est qu'une mutation du sens de la réciprocité s'est produite. Comme le déclare Christian Deblock, « parce qu'en redonnant la primauté à l'économie de marché, on se trouvait par le fait même à briser les équilibres qu'avait permis d'établir l'internationalisme libéral originel entre souveraineté et coopération, et entre intervention économique et liberté commerciale¹⁰⁷ ». Que deviennent alors les codes de conduite instaurés après-guerre pour le FMI, le GATT et l'ONU ?

Le premier doit l'assistance mutuelle : le nouveau FMI de 1976 l'a refusée à l'Argentine en 2002 quand elle l'a appelé à l'aide, au plus fort de sa crise économique et sociale. Le second favorise la non-discrimination. Mais le nouvel OMC de 1994 incite à conclure des accords bilatéraux car il considère que cela permet d'avancer dans les négociations commerciales, contrairement à ce qu'on a dit sur les accords régionaux depuis le cycle de Doha. Le résultat est qu'on tend vers un commerce mondial qui observe moins les règles de bonne conduite fixées au départ par le GATT. Quant à l'ONU, au niveau de la sécurité et la paix, elle a eu bien du mal à faire valoir la non-ingérence lors de l'intervention américaine en Afghanistan et en Irak sans mandat international en 2001, ce qui l'a durablement traumatisée. L'ONU reste le point faible du multilatéralisme bien qu'elle en soit la tête.

La réciprocité ou l'intérêt mutuel a mué en un intérêt national transposé au niveau international, ce qui n'est pas du tout la même chose. Normalement, l'intérêt mutuel ou l'intérêt international est la recherche du consensus ou du compromis à atteindre entre toutes les parties pour la paix mondiale. À présent, l'intérêt national se manifeste dans les institutions multilatérales pour obtenir la satisfaction de revendications proprement nationales qui ne font pas appel à la réciprocité. L'autre élément, qui est à signaler et dont je n'ai pas parlé, est que les nouveaux accords de l'OMC de 1994, ceux du FMI de 1976, puis le nouvel OTAN, ne font plus référence à la Charte des Nations

107 Christian Deblock, « OMC : le déclin irréversible de la réciprocité et du multilatéralisme », *L'Économie politique*, vol. 1, n° 45, 2010, p. 35-54, ici p. 45.

unies. Qu'en penser ? Peut-être cela traduit-il justement cette distanciation à l'égard de l'intérêt mutuel et cette individualisation croissante des institutions, qui finissent par fonctionner presque toutes seules ? La coopération entre les institutions multilatérales ne paraît plus aussi active qu'au départ.

C'est pourquoi le multilatéralisme s'avère différent de celui de 1945, puisqu'il n'est plus véritablement un équilibre entre le libéralisme et l'interventionnisme et qu'il réduit le troisième pilier qui est le bien-être. Dans ce sillage, les politiques nationales ont réduit leur part de responsabilité dans les affaires sociales et économiques. Au niveau des institutions multilatérales qui s'occupent du bien-être, elles conservent leurs orientations mais ne rencontrent plus le même intérêt qu'auparavant. L'OIT a bien du mal à faire valoir le respect des règles internationales du droit du travail, en particulier auprès des multinationales ; la FAO souffre d'un désengagement financier de la part de ses pays membres ; la question de l'environnement, qui n'a toujours pas d'institution, peine à trouver une large mobilisation de tous les pays membres des Nations unies. Peut-être le Conseil des droits de l'homme est celui qui arrive à maintenir à peu près intact ses priorités mais cela concerne essentiellement les droits classiques alors que les autres institutions du bien-être concernent les droits nouveaux (économie, social, culture).

194

C'est finalement la prospérité qui domine, alors que les trois piliers du multilatéralisme avaient été conçus à égalité, sans hiérarchie de priorité. La sécurité et la paix ont aussi été orientées vers un certain désengagement de l'État dans la défense pour promouvoir les armées professionnelles, en mettant fin à l'armée de conscription, toujours dans l'idée que l'État doit avoir le moins d'intervention possible dans les affaires économiques et sociales du pays.

Annexes

LES QUATORZE POINTS DE WILSON :
MESSAGE DU 8 JANVIER 1918

[...] Nous sommes entrés dans cette guerre parce que des violations du droit se sont produites qui nous touchaient au vif, et qui rendaient la vie de notre peuple impossible, à moins qu'elles ne fussent réparées, et que le monde ne fût une fois pour toutes assuré contre leur retour.

Ce que nous exigeons dans cette guerre n'est donc rien de particulier pour nous-mêmes.

Ce que nous voulons, c'est que le monde devienne un lieu sûr où tous puissent vivre, un lieu possible spécialement pour toute nation éprise de la paix, comme la nôtre, pour toute nation qui désire vivre librement de sa vie propre, décider de ses propres institutions, et être sûre d'être traitée en toute justice et loyauté par les autres nations, au lieu d'être exposée à la violence et aux agressions égoïstes de jadis. Tous les peuples du monde sont en effet solidaires dans cet intérêt suprême, et en ce qui nous concerne, nous voyons très clairement qu'à moins que justice ne soit rendue aux autres, elle ne nous sera pas rendue à nous-mêmes.

C'est donc le programme de la paix du monde qui constitue notre programme. Et ce programme, le seul possible selon nous, est le suivant :

1° Des conventions de paix, préparées au grand jour ; après quoi il n'y aura plus d'ententes particulières et secrètes d'aucune sorte entre les nations, mais la diplomatie procédera toujours franchement et à la vue de tous.

2° Liberté absolue de la navigation sur mer, en dehors des eaux territoriales, aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre, sauf dans le cas où les mers seraient fermées en tout ou en partie par une action internationale tendant à faire appliquer des accords internationaux.

3° Suppression, autant que possible, de toutes les barrières économiques, et établissement de conditions commerciales égales pour toutes les nations consentant à la paix et s'associant pour son maintien.

4° Échange de garanties suffisantes que les armements de chaque pays seront réduits au minimum compatible avec la sécurité intérieure.

5° Un arrangement librement débattu, dans un esprit large et absolument impartial, de toutes les revendications coloniales, basé sur la stricte observation du principe que, dans le règlement de ces questions de souveraineté, les intérêts

des populations en jeu pèseront d'un même poids que les revendications équitables du gouvernement dont le titre sera à définir.

6° Évacuation du territoire russe tout entier et règlement de toutes questions concernant la Russie qui assure la meilleure et la plus libre coopération de toutes les nations du monde, en vue de donner à la Russie toute latitude, sans entrave ni obstacle, de décider, en pleine indépendance, de son propre développement politique et de son organisation nationale ; pour lui assurer un sincère et bienveillant accueil dans la société des nations libres, avec des institutions de son propre choix, et même plus qu'un accueil, l'aide de toute sorte dont elle pourra avoir besoin et qu'elle pourra souhaiter. Le traitement qui sera accordé à la Russie par ses nations sœurs dans les mois à venir sera la pierre de touche de leur bonne volonté, de leur compréhension des besoins de la Russie, abstraction faite de leurs propres intérêts, enfin, de leur sympathie intelligente et généreuse.

318

7° Il faut que la Belgique, tout le monde en conviendra, soit évacuée et restaurée, sans aucune tentative pour restreindre la souveraineté dont elle jouit au même titre que toutes les autres nations libres. Aucun autre acte isolé ne saurait servir autant que celui-ci à rendre aux nations leur confiance dans les lois qu'elles ont elles-mêmes établies et fixées, pour régir leurs relations réciproques. Sans cet acte réparateur, toute l'armature du droit international et toute sa valeur seraient ébranlées à jamais.

8° Le territoire français tout entier devra être libéré et les régions envahies devront être restaurées ; le préjudice causé à la France par la Prusse en 1871 en ce qui concerne l'Alsace-Lorraine, préjudice qui a troublé la paix du monde durant près de cinquante ans, devra être réparé afin que la paix puisse de nouveau être assurée dans l'intérêt de tous.

9° Une rectification des frontières italiennes devra être opérée conformément aux données clairement perceptibles du principe des nationalités.

10° Aux peuples de l'Autriche-Hongrie dont nous désirons voir sauvegarder et assurer la place parmi les nations, devra être accordée au plus tôt la possibilité d'un développement autonome.

11° La Roumanie, la Serbie, le Monténégro devront être évacués ; les territoires occupés devront être restaurés ; à la Serbie devra être assuré un libre accès à la mer ; les rapports des États balkaniques entre eux devront être déterminés par un échange amical de vues basé sur des données d'attaches traditionnelles et nationales historiquement établies ; des garanties internationales d'indépendance politique, économique et d'intégrité territoriale seront fournies à ces États.

12° Aux régions turques de l'Empire ottoman actuel devront être garanties la souveraineté et la sécurité ; mais aux autres nations qui sont maintenant sous la domination turque, on devra garantir une sécurité absolue d'existence et la

pleine possibilité de se développer d'une façon autonome, sans être aucunement molestées ; quant aux Dardanelles, elles devront rester ouvertes comme un passage libre pour les navires et le commerce de toutes les nations sous la protection de garanties internationales.

13° Un État polonais indépendant devra être créé, qui comprendra les territoires habités par des populations indiscutablement polonaises, auxquelles on devra assurer un libre accès à la mer ; leur indépendance politique et économique aussi bien que leur intégrité territoriale devront être garanties par un accord international.

14° Il faut qu'une société des nations soit constituée en vertu de conventions formelles ayant pour objet d'offrir des garanties mutuelles d'indépendance politique et d'intégrité territoriale aux petits comme aux grands États.

LA CHARTE DE L'ATLANTIQUE (14 AOÛT 1941)

Le Président des États-Unis et M. Churchill, Premier Ministre, représentant le Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni s'étant réunis, croient devoir faire connaître certains principes communs de la politique nationale de leurs pays respectifs sur lesquels ils fondent leurs espoirs d'un avenir meilleur pour le Monde.

Premièrement, leurs pays ne recherchent aucune expansion territoriale ou autre.

Deuxièmement, ils ne désirent voir aucune modification territoriale qui ne soit conforme aux désirs librement exprimés des populations intéressées.

Troisièmement, ils respectent le droit qu'ont tous les peuples de choisir la forme de Gouvernement sous laquelle ils entendent vivre ; et ils désirent voir restituer, à ceux qui en ont été privés par la force, leurs droits souverains.

Quatrièmement, ils s'efforceront, tout en respectant comme il se doit leurs obligations existantes, d'assurer, sur un pied d'égalité, à tous les États, grands et petits, vainqueurs ou vaincus, l'accès et la participation, dans le monde entier, au commerce et aux matières premières indispensables à leur prospérité économique.

Cinquièmement, ils désirent faire en sorte que se réalise, dans le domaine économique, la plus entière collaboration entre toutes les nations, afin d'assurer à toutes de meilleures conditions de travail, le progrès économique et la sécurité sociale.

Sixièmement, une fois définitivement détruite la tyrannie nazie, ils espèrent voir s'établir une paix qui offrira à toutes les nations les moyens de demeurer en sécurité à l'intérieur de leurs propres frontières et qui assurera à tous les êtres humains de tous les pays la possibilité de vivre durant toute leur existence à l'abri de la crainte et du besoin.

Septièmement, une telle paix doit permettre à tous les hommes de parcourir sans entrave les mers et les océans.

Huitièmement, ils sont convaincus que toutes les nations du monde, pour des motifs aussi bien réalistes que spirituels, devront finir par renoncer à l'usage de la violence. Puisqu'à l'avenir aucune paix ne saurait être durable tant que les nations qui menacent ou pourraient menacer de commettre des actes d'agression en dehors de leurs frontières continueront à disposer d'armements terrestres,

navals ou aériens, ils sont convaincus qu'en attendant l'institution d'un système permanent de sécurité générale établi sur des bases plus larges, il est essentiel de désarmer ces nations. En outre, ils entendent faciliter et encourager toutes autres mesures pratiques susceptibles d'alléger, pour les peuples pacifiques, le fardeau des armements.

PRÉAMBULE DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES
SIGNÉE À SAN FRANCISCO LE 26 JUIN 1945

Nous, peuples des Nations unies,

Résolus

à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances,

à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites,

à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international,

à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

Et à ces fins

à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage,

à unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales,

à accepter des principes et instituer des méthodes garantissant qu'il ne sera pas fait usage de la force des armes, sauf dans l'intérêt commun,

à recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples,

Avons décidé d'associer nos efforts pour réaliser ces desseins

en conséquence, nos gouvernements respectifs, par l'intermédiaire de leurs représentants, réunis en la ville de San Francisco, et munis de pleins pouvoirs reconnus en bonne et due forme, ont adopté la présente Charte des Nations unies et établissent par les présentes une organisation internationale qui prendra le nom de Nations unies.

GLOSSAIRE

Bilatéralisme : Accord exclusif entre deux pays. Ce système a longtemps caractérisé les régimes soviétique et nazi ; il a été particulièrement combattu par le département du Trésor des États-Unis en Europe de l'Ouest au lendemain de la guerre. Le risque d'un accord bilatéral est, pour l'un des partenaires, d'être confronté à l'insolvabilité de l'autre. De nos jours, on assiste à une recrudescence d'accords commerciaux bilatéraux en-dehors de l'OMC.

Coopération régionale (caractérisée soit par la zone, soit par l'association, ou encore par l'accord de libre-échange) : Elle est plus libérale que l'intégration régionale (voir ci-dessous). La zone de libre-échange ne s'occupe que de la suppression des barrières douanières et de la libre circulation des marchandises entre les pays membres. Pour cela, elle ne cherche pas à unifier les marchés nationaux en un seul, puisque ces pays membres gardent toute leur souveraineté nationale. Le modèle par excellence est l'Association de libre-échange du Nord de l'Amérique (ALENA).

Coopération internationale : Mode de relations diplomatiques entre les États au sein d'une organisation internationale, qui préserve leur souveraineté et leurs frontières nationales.

Intégration régionale (caractérisée par le marché commun ou la communauté) : Elle vise à intégrer des marchés nationaux pour en former un seul, dans le cadre institutionnel d'une région. Ce mode atteint une homogénéité tant dans les normes adoptées par les pays membres que dans la cohérence de leurs politiques économiques. Cette intégration régionale, en général économique, est particulièrement caractérisée par la concession d'une partie plus ou moins importante de la souveraineté nationale des pays membres. Le modèle par excellence est l'Union européenne (UE).

Libéralisation : La libéralisation des échanges vise à les libéraliser dans le sens d'un accroissement du libéralisme. Cela se traduit par une ouverture des échanges encore plus importante grâce à la baisse des tarifs douaniers et des obstacles invisibles.

Multilatéralisation : il s'agit d'un concept né pour marquer la fin de la Guerre froide et dépasser les antagonismes idéologiques. Il vise à expliciter le concept de la mondialisation, très critiqué et vague, et par là même à le remplacer. Il précise en effet que le point de départ est le système multilatéral de 1945 à nos jours et que le mot *fin* n'est pas encore écrit. Il introduit aussi la question de l'interaction entre l'institution, l'État et le marché. Enfin, il induit que le capitalisme est en cours de mutation au cours de cette période, puisqu'il se démarque du capitalisme industriel du XIX^e siècle aux années de la Grande Dépression. Il met aussi en valeur la diffusion dans l'espace de ce système international, en partant des États-Unis et de l'Europe de l'Ouest, vers l'Asie, le Pacifique, l'Afrique et le monde entier après 1989.

326

Multilatéralisme (aussi appelé « nouvel ordre économique mondial ») : N'étant pas une théorie économique, le multilatéralisme est une doctrine construite sur la base d'un équilibre, ou d'une moyenne entre le libéralisme d'Adam Smith et l'interventionnisme de John Keynes. Il a été conçu par Cordell Hull et son équipe après la crise de 1929 et pendant la seconde guerre mondiale, au sein du gouvernement américain de Franklin D. Roosevelt. Il a été mis en place à partir de 1945 et s'appuie sur les institutions multilatérales (internationales, comme l'ONU, l'OMC, le FMI, l'OIT,.... et régionales, comme l'Union européenne, l'Union africaine, le MERCOSUR, l'ASEAN,...). Ces institutions sont définies par des principes moraux : la non-ingérence, la non-discrimination et le respect des droits individuels. Les pays adhérant à ce système international sont liés par l'intérêt mutuel ou la réciprocité, afin de réaliser « l'ordre au-dessus du chaos » sur une base ternaire et égalitaire : la paix et la sécurité, la prospérité et le bien-être.

Régionalisme : Qualifie le mouvement qui cherche à organiser institutionnellement un groupe de pays, afin d'obtenir une certaine autonomie dans la gestion de leur région, que ce soit sur le mode de la coopération ou celui de l'intégration.

Stabilité/stabilisation : Mot-clé du multilatéralisme et objectif de la politique étrangère des États-Unis après-guerre. La stabilité s'obtient par paliers : la stabilité économique mène à la stabilité sociale puis à la stabilité politique.

Unilatéralisme : Il consiste à imposer aux autres pays des règles de jeu qui n'ont pas été négociées au niveau multilatéral (définition proposée par Jean-Marc Siroën, « L'unilatéralisme des États-Unis », *AFRI*, vol. 1, 2000, p. 570-582).

SOURCES

SOURCES MANUSCRITES

Publiques

Archives nationales des États-Unis, Washington, D.C.

840 6362, Diplomatic Branch: European Coal Organisation, 1945-1947.

RG 469, Records of US Foreign Assistance Agencies (FOA), 1950-1954.

RG 469, Records of the Agency for the International Development, 1953-1956.

RG 40, Records of the Department of Commerce, 1961-1963.

Archives nationales de France, Paris

5AG2, gouvernement de Georges Pompidou, 1971-1973.

86AJ, Jean-René Bernard, conseiller de Georges Pompidou, 1971-1973.

Archives de la Commission de la Communauté européenne, Florence

CEAB, Haute autorité de la CECA, 1952-1957.

Archives de l'Organisation des Nations unies, Genève

European Coal Organisation, 1945-1947.

Privées

Archives du Comité d'étude des producteurs de charbon de l'Europe occidentale, Bruxelles
1952-1958.

Archives de Jean Monnet, fondation Jean Monnet pour l'Europe, Lausanne

AMF, plan Monnet, 1945-1948.

AMG, plan Schumann, 1947-1950.

AMH, CECA, 1952-1955.

ARM, Robert Marjolin, 1957-1968.

AMK, Comité d'action pour les États-Unis d'Europe, 1959-1969.

SOURCES PUBLIÉES

Assemblée générale de l'ONU, *Résolutions adoptées sur le rapport de la commission spéciale de la sixième session extraordinaire*, rés. n° 3201 (S-VI) : « Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international », et rés. n° 3202 (S-VI) : « Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international », 1^{er} mai 1974.

Commission européenne, *Bulletin de la CEE*, Bruxelles, 1959.

CNUCED, « Document de référence sur le traitement spécial et différencié dans le contexte de la mondialisation », New Delhi, 10 décembre 1998.

CNUCED et PNUD, « Développement des capacités pour le commerce en Afrique. Séries sur les négociations commerciales et l'Afrique : n° 3 (supplément) », New York/Genève, Nations unies, 2007, <unctad.org/fr/docs/ditctncd20066_fr.pdf>.

GATT, *Les Travaux du GATT en 1959-1960*, Genève, mai 1960.

—, *Les Travaux du GATT en 1961/62*, Genève, mai 1962.

328

—, *Les Travaux du GATT en 1967/68*, Genève, mai 1969 (qui sont devenus ensuite *Les Rapports annuels* de l'OMC).

Nations unies, *Les Difficultés du multilatéralisme. L'heure du renouvellement*, 1985.

OECE, *Rapport intérimaire de l'OECE sur le programme de relèvement européen*, Paris, le 30 décembre 1948.

OCDE, *Croissance économique, 1960-1970. Perspectives en milieu d'exercice*, Paris, 1966

—, *Activités de l'OCDE. Rapport du Secrétaire général*, 1970, Paris.

UNION AFRICAINE, *Conférence des ministres du commerce de l'UA sur les produits de base*, 21-23 novembre 2005 à Arusha.

UNCTAD, MASHAYEKHI Mina et ITO Taisuke (dir.), *Multilateralism and Regionalism: The New Interface*, United Nations, 2005.

BIBLIOGRAPHIE

- ABBAS, Mehdi, « La Cnuced XI : du consensus de Washington au consensus de Sao Paulo ? », *Asymétries*, n° 1, 1^{er} trimestre 2005, p. 20-22.
- AMBROSIUS, Llyod E., *Wilsonianism. Woodrow Wilson and his Legacy in American Foreign Relations*, New York, Palgrave McMillan, 2002.
- AMPIAH, Kweku, *The Political and Moral Imperatives of the Bandung Conference of 1955. The reactions of the US, UK and Japan*, Folkestone, Global Oriental, 2007.
- APPY, Christian G., *Cold War Constructions. The Political Culture of the United States Imperialism, 1945-1966*, Cambridge, Massachusetts Press, 2000.
- ARCHIBALD, Gail, *Les États-Unis et l'UNESCO, 1944-1963 : les rêves peuvent-ils résister à la réalité des relations internationales ?*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1993.
- ARMSTRONG, Philip, GLYN, Andrew et HARRISON, John, *Capitalism since 1945*, Oxford, Basil Blackwell, 1991.
- ARTAUD, Denise, *Les États-Unis et leur arrière-cour*, Paris, Hachette, 1995.
- , *L'Amérique en crise. Roosevelt et le New Deal*, Paris, Armand Colin, 1987.
- , *Les Dettes interalliées. La question des dettes interalliées et la reconstruction de l'Europe (1917-1929)*, Paris, Honoré Champion, 1978.
- ASBEEK, Brusse Wendy, *Tariffs, Trade and European Integration 1947-1957. From Study Group to Common Market*, New York, St Martin's Press, 1997.
- ASKENAZY, Philippe, *Les Décennies aveugles. Emploi et croissance, 1970-2010*, Paris, Éditions du Seuil, 2011.
- ATTAR, Frank, *Le Droit international entre ordre et chaos*, Paris, Hachette, 1994.
- AUDIT, Bernard (dir.), « L'américanisation du droit », vol. 45 d'*Archive de philosophie du droit*, 2001.
- BACOT-DÉCRIAUD, Michèle, BACOT, Paul, COLARD, Daniel et DONNEUR, André (dir.), *Le Multilatéralisme : mythe ou réalité*, Bruxelles, Bruylant, 2008.
- BADIE, Bertrand et DEVIN, Guillaume (dir.), *Le Multilatéralisme : nouvelles formes de l'action internationales*, Paris, La Découverte, 2007.
- BAIROCH, Paul, « Du Tiers-Monde aux Tiers-Mondes. Convergences et clivages », *Population*, vol. 47, n° 6, 1992, p. 1485-1503.
- , *Le Tiers-Monde dans l'impasse. Le démarrage économique du XVIII^e au XX^e siècle*, Paris, Gallimard, 1992.
- , *Victoires et déboires. Histoire économique et sociale du monde du XV^e siècle à nos jours*, Paris, Gallimard, 1997.

- BALDWIN, Richard A., *Economic Statecraft*, Princeton, Princeton University Press, 1985.
- BARBER, William, *Designs within Disorder. Franklin D. Roosevelt, the Economists, and the Shaping of Economic Policy, 1933-1945*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996.
- BARIÉTY, Jacques *et al.* (dir.), *Aristide Briand, la Société des Nations et l'Europe, 1919-1932*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2007.
- BARJOT, Dominique (dir.), *Catching Up America. Productivity Missions and the Diffusion of American Economic and Technological Influence after the Second World War*, Paris, PUPS, coll. « Centre Roland Mousnier », 2002.
- et RÉVEILLARD, Christophe (dir.), *L'Américanisation de l'Europe occidentale au XX^e siècle. Mythe et Réalité*, Paris, PUPS, coll. « Centre Roland Mousnier », 2002.
- BARON, Catherine, « La gouvernance : débats autour d'un concept polysémique », *Droit et société*, n° 54, 2003, p. 329-349.
- BASLÉ, Maurice, BENHAMOU, Françoise, CHAVANNE, Bernard, GÉLÉDAN, Alain, LÉOBAL, Jean et LIPIETZ, Alain, *Histoire des pensées économiques*, Paris, Dalloz, 1993, t. I, *Les Fondateurs*, t. II, *Les Contemporains*.
- BATTITESLLA, Dario, *Un monde unidimensionnel*, Paris, Presses de Sciences Po, 2011.
- BAYNE, Nicholas et WOOLCOCK, Stephen (dir.), *The New Economic Diplomacy. Decision-making and Negotiations in International Economic Relations*, Hampshire, Ashgate, 2003.
- BAZZOLI, Laure, *L'Économie politique de John R. Commons. Essai sur l'institutionnalisme en sciences sociales*, Paris, L'Harmattan, 1999.
- BEAUD, Michel, DOLLFUS, Olivier, GRATALOUP, Christian, HUGON, Philippe, KÉBABDJIAN, Gérard et LÉVY, Jacques (dir.), *Mondialisation. Les mots et les choses*, Paris, Karthala, 1999.
- BENDER, Thomas (dir.), *Rethinking American History in the Global Age*, Berkeley/Los Angeles, University of California Press, 2002.
- BERTRAMS, Kenneth, « Une inspiration tout en contrastes. Le New Deal et l'ancrage transnational des experts du planning, 1933-1943 », *Genèses*, n° 71, juin 2008, p. 64-83.
- BITSCH, Marie-Thérèse, *Histoire de la construction européenne*, Bruxelles, Complexe, 1996.
- , LOTH, Wilfried et POIDEVIN, Raymond, *Institutions européennes et identités européennes*, Bruxelles, Bruylant, 1998.
- et BOSSUAT, Gérard (dir.), *Europe unie et l'Afrique. De l'idée d'Eurafric à la convention de Lomé I*, Bruxelles, Bruylant, 2006.
- BLACK, Stanley W., *A Levite Among the Priests. Edward M. Bernstein and the Origins of the Bretton Woods System*, Boulder, Westview Press, 1991.
- BORDO, Michael D, « The Gold Standard, Bretton Woods and Other Monetary Regimes: A Historical Appraisal », *Federal Reserve Bank of Saint-Louis*, vol. 75, n° 2, mars-avril 1993, p. 123-199.

- , TAYLOR, Alan M. et WILLIAMSON, Jeffrey G., *Globalization in Historical Perspective*, Chicago, The University of Chicago Press, 2003.
- , GOLDIN, Claudia et WHITE, Eugene N. (dir.), *The Defining Moment. The Great Depression and the American Economy in the Twentieth Century*, Chicago, University of Chicago Press, 1998.
- BOSSUAT, Gérard, *Histoire de l'Union européenne. Fondations, élargissement et avenir*, Paris, Belin, 2009.
- BOZO, Frédéric, *La France et l'OTAN. De la Guerre froide au nouvel ordre européen*, Paris, Masson, 1991.
- BRANAA, Jean-Éric, *La Constitution américaine et les institutions*, Paris, Ellipses, 2003.
- BRANDS, Henry William, « Woodrow Wilson and the Irony of Fate », *Diplomatic History*, vol. 28, n° 4, septembre 2004, p. 503-512.
- BRAUDEL, Fernand, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme, XV^e-XVIII^e siècles*. Paris, Armand Colin, t. II, *Les Jeux de l'échange*, 1979, t. III, *Le Temps du monde*, 1986.
- , *Dynamique du capitalisme*, Paris, Arthaud, 1985.
- BRENDER, Anton et KESSLER, Véronique, « Les échanges courants mondiaux : quinze années de turbulences », *Économie internationale. Revue du CEPPII*, n° 82, 4^e trimestre 1987, p. 7-30.
- BRENNER, Michael (dir.), *Multilateralism and Western Strategy*, New York, St. Martin's Press, 1995.
- BRESSAND, Albert, « Nord-Sud : cessons d'attendre Godot », *Politique étrangère*, vol. 48, n° 1, 1983, p. 149-161.
- BROWN, William Adams Jr., *The United States and the Restoration of World Trade. An Analysis and Appraisal of the ITO Charter and the General Agreement on Tariffs and Trade*, Washington D.C., The Brookings Institution, 1950.
- BYERS, Michael et NOLTE, Georg (dir.), *United States Hegemony and the Foundations of International Law*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003.
- CALABRE, Serge, *Filières nationales et marchés mondiaux de matières premières. Veille stratégique et prospective*, Paris, Economica, 1997.
- CALLEO, David P. et ROWLAND, Benjamin M., *America and the World Political Economy. Atlantic Dreams and National Realities*, Bloomington, Indiana University Press, 1973.
- CAMPS, Myriam, *European Unification in the Sixties*, London, McGraw-Hill, 1966.
- CARLIER, Claude et SOUTOU, Georges-Henri (dir.), *Comment faire la paix ?*, Paris, Economica, 2001.
- CAYET, Thomas, *Rationaliser le travail, organiser la production. Le Bureau international du travail et la modernisation économique de l'entre-deux-guerres*, Rennes, PUR, 2010.
- CHALMIN, Philippe, *Le Poivre et l'Or noir. L'extraordinaire épopée des matières premières*, Paris, François Bourin, 2007.

- COHEN, Antonin, « La Constitution européenne. Ordre politique, utopie juridique et Guerre froide », *Critique internationale*, n° 26, 2005/1, p. 119-131.
- COHEN, Samy, *La Résistance des États. Les démocraties face aux défis de la mondialisation*, Paris, Éditions du Seuil, 2003.
- COLIN, Jean-Pierre, « Vers un nouvel ordre mondial ? », *Politique étrangère*, vol. 55, n° 4, 1990, p. 849-861.
- COLSON, Jean-Philippe, « Le "Groupe des 77" et le problème de l'unité des pays du Tiers-Monde », *Tiers-Monde*, vol. 13, n° 52, 1972, p. 813-830.
- CORBINEAU, Bernard, « Le dialogue euro-arabe, instance du nouvel ordre international (1973-1978) », *Revue française de science politique*, vol. 30, n° 3, 1980, p. 560-598.
- COX, Robert W. (dir.), *The New Realism. Perspectives on Multilateralism and World Order*, New York, St. Martin's Press, 1997.
- CRAVERI, Piero et VARSORI, Antonio (dir.), *L'Italia nelle costruzione europea. Un bilancio storico*, Milano, Franco Angelli, 2009.
- CRUZ, Julio Baquero et MONTERO, Carlos Closa (dir.), *European Integration from Rome to Berlin: 1957-2007. History, Law and Politics*, Brussels, Peter Lang, 2009.
- CURZON, Gérard, *Multilateral Commercial Diplomacy. An Examination of the Impact of the General Agreement on Tariffs and Trade on National Commercial Policies and Techniques*, London, M. Joseph, 1965.
- DABÈNE, Olivier, « L'intégration régionale en Amérique latine : le Mercosur », *Les Études du CERI*, n° 8, novembre 1995, p. 1-47.
- DA COSTA, Isabel, « Les origines de l'État-providence aux États-Unis et l'institutionnalisme de John Commons », contribution au colloque international « État et régulation sociale. Comment poser la cohérence de l'intervention publique ? » organisé par le Centre d'économie de la Sorbonne, équipe Matisse, Paris, 11-13 septembre 2006, <<http://matisse.univ-paris1.fr>>, p. 1-10.
- D'ALMEIDA-TOPOR, Hélène, *L'Afrique au XX^e siècle*, Paris, Armand Colin, 1993.
- DARWIN, Charles, *L'Origine des espèces*, Paris, Flammarion, 2009.
- DEBLOCK, Christian, « OMC : le déclin irréversible de la réciprocité et du multilatéralisme », *L'Économie politique*, vol. 1, n° 45, 2010, p. 35-54.
- et HAMEL, Bruno, « Bretton Woods et l'ordre économique international d'après-guerre », *Interventions économiques. Pour une alternative sociale*, n° 26, automne 1994-hiver 1995, p. 9-42.
- et TURCOTTE, Sylvain F. (dir.), *Suivre les États-Unis ou prendre une autre voie ? Diplomatie commerciale et dynamiques régionales au temps de la mondialisation*, Bruxelles, Bruylant, 2003.
- DECAUX, Emmanuel (dir.), *Les Nations unies et les Droits de l'homme. Enjeux et défis d'une réforme*, Paris, Pedone, 2006.
- DECORZANT, Yann, « Répondre à la demande sociale et à la demande du marché : les prémisses de la régulation économique dans les années 20 », *Les Cahiers IRICE*, n° 2, 2008/2, p. 107-126.

- , « La Société des Nations et l'apparition d'un nouveau réseau d'expertise économique et financière (1914-1923) », *Critique internationale*, n° 52, 2011/3, p. 35-50.
- DEIBEL, Terry L., *Le Secrétariat de la Société des Nations et l'internationalisme américain, 1919-1924*, Genève, Centre européen de la Dotation Carnegie pour la paix internationale, 1972.
- DELMAS-MARTY, Mireille, *Le Relatif et l'Universel*, Paris, Éditions du Seuil, coll. « La couleur des idées », 2004.
- DESTA, Melaku Geboye, *The Law of International Trade in Agricultural products. From GATT 1947 to WTO Agreement on Agriculture*, New York, Kluwer Law International, 2002.
- DEVIN, Guillaume, « Les États-Unis et l'avenir du multilatéralisme », *Cultures et conflits*, vol. 3, n° 51, 2000, p. 157-174.
- DOCKÈS, Pierre, *Le Sucre et les larmes. Bref essai d'histoire et de mondialisation*, Paris, Descartes et Cie, 2009.
- DOSTALER, Gilles, *Le Libéralisme de Hayek*, Paris, La Découverte, 2001.
- DUMOULIN, Michel, European Commission et al. (dir.), *The European Commission 1958-1972. History and Memories*, Luxemburg, Office for Official Publications of the European Communities, 2007.
- DUPUY, René-Jean (dir.), *Le Nouvel Ordre économique international. Aspects commerciaux, technologiques et culturels*, The Hague/Boston/London, Martinus Nijhoff Publishers, 1981.
- DU RÉAU, Élisabeth, *L'Ordre mondial de Versailles à San Francisco, juin 1919-juin 1945*, Paris, PUF, 2007.
- DUROSELLE Jean-Baptiste, *Tout Empire périra. Une vision théorique des relations internationales*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1982.
- et KASPI, André, *Histoire des relations internationales de 1919 à nos jours*, Paris, Armand Colin, t. I, 2000, t. II, 2009.
- ECK, Jean-François, *Le Commerce Mondial des produits agricoles au XX^e siècle*, Paris, Eyrolles, 1992.
- ECKES, Alfred E. Jr. et ZEILER, Thomas, *Globalization and the American Century*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003.
- EICHENGREEN, Barry, *Globalizing Capital. A History of the International Monetary System*, Princeton, Princeton University Press, 1996.
- , *The European Economy since 1945. Coordinated Capitalism and Beyond*, Princeton/Oxford, Princeton University Press, 2007.
- , et KENEN, Peter B., « L'Organisation de l'économie internationale depuis Bretton Woods : un panorama », *Économie internationale. Revue du CEPII*, n° 59, 3^e trimestre 1994, p. 11-54.
- ÉLIAS, Norbert, *The Civilizing Process. The History of Manners and State Formation and Civilization [1971]*, Oxford/Cambridge, Blackwell, 2000.

- « Les entreprises face à la mondialisation des marchés », *Les Notes bleues de Bercy*, n° 118, 1^{er} septembre 1997.
- « État et politique économique », n° 3 de *L'Année de la régulation. Économie, institutions, pouvoirs*, 1999.
- ETEMAD, Bouda, « Commerce international des céréales au XX^e siècle et mondialisation », *Économies et société*, vol. 12, n° 27, 2000, p. 163-182.
- EVANS, John W., *The Kennedy Round in American Trade Policy. The Twilight of the GATT?*, Cambridge, Harvard University Press, 1971.
- FABRY, Véronique, « L'Outre-mer dans les enjeux régionaux », *Pouvoirs*, vol. 2, n° 113, 2005, p. 137-151.
- FEIERTAG, Olivier, « Réguler la mondialisation : Albert Thomas, les débuts du BIT et la crise économique mondiale de 1920-1923 », *Les Cahiers IRICE*, n° 2, 2008/2, p. 127-155.
- FENNEL, Rosemary, *The Common Agricultural Policy. Continuity and Change*, Oxford, Clarendon Press, 1997.
- FERGUSON, Niall, MAIER, Charles S., MANELA, Erez et SARGENT, Daniel J. (dir.), *The Shock of the Global. The 1970s in Perspective*, Cambridge, Harvard University Press, 2010.
- FINLAY, Ronald et O'ROURKE, Kevin, *Power and Plenty. Trade, War and the World economy in the Second Millennium*, Princeton/Oxford, Princeton University Press, 2007.
- FIORITOS, Orfeo, « Historical Institutionalism in International Relations », *International Organization*, vol. 65, n° 2, printemps 2011, p. 367-399.
- FLAESCH-MOUGIN, Catherine et LEBULLENGER, Joël (dir.), *Regards croisés sur les intégrations régionales : Europe, Amériques, Afrique*, Bruxelles, Bruylant, 2010.
- FLORY, Thiébaud, *Le GATT. Droit international et commerce mondial*, Paris, LGDJ, 1968.
- FOLHEN, Claude, HEFFER, Jean et WEIL, François, *Le Canada et les États-Unis depuis 1770*, Paris, PUF, coll. « Clio », 1997.
- FOUCHER, Michel et ORCIER, Pascal (cartographe), *La Bataille des cartes*, Paris, François Bourin, 2010.
- FOUCOU, Philippe, *La Prééminence du dollar sans le système monétaire international*, Chambourcy, Jasson-Taboureau, 1974.
- FOUQUIN, Michel et GAULIER, Guillaume, « Ouverture, concurrence et multilatéralisme », *La Lettre du CEPII*, n° 184, novembre 1999, p. 1-4.
- FOURASTIÉ, Jean, *Les Trente Glorieuses*, Paris, Fayard, 1979.
- FRIEDEN, Jeffrey A., « Invested interests: The politics of national economic policies in a world of global finance », *International Organization*, vol. 45, n° 4, automne 1991, p. 425-451.
- FRISON-ROCHE, Marie-Anne, *Droit et marché*, Paris, Sirey, 1995.

- GADDIS, John L., *We Now Know. Rethinking Cold War History*, Oxford, Clarendon Press, 1997.
- GAFFARD, Jean-Luc et PUNZO, Lionello F., « Introduction », *Revue économique*, vol. 46, n° 6, « L'économie hors de l'équilibre », dir. Jean-Luc Gaffard et Lionello F. Punzo, novembre 1995, p. 1383-1389.
- GALBRAITH, John K., *La Crise économique de 1929*, Paris, Payot, coll. « Petite bibliothèque », 1988.
- GARDNER, Richard, *Sterling-Dollar Diplomacy. Anglo-American Collaboration in the Reconstruction of Multilateral Trade*, Oxford, Clarendon Press, 1956.
- GAUVIGNAUD-FONTAINE, Geneviève, *Considérations économiques chrétiennes de saint Paul aux temps actuels*, Paris, Bibliothèque de l'Histoire, 2009.
- GEIGER, Till et KENNEDY, Dennis (dir.), *Regional Trade Blocs, Multilateralism and the GATT. Complementary Paths to Free Trade?*, London, Pinter, 1996.
- GERBET, Pierre, *La Construction de l'Europe*, Paris, Imprimerie nationale, 1983.
- , MOUTON, Marie-Renée et GHÉBALI, Victor-Yves, *Le Rêve d'un ordre mondial de la SDN à l'ONU*, Paris, Imprimerie nationale, 1996.
- GEYER, Michael et BRIGHT, Richard, « World history in the Global Age », *The American Historical Review*, vol. 100, n° 4, octobre 1995, p. 1034-1060.
- GILPIN, Robert, *The Political Economy of International Relations*, Princeton, Princeton University Press, 1987.
- GIRAUD, Pierre-Noël, *La Mondialisation. Émergences et fragmentation*, Auxerre, Sciences humaines, 2008.
- GLENDON, Mary Ann, *A World Made New. Eleanor Roosevelt and the Universal Declaration of Human Rights*, New York, Random House, 2001.
- GONIDEC, Pierre-François, *Les Organisations internationales africaines. Étude comparative*, Paris, L'Harmattan, 1987.
- GRATALOUP, Christian, *Géohistoire de la mondialisation. Le temps long du monde*, Paris, Armand Colin, coll. « U », 2007.
- GRAZ, Jean-Christophe, *Aux sources de l'OMC. La Charte de La Havane, 1941-1950*, Genève, Droz, 1999.
- GREENSTEIN, Rosalind et FRANK, Robert (dir.), *Gouvernance et identités en Europe*, Bruxelles, Bruylant, 2004.
- GREWE, Wilhelm, *The Epochs of International Law*, Berlin/New York, Walter de Gruyter, 2000.
- GRIFFITHS, Richard T., *À la découverte de l'OECE*, Paris, OCDE, 1997.
- GRUZINSKI, Serge, *La Pensée métisse*, Paris, Fayard, 1999.
- , *Les Quatre Parties du monde. Histoire d'une mondialisation*, Paris, La Martinière, 2004.

- GUÉRY, Alain, « Propriété, droit et institution dans l'institutionnalisme américain », *Cahiers d'économie politique*, n° 40-41, « Lectures de John R. Commons », 2001/2-3, p. 9-38.
- GUESNERIE, Roger, *L'Économie de marché*, Paris, Flammarion, 1996.
- GUITARD, Odette, *Bandung et le réveil des peuples colonisés*, Paris, PUF, 1976.
- HAFTENDORN, Helga, SOUTOU, Georges-Henri, SZABO, Stephen F. et WELLS, Samuel F. Jr (dir.), *The Strategic Triangle. France, Germany and the United States in the Shaping of the New Europe*, Baltimore/Washington D.C., The John Hopkins University Press/ Woodrow Wilson Center Press, 2006.
- HALPÉRIN, Jean-Louis, *Profils des mondialisations du droit*, Paris, Dalloz, 2009.
- HANHIMÄKI, Jussi M., « Global Visions and Parochial Politics: The Present Dilemma of the American Century », *Diplomatic History*, vol. 27, n° 4, septembre 2003, p. 423-447.
- HATAWAY, Dale E., *Agriculture and the GATT. Rewriting the Rules*, Washington D.C., Institute for International Economics, 1987.
- HAWKINS, Stephen, *Une brève histoire du temps. Du Big Bang aux trous noirs*, Paris, Flammarion, coll. « Champs », 1989.
- HEFFER, Jean, *La Grande Dépression. Les États-Unis en crise (1929-1933)*, Paris, Gallimard, coll. « Folio histoire », 1991.
- HETTENE, Björn et al. (dir.), *Development Options in Europe*, Gothenburg, Gothenburg University, 1988.
- HEYDE, Veronika, « Discussions américaines concernant l'Europe de l'après-guerre (1940-1944) », *Les Cahiers IRICE*, n° 1, 2008, p. 49-62.
- HODGSON, Geoffrey M., « What is the Essence of Institutional Economics », *Journal of Economic Issues*, vol. 34, n° 2, juin 2000, p. 317-329.
- , « Darwinism and Institutional Economics », *Journal of Economic Issues*, vol. 37, n° 1, mars 2003, p. 85-97.
- , « John R. Commons and the Foundations of Institutional Economics », *Journal of Economic Issues*, vol. 37, n° 3, septembre 2003, p. 317-329.
- HOFFMAN, Stanley, *Le Dilemme américain. Suprématie ou ordre mondial*, Paris, Economica, 1982.
- HOGAN, Michael J., « "The Next Big Thing": The Future of Diplomatic History in a Global Age », *Diplomatic History*, vol. 28, n° 1, janvier 2004, p. 1-21.
- HOLLY, Daniel, *Les Nations unies et la mondialisation. Pour une économie politique des organisations internationales*, Paris, L'Harmattan, 2003.
- HUDEEC, Robert E., *The GATT Legal System and World Trade Diplomacy*, New York/ Washington/London, Praeger Publishers, 1975.
- HUECK, Ingo J., « The Discipline of the History of International Law: New Trends and Methods on the History of International Law », *Journal of the History of International Law*, vol. 3, n° 2, 2001, p. 267-285.

- HUGON, Philippe (dir.), *Les Économies en développement à l'heure de la régionalisation*, Paris, Karthala, 2003.
- HULL, Cordell, *Peace and War. United States Foreign Policy, 1931-1941*, Washington D.C., Department of State (publication n° 1853), 1943.
- , *The Memoirs of Cordell Hull*, New York, Macmillan Company, 1948, 2 vol.
- IKENBERRY, G. John, *After Victory. Institutions, Strategic Restraint, and the Rebuilding of Order after Major Wars*, Princeton/Oxford, Princeton University Press, 2001.
- IRIYE, Akira, *Global Community. The Role of International Organizations in the Making of the Contemporary World*, Berkeley, University of California Press, 2002.
- ISLA, Anne, « Pour une économie institutionnelle et organisationnelle du droit : la gouvernance dans l'Union européenne », *Droit et société*, n° 54, 2003/2, p. 353-375.
- JABKO, Nicolas, *L'Europe par le marché. Histoire d'une stratégie impossible*, Paris, Presses de Sciences Po, 2009.
- JACKSON, John H., *The World Trading System. Law and Policy of International Economic Relations*, London, MIT Press, 1998.
- JAMES, Harold, *The Roman Predicament. How the Rules of International Order create the Politics of Empire*, Princeton, Princeton University Press, 2008.
- , *International Monetary Cooperation since Bretton Woods*, Princeton, Princeton University Press, 1996.
- JOLY, Marc, *Le Mythe Jean Monnet. Contribution à une sociologie historique de la construction européenne*, Paris, Éditions du CNRS, 2007.
- KAPLAN, Amy et PEASE, Donald E. (dir.), *Cultures of United States Imperialism*, Durham, Duke University Press, 1993.
- KASPI, André, *Franklin Roosevelt*, Paris, Fayard, 2009.
- KAZANCIGIL, Ali, *La Gouvernance : pour ou contre le politique ?*, Paris, Armand Colin, 2010.
- KÉBADJIAN, Gérard, *Les Théories de l'économie politique internationale*, Paris, Éditions du Seuil, 1999.
- KENEN, Peter B., *Financing Adjustment and the International Monetary Fund*, Washington D.C., The Brookings Institution, 1986.
- KENNEDY, Ross A., « Woodrow Wilson, World War I, and an American Conception of National Security », *Diplomatic History*, vol. 25, n° 1, hiver 2001, p. 1-31.
- KEOHANE, Robert O., *International Institutions and State Power. Essays in International Relations Theory*, Boulder/San Francisco/London, Westview Press, 1989.
- , « Multilateralism: an agenda for research », *International Journal*, vol. 45, n° 4, automne 1990, p. 731-764.
- KEYNES, John Maynard, *Essai sur la monnaie et l'économie*, Paris, Payot, 1971.
- KIM, Cae One, *La CEE dans les relations commerciales internationales*, Bruxelles, Presses universitaires de Bruxelles, 1971.
- KINDLEBERGER, Charles, *La Grande Crise mondiale, 1929-1939*, Paris, Economica, 1988.

- KOSKENNIEMI, Martti, *From Apology to Utopia. The Structure of International Law Agreement*, Helsinki, Lakimiersliiton Kustannus, 1989.
- , *La Politique du droit international*, Paris, Pedone, 2007.
- KOTT, Sandrine, « Une “communauté épistémique” du social ? Experts de l’OIT et internationalisation des politiques sociales dans l’entre-deux-guerres », *Genèses*, n° 71, « Actions sociales transnationales », dir. Sandrine Kott et Kenneth Bertrams, juin 2008, p. 26-46.
- , « Par-delà la Guerre froide : les organisations internationales et les circulations Est-Ouest (1947-1973), *Vingtième Siècle. Revue d’histoire*, n° 109, « Le bloc de l’Est en question », dir. Justine Faure et Sandrine Kott, 2011/1, p. 143-154.
- KRUGMAN, Paul R., *La Mondialisation n’est pas coupable. Vertus et limites du libre-échange*, Paris, La Découverte, 2000.
- KUEHL, Warren F. et DUNN, Lynne K., *Keeping the Covenant. American Internationalists and the League of Nations, 1920-1939*, Kent, The Kent State University Press, 1997.
- LABBE, Marie-Hélène (dir.), *De l’arme économique*, Paris, Fondation pour les études de défense nationale, 1987.
- LAFAY, Gérard, « La compétitivité européenne face au durcissement de la concurrence internationale », *Revue économique*, vol. 46, n° 3, mai 1995, p. 679-689.
- LAGADEC, Olivier, *Le FMI dans tous ses États*, Paris, Hatier, 1993.
- LAGRANGE, Evelyne, *La Représentation institutionnelle dans l’ordre international. Une contribution à la théorie morale des organisations internationales*, The Hague/London/ New York, Kluwer Law International, 2002.
- LAÏDI, Zaki, *Géopolitique du sens*, Paris, Desclée de Brouwer, 1998.
- LATREILLE, Thierry, « Les programmes de stabilité en Europe », *La Lettre de l’OFCE*, Paris, n° 214, 25 janvier 2002, p. 1-4.
- LAUGHLAND, John, *Le Tribunal pénal international, gardien du nouvel ordre mondial*, Paris, François-Xavier de Guibert, 2003.
- LAURENS, Henry, *L’Empire et ses ennemis. La question impériale dans l’histoire*, Paris, Éditions du Seuil, 2009.
- LEBEN, Charles, « Un nouveau bilan des théories et réalités du droit international : le cours général de Pierre-Marie Dupuy (RCADI, t. 297, 2002) », *Revue générale de droit international public*, vol. 109, n° 1, 2005, p. 75-100.
- LEBOUTTE, René, *Histoire économique et sociale de la construction européenne*, Bruxelles, Peter Lang, 2008.
- LEFFLER, Melvyn, *A Preponderance of Power, National Security. The Truman Administration and the Cold War*, Stanford, Stanford University Press, 1992.
- , « 9/11 and American Foreign Policy », *Diplomatic History*, vol. 29, n° 3, juin 2005, p. 395-413.
- LEGRO, Jeffrey W., « Whence American Internationalism », *International Organization*, vol. 54, n° 2, printemps 2000, p. 253-289.

- LEMESLE, Raymond-Marin, *La Convention de Lomé : principaux objectifs et exemples d'actions, 1975-1995. 20^e anniversaire de la coopération Union européenne-États ACP*, Paris, CHEAM, 1995.
- LENAIN, Patrick, *Le FMI*, Paris, La Découverte, coll. « Repères », 2004.
- LETTERON, Roseline, « L'universalité des droits de l'homme : apparences et réalités, l'idéologie des droits de l'homme en France et aux États-Unis », *AFRI*, Centre Thucydide, 2001, <<http://www.afri-ct.org>>.
- LOCHAK, Danièle, *Les Droits de l'homme*, Paris, La Découverte, coll. « Repères », 2002.
- LORTIE, Pierre, *Economic Integration and the Law of GATT*, New York, Praeger Publishers, 1975.
- LOTH, Wilfried, *Experiencing Europe. 50 Years of European Construction, 1957-2007*, Baden-Baden, Nomos, 2009.
- LUDLOW, Piers, *Dealing with Britain. The Six and the First UK Application to the EEC*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997.
- LUNDESTAD, Geir, «*Empire*» by Integration, Oxford/New York, Oxford University Press, 1998.
- MACMILLAN, Margaret, *Les Artisans de la paix. Comment Lloyd George, Clémenceau et Wilson ont redessiné la carte du monde*, Paris, JC Lattès, 2006.
- MAIER, Charles S., *In search of stability. Explorations in Historical Political Economy*, Cambridge, Cambridge University Press, 1987.
- , *Among Empires. American Ascendancy and its Predecessors*, Cambridge, Harvard University Press, 2006.
- MANIGAT, Mirlande, « Les pays du Tiers-Monde et la réforme du système monétaire international », *Revue française de science politique*, vol. 24, n° 3, 1974, p. 500-525.
- MANNHEIM, Karl, *Idéologie et Utopie*, Paris, Maison des sciences de l'homme, 2006.
- MARCHISIO, Sergio et DI BLASE, Antoinetta, *L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)*, Genève, Georg, 1986.
- MARJOLIN, Robert, *Le Travail d'une vie. Mémoires 1911-1986*, Paris, Robert Laffont, 1986.
- MATHIEU, Catherine et STERDYNIK, Henri, « Vers un nouveau Bretton Woods », *La Lettre de l'OFCE*, n° 303, 5 décembre 2008.
- MATOUK, Jean, *Mondialisation, Altermondialisation*, Toulouse, Éditions Milan, coll. « Les essentiels », 2005.
- MATUSOW, Allen J., « Feature Review, Richard Nixon and the Failed War Against the Trading World », *Diplomatic History*, vol. 27, n° 5, novembre 2003, p. 767-772.
- MAURICE, Bertrand, *L'ONU*, Paris, La Découverte, coll. « Repères », 2003.
- MAYER, Pierre, *La Métamorphose. Essai sur le bilatéralisme et le multilatéralisme*, Paris, Economica, coll. « IFRI », 1983.

- McKEOWN, Timothy, « How U.S. Decision-Makers Assessed their Control of Multilateral Organizations, 1957-1982 », *International Organization*, vol. 4, n° 3, 2009, p. 269-291.
- MEDEIROS, Marcelo de A., *La Genèse du MERCOSUR*, Paris, L'Harmattan, 2000.
- MELANDRI Pierre, *La Politique extérieure des États-Unis de 1945 à nos jours*, Paris, PUF, 1982.
- et VAÏSSE, Justin, *L'Empire du milieu. Les États-Unis et le monde depuis la fin de la Guerre froide*, Paris, Odile Jacob, 2001.
- et RICARD, Serge (dir.), *Les États-Unis entre uni- et multilatéralisme : de Woodrow Wilson à George W. Bush*, Paris, L'Harmattan, 2008.
- MELCHIONNI, Maria Grazia, *La Genèse des Traités de Rome*, Paris, Economica, 2007.
- MILHAUD, Edgar, *L'Organisation économique de la paix*, Paris, Hachette/Académie du droit international, 1928.
- MILHAUPT, Curtis J. et PISTOR, Katharina, *Law and Capitalism. What Corporate Crises reveal about Legal Systems and Economic Development around the World*, Chicago, The University of Chicago Press, 2010.
- MILWARD, Alan, *The Reconstruction of Western Europe, 1945-1951*, London, Methuen and Co, 1984.
- , *The European Rescue of the Nation-State*, London, Routledge, 1992.
- , *Politics and Economics in the History of the European Union*, London/New York, Routledge, 2005.
- MORAVCSIK, Andrew, « Général De Gaulle between Grain and Grandeur: the Political Economy of French EC, 1958-1970 », *Journal of Cold War Studies*, vol. 2, n° 2, printemps 2000, p 3-43.
- MOREAU-DEFARGES, Philippe, *L'Ordre mondial*, Paris, Armand Colin, 2003.
- , « Le multilatéralisme et la fin de l'Histoire », *Politique étrangère*, n° 3, 2004, p. 575-585.
- , « Questions mondiales : retour du multilatéralisme ou retour des nations ? », dans Thierry de Montbrial et Philippe Moreau-Defarges, *RAMSES 2008*, Paris, Dunod, 2007, p. 37-43.
- MORELL, James, *The Future of the Dollar and the World Reserve System*, London, Butterworths, 1981.
- MORIN, Edgar, *La Voie. Pour l'avenir de l'humanité*, Paris, Fayard, 2011.
- MOUTON, Claude et CHALMIN, Pierre, *Matières premières et échanges internationaux*, Paris, Economica, 1983.
- NALLET, Henri et VÉDRINE, Hubert (avec la collaboration de Patrick Lefas, Denis Terfen et Sébastien Turcat), « Multilatéralisme : une réforme possible », *Les Notes de la fondation Jean-Jaurès*, n° 43, septembre 2004.
- NAY, Olivier et PETITEVILLE, Frank (dir.), « Le changement dans les organisations internationales », n° 52 de *Critique internationale*, 2011/3.

- NEHMÉ, Claude, *Le GATT et les grands accords commerciaux mondiaux*, Paris, Éditions d'Organisation, 1994.
- NEHRING, Holger, « "Westernization": A New Paradigm for Interpreting West European History in a Cold War Context », *Cold War History*, vol. 4, n° 2, janvier 2004, p. 175-191.
- NINKOVICH, Frank A., *The Wilsonian Century. US Foreign Policy since 1900*, Chicago, The University of Chicago Press, 1999.
- , *Global Dawn. The Cultural Foundations of American Internationalism, 1865-1890*, Cambridge, Harvard University Press, 2009.
- NOËL, Gilbert, « La Politique agricole commune (PAC). Rupture et continuité dans l'histoire de l'Europe rurale », *Histoire et sociétés rurales*, n° 8, 2nd semestre 1997, p. 121-145.
- NORTH, Douglas, *Institutions, Institutional Change and Economic Performance*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990.
- NYE, Joseph Jr., *Bound to Lead. The Changing Nature of American Power*, New York, Basic Books, 1991.
- O'BRIEN, Robert et WILLIAMS, Marc, *Global Political Economy. Evolution and Dynamics*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2007.
- ODELL, John S., *US International Monetary Policy. Markets, Power and Ideas as Sources of Change*, Princeton, Princeton University Press, 1982.
- O'ROURKE, Kevin H. et WILLIAMSON, Jeffrey G., « When did Globalization Begin? », *European Review of Economic History*, vol. 6, n° 1, 2002, p. 23-50.
- PAINTER, David S. et LEFFLER, Melvyn P. (dir.), *Origins of the Cold War. An International History*, London, Routledge, 1994.
- PATRICK, Stewart, *Best Laid Plans. The Origins of American Multilateralism and the Dawn of the Cold War*, Boulder, Rowman & Littlefield Publishers, 2008.
- PERRON, Régine, *Le Marché du charbon, un enjeu entre les Europe et les États-Unis de 1945 à 1958*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1996.
- , *The Stability of Europe. The Common Market: Towards European Integration of Industrial and Financial Markets? (1958-1968)*, Paris, PUPS, 2004.
- et THIEMEYER, Guido (dir.), *Multilateralism and the «Trente Glorieuses». The Influence of the Institutions in Economic Growth*, Neuchâtel, Alphil, 2011.
- PETITEVILLE, Franck, « L'hégémonie est-elle soluble dans le multilatéralisme ? Le cas de l'OMC », *Critique internationale*, n° 22, 2004/1, p. 63-76.
- PIETTRE, André, *Monnaie et économie internationale du XIX^e siècle à nos jours*, Paris, Cujas, 1971.
- POUGHON, Jean-Michel, *Histoire doctrinale de l'échange*, Paris, LGDJ, 1987.
- PRATT, Julius W., *Cordell Hull: 1933-1944*, New York, Cooper Square, 1964, vol. 1 et 2.

- PREEG, Ernest H., *The American Challenge in World Trade. U.S. Interests in the GATT Multilateral Trading System*, Washington D.C., Center for Strategic and International Studies, 1989.
- RAINELLI, Michel, *L'Organisation mondiale du commerce*, Paris, La Découverte, coll. « Repères », 1996.
- RAUSTIALA, Kal, « Rethinking the Sovereignty Debate in International Economic Law », *Journal of International Economic Law*, vol. 6, n° 4, 2003, p. 841-878.
- REMICHE, Bernard et RUIZ-FABRI, Hélène, *Le Commerce international entre bi- et multilatéralisme*, Bruxelles, Larcier, 2010.
- RENOUVIN, Pierre et DUROSELLE, Jean-Baptiste, *Introduction à l'histoire des relations internationales*, Paris, Armand Colin, 1964.
- RICŒUR, Paul, *L'Idéologie et l'Utopie*, Paris, Éditions du Seuil, coll. « Points Essais », 1997.
- RUGGIE, John G., « International Regimes, Transactions, and Change: Embedded Liberalism in the Postwar Economic Order », *International Organization*, vol. 36, n° 2, printemps 1982, p. 379-415.
- , *Multilateralism Matters. The Theory and Praxis of an Institutional Form*, New York, Columbia University Press, 1993.
- , *Winning the Peace. America and World Order in the New Era*, New York, Columbia University Press, 1996.
- , *Constructing the World Polity. Essays on International Institutionalization*, London, Routledge, 1998.
- RUTHERFORD, Malcolm et SAMUELS, Warren J. (dir.), *Classics in Institutional Economics. The Founders: 1890-1945*, London, Pickering and Chatto, 1997, vol. 1.
- , « Institutionalism between the Wars », *Journal of Economic Issues*, vol. 34, n° 2, juin 2000, p. 291-303.
- SACRISTE, Guillaume et VAUCHEZ, Antoine, « Les “bons offices” du droit international : la constitution d'une autorité non politique dans le concert diplomatique des années 1920 », *Critique internationale*, n° 26, 2005/1, p. 101-117.
- SAPIR, Jacques, *Le Nouveau XXI^e siècle. Du siècle « américain » au retour des nations*, Paris, Éditions du Seuil, 2008.
- SCHIAVONE, Aldo, *Ius. L'invention du droit en Occident*, Paris, Belin, coll. « L'Antiquité au présent », 2009.
- SCHLESINGER, Arthur C., *Act of Creation. The Founding of the United Nations. A Study of Superpowers, Secret Agents, Wartime Allies and Enemies and their Quest for a Peaceful World*, Boulder, Westview Press, 2003.
- SCHOTT, Jeffrey J., « United States Policies toward the GATT: Past, Present, Prospective », dans Rode Reinhard (dir.), *GATT and Conflict Management*, Boulder, Westview Press, 1990.
- SCHIRMANN, Sylvain, *Crise, coopération économique et financière entre États européens, 1929-1933*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2000.

- SIROËN Jean-Marc, *La Régionalisation de l'économie mondiale*, Paris, La Découverte, coll. « Repères », 2004.
- , « L'OMC face à la crise des négociations multilatérales », *Les Études du CERI*, n° 160, 2009.
- SMITH, Tony, « New Bottles for New Wine: A Pericentric Framework for the Study of the Cold War », *Diplomatic History*, vol. 24, n° 4, automne 2000, p. 567-591.
- SMOUTS, Marie-Claude, *Les Organisations internationales*, Paris, Armand Colin, 1995.
- , « L'organisation internationale, rose des vents dans l'espace cardinal », *Revue française de science politique*, vol. 36, n° 6, 1986, p. 752-766.
- La Société des Nations : rétrospective / The League of Nations in Retrospect*, Berlin, Walter de Gruyter, 1983.
- SOULÉ-KOHNDOU, Folashadé Ayodélé, *Puissances émergentes et multilatéralisme : le cas de l'Afrique du Sud (1999-2008). Analyse d'une stratégie d'une puissance émergente*, Paris, L'Harmattan, 2010.
- SOUTOU, Georges-Henri, *La Guerre de cinquante ans. Les relations Est-Ouest, 1943-1990*, Paris, Fayard, 2001.
- et DU BOIS, Pierre (dir.), *Relations internationales*, n° 123, « Les mondialisations I », 2005/3, et n° 124, « Les mondialisations II », 2005/4.
- SPITAELS, Guy, *Chroniques impies. Défaillances du multilatéralisme et retour des grands États*, Bruxelles, Luc Pire, 2009.
- STEWART, Terence P. (dir.), *The GATT, Uruguay Round, a Negotiating History*, Deventer/ Boston, Kluwer Law/Taxation Publishers, 1993, vol. 1.
- STOKMAN, Frans N., *Roll Calls and Sponsorship. A Methodological Analysis of Third World Group Formation in the United Nations*, Leyden, A. W. Stijhoff, 1977.
- STRANGE, Susan, *The Retreat of the State. The Diffusion of Power in the World Economy*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996.
- SUPIOT, Alain, *Homo juridicus. Essai sur la fonction anthropologique du droit*, Paris, Éditions du Seuil, 2005.
- , *L'Esprit de Philadelphie. La justice sociale face au marché total*, Paris, Éditions du Seuil, 2010.
- TAGLIONI, François, « La coopération régionale dans l'Océanie insulaire : des processus polymorphes », *Les Cahiers d'Outre-Mer*, n° 225, janvier-mars 2004, p. 53-74.
- TORRE-SCHAUB, Marthe, *Essai sur la construction juridique de la catégorie de marché*, Paris, LGDJ, 2002.
- TOUSCOZ, Jean, « La coopération internationale et les matières premières exportées par les pays du Tiers-Monde : les conditions d'un échange égal », *Tiers-Monde*, vol. 17, n° 66, 1976, p. 539-560.
- TRAZ, Robert de, *L'Esprit de Genève, 1884-1951*, Paris, L'Âge d'homme, 1995.
- URBAN, André, *Les États-Unis face au Tiers-Monde à l'ONU de 1953 à 1960*, Paris, L'Harmattan, 2005.

- VAN DER WEE, Herman, *Histoire économique mondiale, 1945-1990*, Louvain-la-Neuve, Academia Duculot, 1990.
- VARSORI, ANTONIO, *Alle origini del presente. L'Europa occidentale nella crisi degli anni Settanta*, Milano, Franco Angeli, 2007.
- VAUGHAN-WHITEHEAD, Daniel, *EU Enlargement Versus Social Europe. The Uncertain Future of the European Social Model*, Cheltenham, Edward Elgar, 2003.
- VÉDRINE, Hubert, *Le Temps des chimères, 2003-2009*, Paris, Fayard, 2009.
- VENTURA, Deisy, *Les Asymétries entre le Mercosur et l'Union européenne. Les enjeux d'une association interrégionale*, Paris, L'Harmattan, 2003.
- WALL, Irwin M., « Les accords Blum-Byrnes. La modernisation de la France et la Guerre froide », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 13, n° 1, 1987, p. 45-62.
- WALLERSTEIN, Immanuel, *The Modern World-System*, t. I, *Capitalist Agriculture and the Origins of the European World-Economy in the Sixteenth Century*, New York/London, Academic Press, 1974 ; t. II, *Mercantilism and the Consolidation of the European World-Economy, 1600-1750*, New York, Academic Press, 1981 ; t. III, *The Second Era of Great Expansion of the Capitalist World-Economy, 1730-1840s*, San Diego, Academic Press, 1989.
- , *L'Universalisme européen. De la colonisation au droit d'ingérence*, Paris, Demopolis, 2008.
- WARNIER, Jean-Pierre, *La Mondialisation de la culture*, Paris, La Découverte, coll. « Repères », 1999.
- WERNER, Michael et ZIMMERMANN, Bénédicte, « Penser l'histoire croisée, entre empirie et réflexivité », *Annales. Histoire, sciences sociales*, vol. 58, n° 1, janvier-février 2003, p. 7-36.
- WESTAD, Odd Arne, « The New International History of the Cold War. Three (Possible) paradigms », *Diplomatic History*, vol. 24, n° 4, automne 2000, p. 551-565.
- , *The Global Cold War. Third World Interventions and the Making of Our Times*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005.
- WILLIAMS, Marc, *Third World Cooperation. The Group of 77 in UNCTAD*, London/ New York, Pinter Publishers/St. Martin's Press, 1991.
- WILLIAMS, Raymond, *Culture et matérialisme*, Paris/Luxembourg, Les Prairies Ordinaires/Lux, 2009.
- WILKINSON, Rorden, *Multilateralism and the World Trade Organization. The Architecture and Extension of International Trade Regulation*, London/New York, Routledge, 2000.
- WINAND, Pascaline et PHILIPPART, Eric (dir.), *Ever closer partnership. Policy-making in US-EU Relations*, Bruxelles, Peter Lang, 2001.
- ZAPPALÀ, Salvatore, *La Justice pénale internationale*, Paris, Montchrestien, Paris, 2007.
- ZORGBIBE, Charles, *Wilson. Un croisé à la Maison Blanche*, Paris, PUF, 1998.

INDEX DES NOMS PROPRES

- A** _____
- Allende, Salvador 262
- Arias, Óscar 273
- B** _____
- Bismarck, Otto von 118
- Brandt, Willy 230
- Bush, Georges Walker 16, 187, 200, 271, 303, 312
- C** _____
- Cassin, René 180-181
- Castro, Fidel 249, 261-262
- Cervantes Saavedra, Miguel de 112
- Chang Peng, Chung 180
- Churchill, Winston 58, 62-63, 65-66, 121, 131, 321
- D** _____
- Darwin, Charles 116-117
- Delors, Jacques 231
- E** _____
- Eisenhower, Dwight David 13-14, 34, 175, 213, 301, 303
- Érasme 111
- F** _____
- Fourastié, Jean 89, 215
- Friedman, Milton 80, 93, 98, 160, 166
- G** _____
- Gaulle, Charles de 207, 222
- Giscard d'Estaing, Valéry 172, 230
- H** _____
- Hayek, Friedrich August von 93, 98
- Hitler, Adolf 59, 62-64, 86, 160, 292
- Hobbes, Thomas 111, 302
- Houphouët-Boigny, Félix 249
- Hull, Cordell 33, 41-42, 48, 50, 53-67, 71-72, 74, 80, 84, 98, 119, 121, 123-124, 130, 163, 289, 291, 300, 326
- Humphrey, John 180
- J** _____
- Johnson, Lyndon Baines 13
- K** _____
- Kennedy, John Fitzgerald 13, 18, 34, 43, 45, 47, 73, 150, 203, 220-222, 255, 260, 300, 305
- Keynes, John Maynard 52-53, 60, 83, 85, 87, 90, 93, 119-121, 123, 160-162, 291, 293, 312, 326
- L** _____
- Lénine (Vladimir Illitch Ouliannov, dit) 289
- Locke, John 111, 290
- Lorenzetti, Ambrosio 112
- M** _____
- Malik, Charles 180
- Mannheim, Karl 292
- Mao, Zedong 241, 251
- Marjolin, Robert 214, 219
- Marx, Karl 108, 295
- Messersmith, George S. 59
- Mill, John Stuart 113-115
- Minh, Ho Chi 251
- Monnet, Jean 34, 204, 210-211, 214, 216, 219

- Montesquieu, Charles-Louis de Secondat 110, 113, 287, 290-291, 294, 302
- More, Thomas 112
- Mussolini, Benito 47, 52, 159
- N** _____
- Nehru, Jawaharlal 248, 305
- Nixon, Richard 166-167, 256, 265, 267, 300, 305
- N'Krumah, Kwame 278
- O** _____
- Obama, Barack 16-17, 45, 175, 300
- P** _____
- Pasvolsky, Leo 59, 130
- Pompidou, Georges 34, 151, 230, 305
- R** _____
- Reagan, Ronald 92, 95-96, 168, 187, 189, 267-268, 301
- Ricardo, David 61
- Ricœur, Paul 288, 298
- Roosevelt, Eleanor 180, 182
- Roosevelt, Franklin Delano 33, 41, 50, 55-68, 86-87, 119, 121, 123, 130-131, 142, 145, 163, 182, 289, 291-292, 300, 310, 326
- Rousseau, Jean-Jacques 110-111, 302
- S** _____
- Say, Jean-Baptiste 113-114, 116
- Schmidt, Helmut 230
- Schumpeter, Joseph 295
- Scott, Brown James 49
- Senghor, Léopold Sédar 245, 249
- Sismondi, Jean-Charles 101, 113, 115
- Staline, Joseph 46, 63, 131-132, 134, 206, 241, 291
- T** _____
- Thatcher, Margaret 92, 227
- Tito (Josip Broz, dit) 248
- Truman, Harry S. 34, 73, 130, 145, 199-200
- V** _____
- Veblen, Thomas 115
- W** _____
- Washington, George 34, 42, 47, 65, 131, 141, 143, 146, 149, 152, 164, 170, 174, 205-207, 211, 221, 240, 253
- Weber, Max 298
- Welles, Summer 59, 65-66, 130
- White, Harry D. 160-161
- Wilson, Woodrow 16, 33, 41, 43-51, 53-54, 56-58, 60, 63, 68, 71, 84, 98, 120, 288-289

INDEX DES INSTITUTIONS ET ACCORDS

A

- Accords de Bretton Woods 14, 20, 39, 53, 59, 72, 74-75, 80, 90, 97, 129, 140, 143, 162, 164, 166-167, 170, 175-176
- Accords de la Jamaïque 90, 97, 164, 167, 170, 172-174, 177
- Accords de l'OMC 152, 154, 193, 276, 306
- Acte final de la conférence des Nations unies sur le commerce et l'emploi 143, 252-253
- Agricultural Adjustment Administration (AAA) 55
- Assemblée générale de l'ONU 17, 132-133, 137, 181, 183-185, 189, 191, 193, 246, 255, 257-259, 262
- Association de libre-échange des Amériques (ALACA) 272
- Association de libre-échange nord-américaine (ALENA) 272, 281-282, 312, 349
- Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) 12, 107, 251, 278-279, 282, 312
- Association européenne de libre-échange (AELE) 14, 198, 203, 219-220, 224, 226-227, 229-230, 282
- Association latino-américaine de libre-échange (ALALC) 250, 282

B

- Banque africaine de développement 250
- Banque centrale africaine 277
- Banque centrale européenne (BCE) 232
- Banque du Sud 107, 274
- Banque fédérale de réserve 81, 164, 167

- Banque internationale de reconstruction et de développement 14, 59, 72, 107, 162-163
- Banque mondiale 72, 90, 107, 134, 162, 167-169, 171, 192, 227, 243, 265, 274
- BRIC (Brésil, Russie, Inde, Chine) 178
- BRICS (Brésil + Afrique du Sud) 172, 178, 184, 204, 266
- Bureau international du travail (BIT) 11, 49, 51-53, 58

C

- Caribbean Community and Common Market (CARICOM) 250, 273, 281-282
- Caribbean Free Trade Association (CARIFTA) 250
- Charte d'Alger 257-265, 268-269, 273, 277
- Charte de La Havane 143-145
- Charte de l'Atlantique 33, 39, 46, 58, 62-64, 68, 74, 92, 108, 121, 129, 131-134, 141-142, 159-160, 163, 237, 240, 291-292
- Charte de San Francisco 130, 323
- Charte des droits et devoirs économiques des États 262
- Charte des Nations unies
voir Charte de San Francisco 74, 75, 92, 105, 111, 121, 129-131, 133, 144, 180, 182, 184, 193, 206, 208-210, 218-219, 232, 239, 240-242, 244-246, 248-249, 259, 263, 272, 277, 323
- Commission des droits de l'homme (de l'ONU) 128, 179-180, 182
- Communauté des États indépendants (CEI) 154-156, 279
- Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD) 275

- Communauté des Nations andines (CNA) 281-282
- Communauté économique africaine (CEA) 275
- Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC) 268
- Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) 107, 267-268
- Communauté économique des pays des grands lacs (CEPGL) 268, 275
- Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) 275
- Communauté économique eurasiatique (EURASEC) 279
- Communauté économique européenne (CEE) 12, 14, 16, 22, 25, 34, 74, 94, 107, 144-145, 149-151, 195-196, 198-199, 201, 203-204, 210-211, 214-230, 233, 235, 249-250, 254, 263-264, 267, 271, 282, 297, 299, 305-306
- Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) 34-35, 74-75, 94, 107, 144, 195-196, 199, 201, 204, 210-218, 220-223, 225, 233, 235, 282, 297, 299
- Communautés économiques régionales (CER) 275
- Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement (CNUCED) 107, 251-255, 262-265, 267-269, 272-273, 275-277
- Conseil de coopération du Golfe (CCG) 107, 269, 281
- Conseil des droits de l'homme (de l'ONU) 128, 183, 185, 194
- Conseil de sécurité (de l'ONU) 107, 130, 132, 134, 184, 189, 205, 210, 240, 245-246, 294
- Conseil économique et social de l'ONU (ECOSOC) 133, 135, 138, 143, 179, 181
- Convention de Lomé (ou accords de Lomé) 263, 276
- Coopération économique de l'Asie-Pacifique (APEC) 279-280
- Cour pénale internationale (CPI) 107, 183, 185
- D** _____
- Déclaration de Philadelphie 111, 121, 131
- Déclaration de Rio 189
- Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) 105-107, 121, 181-183, 185-188, 190, 232, 249, 283
- E** _____
- European Coal Organisation (ECO) 34, 67, 94, 196, 198, 201, 210
- F** _____
- Fonds de stabilisation des Nations unies 161
- Fonds monétaire africain 277
- Fonds monétaire international (FMI) 11, 14-16, 25, 29, 33, 59, 72, 89-90, 97, 105-107, 128, 133-135, 138-140, 159, 161-168, 170-175, 177-178, 190, 193, 195, 200-201, 204, 213, 218, 223, 225, 227-228, 230, 232, 248, 264-266, 268, 270, 274, 278-279, 297-298, 301, 304, 306
- Food and Agriculture Organization (FAO) 107, 178, 179, 188, 194
- G** _____
- G7 135-136, 172, 174-175
- G20 172, 178, 180, 284
- General Agreement on Tariffs and Trade (GATT) 11, 13-16, 18, 25, 54, 71-72, 74-75, 89-90, 94, 97, 105-107, 128, 133, 138-140, 143, 145-154, 156-159, 163-164, 189, 193, 195, 201, 204, 212-214, 217-223, 225-227, 229-230, 232, 234-235, 246-247, 250, 253-255, 258, 265, 269-270, 282, 284, 297-298, 300, 302, 304-305
- Groupe des 77 107, 251-256, 258, 260-261, 264-265, 267-269, 283-284,
- Groupe des Dix 265-266
- Groupe des Vingt-Quatre 264-265

H _____
 Haute autorité de la CECA 34-35, 74-75, 94, 144, 195-196, 199, 201, 204, 210-218, 220, 222, 225, 233, 235
 Haute autorité de la Ruhr 213

I _____
 Institut de droit international (IDI) 48-49, 288

L _____
 Ligue des États arabes (ou Ligue arabe) 107, 184, 191, 241, 269-270, 280

M _____
 Marché commun 11, 22, 197-198, 216-221, 223, 226, 228-229, 235, 250, 271-274, 281-282
 Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) 107
 Marché commun de l'Amérique centrale (MCAC) 250, 273
 Marché unique 228
 Mercado Comùn del Sur (MERCOSUR) 107, 250, 271, 272, 282
 Mouvement des non-alignés (ou les non-alignés) (MNA) 107, 248-249, 251, 253, 255-260, 262, 265, 267, 269, 284, 296

N _____
 National Recovery Administration (NRA) 55

O _____
 Office international pour le développement industriel (OIDI) 252
 Organisation de coopération de Shanghai (OCS) 279
 Organisation de coopération et de développement européenne (OCDE) 35, 97, 107, 188, 190, 195-196, 198-199, 203-204, 209-210, 212, 217, 224-225, 227, 229-230
 Organisation de l'unité africaine (OUA) 11, 107, 249-250, 268, 281-282, 312

Organisation des États américains (OEA) 12, 67, 107, 251, 274
 Organisation des Nations unies (ONU) 11, 17, 29, 33-34, 41, 46, 59, 66, 73, 106-107, 128-130, 132-138, 143, 156, 178-179, 182-184, 186, 188-189, 191, 193, 195, 201, 205-206, 208, 210, 212-213, 232, 240-248, 251-252, 254-255, 257-259, 262-263, 265, 268-270, 272, 280-283, 294, 296, 298, 301, 303
 Organisation de traité de sécurité collective (OTSC) 107, 278-279
 Organisation du traité de l'Asie du Sud-Est (OTASE) 241, 279
 Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN) 67, 105, 107, 193, 196, 199, 201, 205-210, 212-213, 217, 219, 227, 230-232, 242, 248, 279, 281, 296, 311
 Organisation économique et financière (OEF) 52-53
 Organisation européenne de coopération économique (OECE) 14, 67, 94, 107, 188, 195-196, 198-199, 201-204, 208, 213-215, 217, 223, 225-226, 234, 281, 297, 311
 Organisation internationale du commerce (OIC) 14, 141, 143-146, 152, 162, 164, 200
 Organisation internationale du travail (OIT) 11, 72, 106-107, 131, 178-181, 188, 190, 194, 201, 227-228, 230
 Organisation latino-américaine d'intégration (ALADI) 250
 Organisation mondiale du commerce (OMC) 11, 13-14, 16, 29, 54-55, 84, 97, 107, 128, 133, 136, 138-140, 146-147, 149-154, 156-159, 177-178, 189-191, 193, 195, 203-204, 232, 239, 248, 270, 276, 284, 297-298, 306
 Organisations non gouvernementales (ONG) 22, 135, 182, 184, 304

P _____
 Pacte andin (ou Groupe andin) 250, 272
 Pacte de Bagdad 251
 Pacte de Bruxelles 205-207, 222

- Pacte de la SDN 41-42, 45, 47, 49-52, 56, 130, 186
- Pacte de Varsovie 248
- Plan Marshall 15, 34, 72-73, 107, 145, 165-166, 196, 198-203, 205, 207, 215, 222, 234, 293, 297, 305
- Politique agricole commune (PAC) 150-151, 196, 217, 221-222, 225
- Politique européenne de la sécurité commune (PECS) 107, 232
- Protocole de Kyoto 106-107, 179, 189
- R** _____
- Reciprocal Trade Agreement Act 41, 56, 71
- S** _____
- Société des Nations (SDN) 42, 45-46, 49-50, 52, 56, 288
- Statut de Rome 183-184, 186
- T** _____
- Tarif extérieur commun (TEC) 150, 219-220
- Trade Expansion Act (TEA) 221
- Traité de Montevideo 250
- Traité de Paris 211-213, 218
- Traité de Rome 150, 214-216, 218-220, 223-224, 227-228, 231
- Traité de Versailles 47, 58, 86, 120
- Très grande zone arabe de libre-échange (GAFTA) 280, 282
- Tribunal pénal international (TPI) 183-184
- U** _____
- Underwood Act 56
- Union africaine (UA) 11, 74, 107, 274-279
- Union de l'Europe occidentale (UEO) 222
- Union douanière et monétaire de l'Afrique centrale (UDEAC) 275
- Union du Maghreb arabe (UMA) 268
- Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) 275
- Union européenne des paiements (UEP) 165, 202, 215
- Union européenne (UE) 12, 16, 29, 75, 97, 107, 153-155, 165, 172, 188, 196, 199, 202, 204, 210, 215-216, 219-220, 222-223, 229, 231-234, 272, 276-277, 279, 282-283, 298, 303, 306, 325
- Union monétaire européenne (UEM) 223, 232
- United Nations Educational Scientific and Cultural Organization (UNESCO) 11, 106-107, 178-180, 186-187, 189, 283
- United Nations International Children's Emergency Fund (UNICEF) 106

REMERCIEMENTS

Cet ouvrage est le fruit d'une circulation d'idées, qui s'est faite en divers lieux. Tout d'abord, ce travail a commencé au département d'histoire économique de l'université de Genève, sous l'influence de Paul Bairoch (†). Ce sont les questions des étudiants qui m'ont amenée à réfléchir avec eux aux différentes politiques économiques internationales. Qu'ils sachent que je les en remercie. Puis, sous forme de projet de recherche, ce travail s'est étoffé au contact très dynamique et enrichissant du *Center for European Studies* de l'université de Harvard, avec le soutien de Charles Maier, que je remercie particulièrement. J'ai ensuite été accueillie au Centre de recherches Roland Mousnier (UMR 8596) de l'université Paris-Sorbonne par Dominique Barjot, qui m'a donné les moyens nécessaires d'avancer à grands pas et qui a bien voulu commenter le manuscrit. Je souhaite lui exprimer ici ma profonde reconnaissance. Je n'oublie pas les participants à ses séminaires de Master 2 qui m'ont fait entrevoir d'autres questions, que j'ai intégrées dans ce travail. Je les remercie aussi vivement. Parce que j'avais souhaité écrire une première version de cet ouvrage, le Département d'histoire et de civilisation de l'Institut universitaire européen à Florence m'a octroyé la bourse de *Jean Monnet Fellow*. Je souhaite remercier Giovanni Federico, Alan Milward (†), Arfon Rees, Pascaline Winand, ainsi qu'Annie Lacroix-Riz, qui tous ont soutenu ce travail et qui m'ont fait part de leurs réflexions, tout comme les doctorants présents à ce moment-là. Enfin, au Département d'histoire-géographie de l'université de Cergy-Pontoise, ce projet s'est concrétisé sous la forme d'un cours magistral en Licence. Les réactions des étudiants m'ont donné l'occasion de le clarifier, de l'explicitier et de le compléter, ce dont je suis redevable. Je remercie aussi Patricia Commun, Directrice du laboratoire de recherches CICC, pour son soutien constant et enthousiaste. De même, j'ai bénéficié des suggestions ponctuelles et fructueuses de Michaela Hochkamp ainsi que de la relecture de Laurence Leitenberg. Je remercie ces amies pour leur attention.

La progression de ce travail a coïncidé avec le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle en Espagne, avec ses méandres, ses joies, ses obstacles et le bonheur d'avoir atteint le but.

TABLE DES MATIÈRES

Répertoire des institutions multilatérales	11
--	----

INTRODUCTION

Pour une histoire du multilatéralisme	13
Un nouveau concept : la multilatéralisation	13
La mondialisation face à la multilatéralisation	18
Une nouvelle méthodologie multilatérale	25

PREMIÈRE PARTIE

LA DÉFINITION DU MULTILATÉRALISME : VERS UN MODÈLE IDÉAL ?

CHAPITRE I

Les origines historiques du multilatéralisme de 1918 à 1941	41
Woodrow Wilson et Cordell Hull : les acteurs décisifs	41
Le nouvel ordre mondial de Cordell Hull dans les années 1930	42
Les Quatorze Points de Wilson : l'internationalisme issu de la guerre de 1914-1918	43
Les internationalistes entre droit et commerce	47
L'internationalisme concrétisé avec la Société des Nations	50
La crise de 1929 : le tournant de l'internationalisme	54
La remise en cause de l'ordre mondial issu de la guerre de 1914-1918	54
Réactualiser l'internationalisme selon Cordell Hull	55
Une nouvelle conception de la politique économique internationale	57
L'acte de naissance du multilatéralisme : la Charte de l'Atlantique	58
Les fondements de la Charte	58
Réfléchir à un nouvel ordre mondial après-guerre	59
L'intérêt mutuel : le nouveau credo	61
Une alternative multilatérale face au fascisme et au communisme	62
Une participation paradoxale de l'URSS au nouvel ordre mondial ?	63
Un courant régionaliste américain ?	65

CHAPITRE II

Le multilatéralisme dans l'histoire du capitalisme	71
Distinguer les contours du multilatéralisme	71
Les mots-clés du multilatéralisme.....	71
À la recherche d'un marché idéal.....	74
De la Révolution industrielle à 1931 : le libéralisme de la Grande-Bretagne.....	76
De 1931 à la seconde guerre mondiale : l'interventionnisme général	83
De 1945 à nos jours : le multilatéralisme des États-Unis	88
La première phase keynésienne du multilatéralisme : de 1945 à 1976.....	88
La deuxième phase friedmanienne du multilatéralisme : de 1980 à nos jours.....	92
La mutation en cours du capitalisme : la multilatéralisation	101

CHAPITRE III

La réalisation des utopies : le Droit naturel, l'Ordre naturel et l'Égalité	105
Modéliser le multilatéralisme.....	105
Une vision d'une société idéale : l'Âge d'or.....	108
Une société de trois ordres	108
Le contrat social et la question sociale.....	110
L'utopie de l'Âge d'or	112
Réflexions de Jean-Baptiste Say, John Stuart Mill et Jean-Charles Sismondi : les précurseurs en Europe	113
L'institutionnalisme aux États-Unis	115
Rencontre entre les institutionnalistes et les internationalistes.....	118
La contribution de John Maynard Keynes.....	119
Une nouvelle définition.....	122

354

SECONDE PARTIE

LA MISE EN PRATIQUE DU MULTILATÉRALISME :

LE PARADOXE D'UN SYSTÈME POUR TOUS ET POUR UN (DE 1942 À NOS JOURS)

CHAPITRE IV

La réalisation du multilatéralisme au niveau universel	129
L'ONU : la paix et la sécurité ou la paix des armes.....	129
L'élaboration de la Charte des Nations unies (1942-1945)	129
La non-ingérence de l'ONU : un débat controversé	133
Le rôle de l'État-nation à l'ONU	135
Le GATT/L'OMC : la prospérité et la libéralisation des échanges ou la paix économique.....	138
Une difficile création, l'OIC.....	141

La non-discrimination du GATT	147
Historique des négociations commerciales multilatérales	148
Une difficile égalité commerciale.....	156
Le FMI : la prospérité et la stabilisation du système monétaire international ou la paix économique	159
La conception du FMI	159
L'assistance mutuelle du FMI	163
Vers un système monétaire multilatéral de 1945 à nos jours.....	164
Une équité entre les déficits et les excédents des budgets des États ?	175
Un nouvel équilibre du monde	177
La Commission/le Conseil des droits de l'homme, l'OIT, l'UNESCO, la FAO et le protocole de Kyoto : le bien-être ou la paix sociale	178
L'élaboration des droits de l'homme	180
Faire valoir la dignité humaine	182
La Cour pénale internationale et le Tribunal pénal international	183
Un universalisme partagé ?	185
Le droit à l'éducation, à la culture, à l'information.....	186
Le droit au travail.....	188
Le droit à se nourrir décemment	188
Le droit à la protection de l'environnement.....	189

CHAPITRE V

Le tournant de la Guerre froide en 1947 : vers le régionalisme en Europe de l'Ouest	195
Du régionalisme à l'intégration régionale, de la coopération régionale à la zone de libre-échange : un même concept ?	197
La prospérité et la coopération européennes : l'ECO, le plan Marshall et l'OECE/OCDE	198
Les premiers pas du régionalisme européen : l'European Coal Organisation de 1945 à 1947	198
Le plan Marshall et l'Organisation européenne de coopération économique dans la continuité multilatérale de 1947 à 1951	199
La régionalisation du monde occidental : la nouvelle OCDE de 1961 à nos jours.....	203
La paix et la sécurité européennes sous le signe de la coopération : l'OTAN	205
La peur de l'expansion soviétique.....	205
La force multilatérale de 1949 à 1989	206
L'OTAN face à l'ONU après 1989	208
La prospérité et l'intégration européennes pour un régionalisme inédit : la CECA, la CEE et l'UE	210

Le traité de Paris de 1951 : une innovation régionale	211
L'autosuffisance de la production charbonnière européenne : se protéger de la concurrence américaine	212
L'insertion de la CECA dans le système multilatéral	214
Le traité de Rome en 1958 : pour aller plus loin.....	215
Le Tarif extérieur commun pour un marché européen protégé	219
La Politique agricole commune pour une agriculture européenne protégée	221
La CEE, un succès de l'intégration européenne	223
L'Union européenne : l'achèvement d'un micro-système multilatéral après 1989.....	231

CHAPITRE VI

Le malaise du Tiers-Monde et des pays du Sud :

356

entre universalisme et régionalisme.....	237
À la quête d'une place à l'ONU : pour une coopération universelle	240
L'universalisme de la Conférence de Bandung	241
Les modalités d'admission à l'ONU.....	245
Le lancement de la politique de développement.....	246
Le Tiers-Monde à deux vitesses : vers quatre Tiers-Mondes ?	247
Des nouvelles institutions liées à la Guerre froide	248
Le Groupe des 77 et la CNUCED	251
Réformer le multilatéralisme : une demande du Tiers-Monde	255
Le Mouvement des non-alignés.....	255
Le NOEI	259
Les associations de producteurs.....	261
La stabilité monétaire	264
La dette du Tiers-Monde.....	267
Le changement de perspective	269
Vers le régionalisme à marche forcée après la Guerre froide.....	270
En Amérique latine	271
En Afrique.....	274
En Asie du Sud-Est.....	278
En Asie centrale.....	279
Le monde arabe.....	280
L'Océanie insulaire.....	281
À marché idéal, modèle régional idéal ?.....	281

CONCLUSION

Le siècle multilatéral américain 287

 L'idéologie américaine et les utopies européennes : le métissage
 transatlantique..... 287

 Les paradoxes de la puissance américaine : entre l'autorité et l'égalité 295

 Les moyens de la puissance américaine : la morale et une nouvelle diplomatie
 économique..... 301

 Un système international et/ou un Empire américain ? 307

ANNEXES 315

 Annexe 1. Les Quatorze Points de Wilson : message du 8 janvier 1918..... 317

 Annexe 2. La Charte de l'Atlantique (14 août 1941) 321

 Annexe 3. Préambule de la Charte des Nations unies..... 323

Glossaire..... 325

Sources..... 327

Bibliographie 329

Index des noms propres..... 345

Index des institutions et accords..... 347

Remerciements..... 351

Table des matières 353

